



Commune de ROMBAS (57)

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Notice de Présentation

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax: 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr



biotope

Dossier approuvé | Diffusion

Document conforme à la délibération du Conseil Municipal portant approbation de la Déclaration de Projet du PLU en date du 17 / 06 / 2026.

Le Maire,

Lionel FOURNIER

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Titre 1 : Contexte général.....	3
Titre 2 : Contenu et justification des points objets de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.....	11
Titre 3 : Analyse de la compatibilité avec les documents supérieurs.....	28

Introduction

La commune de ROMBAS dispose d'un **Plan Local d'Urbanisme** approuvé le 23 janvier 2020 et modifié de manière simplifiée le 17 décembre 2020.

Le présent dossier fait suite au souhait de la commune de ROMBAS d'accompagner le projet d'un carrier local qui souhaite étendre son site d'exploitation.

La commune a donc choisi de s'appuyer sur la procédure de mise en compatibilité du PLU, ainsi définie aux articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 du Code de l'Urbanisme. Le Code de l'Urbanisme stipule que :

« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. »

Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan prévue aux articles L. 153-54 à L. 153-59 et L. 300-6 du Code de l'Urbanisme font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune le cas échéant, et des personnes publiques associées.

Ainsi, la déclaration de projet de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme peut s'appliquer indifféremment aux « actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés ». Cette clarification permet aux collectivités locales de disposer d'un instrument supplémentaire d'adaptation rapide des documents d'urbanisme pour des projets qui, bien qu'étant conduits par des opérateurs privés, n'en sont pas moins d'intérêt général.

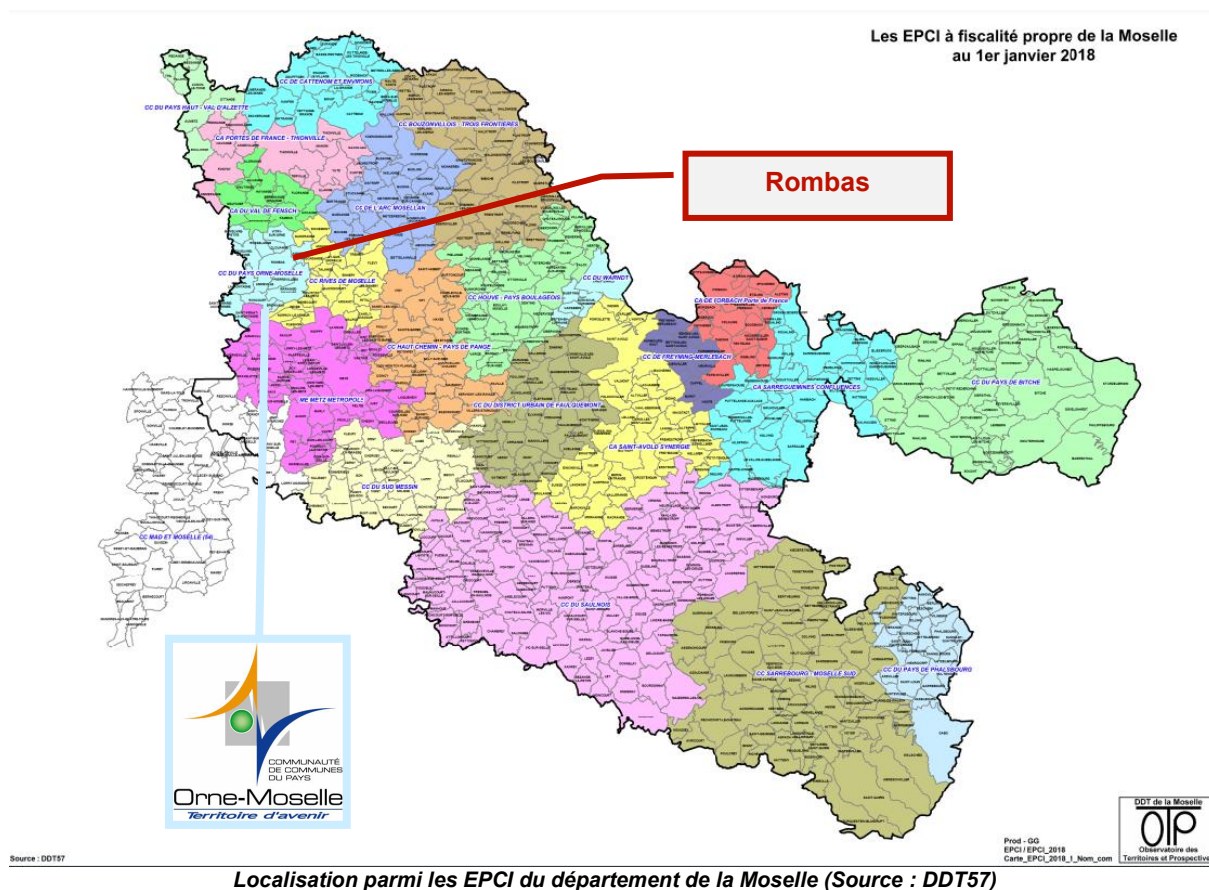
NB : Le résumé non technique de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet fait partie intégrante de l'évaluation environnementale, pièce constitutive de ce dossier.

Titre 1 : CONTEXTE GENERAL

1. Contexte général

○ Présentation géographique

ROMBAS est une commune située au nord-ouest du département de la Moselle, en région Grand Est. Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) qui regroupe 13 communes et 53 000 habitants.

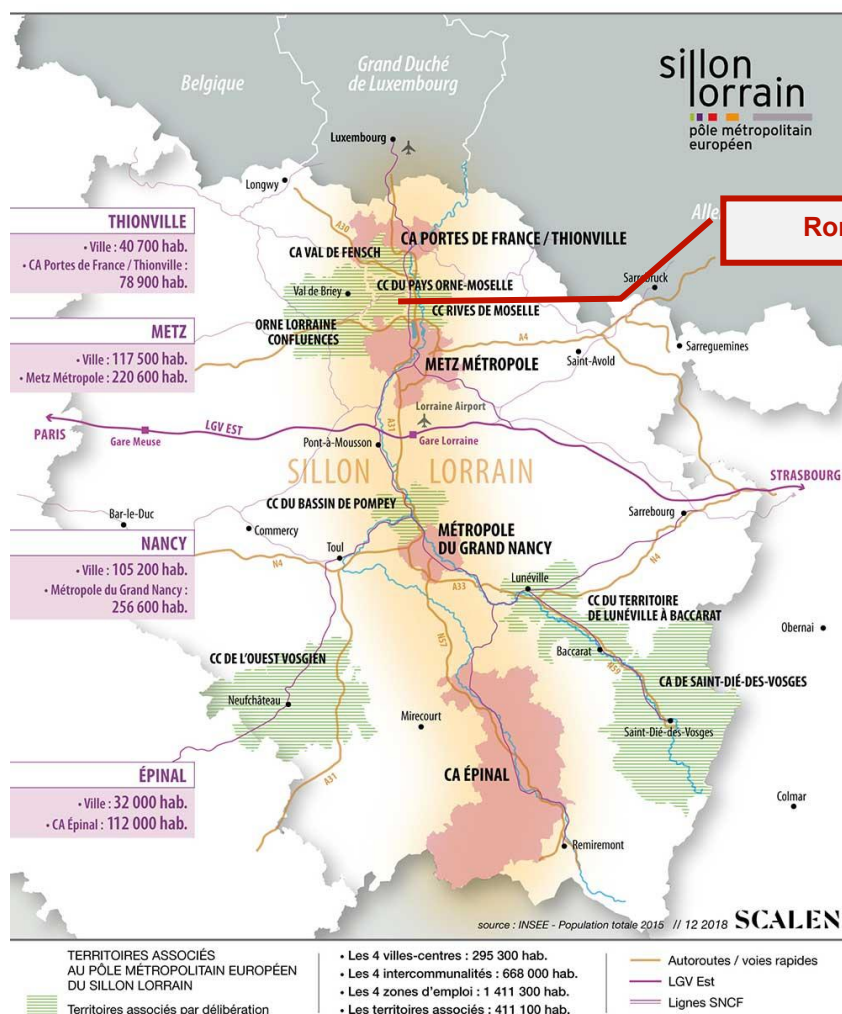


ROMBAS se situe à 20 km au nord-ouest de Metz et à 17 km au sud-ouest de Thionville.

Rombas appartient au sillon lorrain concentre la majorité des dynamiques régionales entre la frontière luxembourgeoise et Épinal. La CC du Pays Orne-Moselle fait partie du Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain.

LE PÔLE MÉTROPOLITAIN EUROPÉEN DU SILLON LORRAIN

Territoires historiques
et associés du Sillon Lorrain :
1 079 000 habitants



Localisation parmi les EPCI du département de la Moselle (Source : DDT57)

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- Clouange
- Amnéville (et exclave de l'ancienne commune de Malancourt-la-Montagne)
- Marange-Silvange
- Pierrevillers
- Moyeuvre-Grande
- Rosselange

○ Contexte démographique

La population de ROMBAS s'élève à 9 861 habitants en 2019. La population de ROMBAS est en baisse depuis 1975 et la crise de la sidérurgie dans le bassin lorrain. Cependant, la baisse de population tend à se ralentir. Alors que la commune perdait 111 habitants par an sur la période 1990-1999, elle a perdu 23 habitants par an 2013 et 2019.

Population en historique depuis 1968 - ROMBAS

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	12 412	13 303	11 733	10 844	10 743	10 137	10 002	9 861

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

A l'échelle de l'EPCI, la baisse de population s'observe également dès 1975. Cependant, la population intercommunale s'être stabilisée plus rapidement qu'à ROMBAS. La courbe démographique de la CC du Pays Orne-Moselle s'est même inversée ces dernières années, on observe en effet une hausse légère mais continue de la population depuis 1999, date depuis laquelle la CC a accueilli un peu moins de 900 nouveaux habitants (+1,7%).

Population en historique depuis 1968 – CC du Pays Orne Moselle

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	61 126	60 706	55 078	52 531	51 974	52 366	52 643	52 842

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

○ Logements

En 2019, on dénombre 4 886 logements à ROMBAS.

Le parc de logements de la commune est majoritairement composé de résidences principales, elles représentent 90,7% du parc en 2019, une part stable depuis 2008.

On note un taux de vacance de 8,9%, un taux important mais stable depuis 2008.

Le taux de résidences secondaires (0,3%) est négligeable.

Catégories et types de logements – ROMBAS

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	4 635	100,0	4 743	100,0	4 886	100,0
Résidences principales	4 225	91,1	4 323	91,1	4 433	90,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	0,4	15	0,3	15	0,3
Logements vacants	393	8,5	405	8,5	437	8,9
Maisons	2 077	44,8	2 037	42,9	2 087	42,7
Appartements	2 491	53,7	2 698	56,9	2 789	57,1

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Les logements sont majoritairement des appartements, ils représentent 57,1% du parc. Si les T5 et + sont majoritaires (37,9%), la typologie du parc reste bien diversifiée. On peut tout de même noter une sous-représentation des petits logements, les T1 et T2 ne représentent que 10,4% des logements de la commune.

Résidences principales selon le nombre de pièces – ROMBAS

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	4 225	100,0	4 323	100,0	4 433	100,0
1 pièce	102	2,4	146	3,4	99	2,2
2 pièces	293	6,9	311	7,2	364	8,2
3 pièces	834	19,7	837	19,4	1 043	23,5
4 pièces	1 390	32,9	1 366	31,6	1 246	28,1
5 pièces ou plus	1 605	38,0	1 664	38,5	1 681	37,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

A ROMBAS, les ménages sont en moyenne composés de 2,22 personnes en 2019. La taille moyenne des ménages était de 2,88 en 1990 et de 3,89 en 1968.

La baisse de la taille des ménages résulte d'un phénomène de décohabitation observé à l'échelle nationale.

○ Contexte économique

Les actifs représentent 73,4% des 15 – 64 ans vivant à ROMBAS en 2019, une part qui augmente depuis 2008.

Entre 2013 et 2019, la hausse de la part des actifs résulte de la hausse de la part des actifs ayant un emploi (+1,6 points) tandis que la part des chômeurs reste stable (+0,2 points).

Population de 15 à 64 ans par type d'activité – ROMBAS

	2008	2013	2019
Ensemble	6 374	6 342	6 221
Actifs en %	69,5	71,6	73,4
Actifs ayant un emploi en %	60,3	59,5	61,1
Chômeurs en %	9,1	12,1	12,3
Inactifs en %	30,5	28,4	26,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,0	9,8	10,2
Retraités ou préretraités en %	7,1	6,7	5,7
Autres inactifs en %	13,5	11,9	10,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

En 2019, les 157 établissements de ROMBAS proposent 1 558 emplois.

Emplois et activités – ROMBAS

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	2 190	1 759	1 558
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	3 872	3 788	3 839
Indicateur de concentration d'emploi	56,6	46,4	40,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	53,0	54,9	56,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

86% des actifs de ROMBAS travaillent dans une autre commune.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone – ROMBAS

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	3 872	100	3 785	100	3 839	100
Travaillent dans la commune de résidence	715	18,5	633	16,7	538	14,0
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	3 157	81,5	3 152	83,3	3 301	86,0

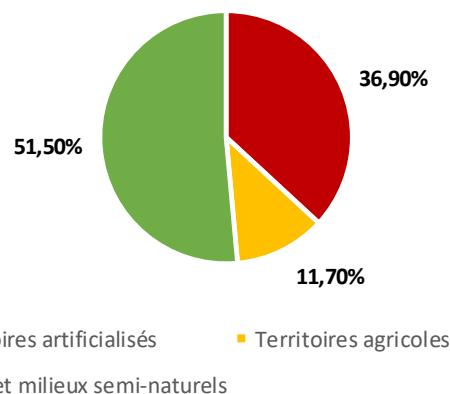
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

○ Contexte paysager

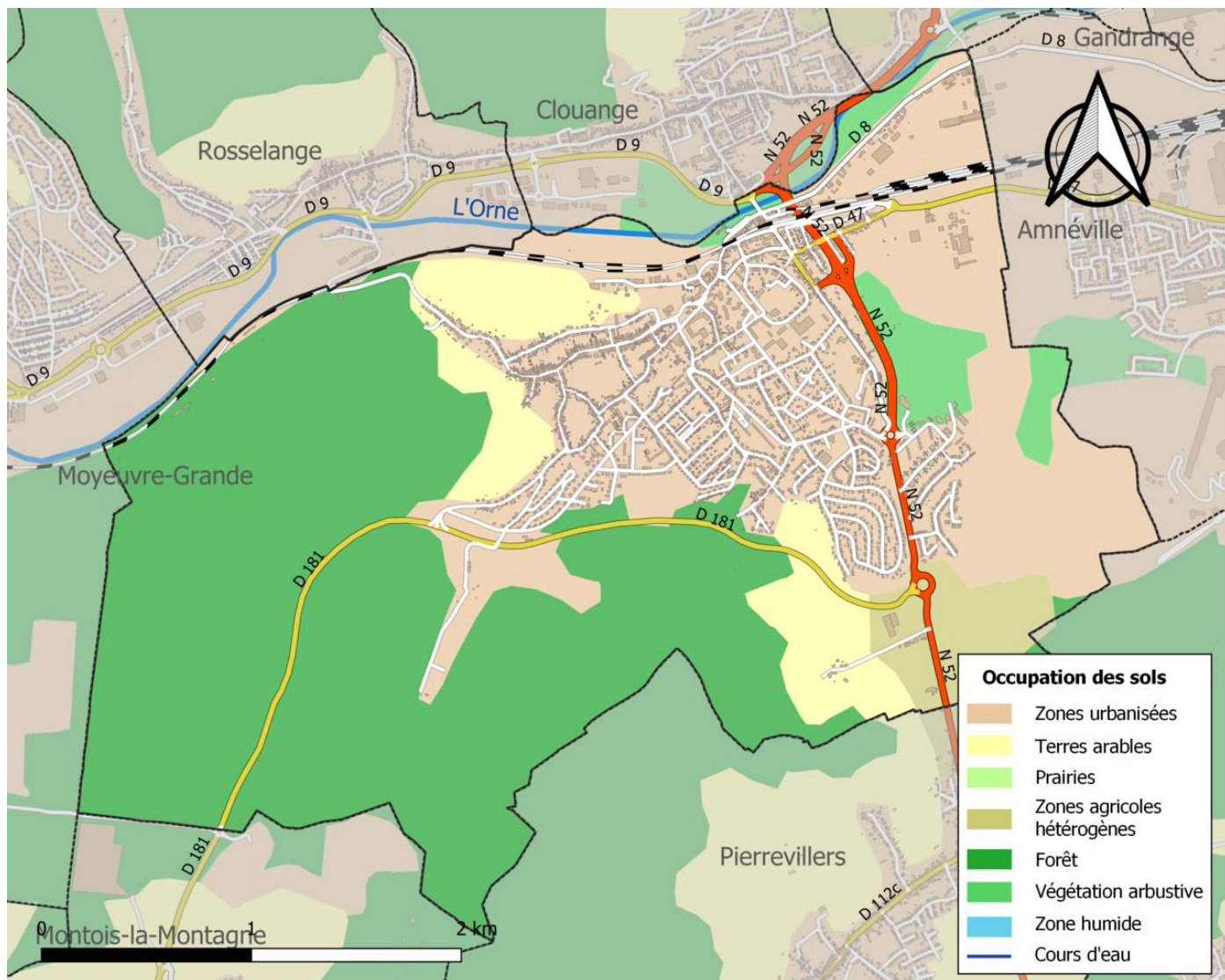
Le territoire communal de ROMBAS s'étend sur 11,69 km², les forêts et espaces naturels occupent plus de la moitié du territoire.

Part des surfaces selon l'occupation du sol à ROMBAS

(Source : CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018)



Occupation du sol à ROMBAS
(Source : CORINE Land Cover
– CGDD-SDES)



Carte des infrastructures et de l'occupation des sols de la commune en 2018 (Source : Wikipédia)

2. Contexte réglementaire

○ Droit des sols actuel

La commune de ROMBAS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2020 et modifié de manière simplifiée le 17 décembre 2020.

La commune figure dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 1^{er} juin 2021.

○ Objectifs de la commune

La commune de ROMBAS souhaite accompagner l'exploitant, la société SCGR, dans sa mission de renouvellement d'autorisation de la carrière de Malancourt-la-Montagne avec une extension sur le ban de ROMBAS.

Une extension de la carrière est ainsi envisagée vers le nord dans le Bois de Saint-Paul, appartenant à la commune de ROMBAS, pour une surface de 217 419 m² comprenant 174 419 m² dans le Bois de Saint-Paul et 30 000 m² sur une bande de friche (dépose de la ligne EDF) et une zone de remblais de 13 000 m² pour une continuité paysagère.

La parcelle concernée par l'extension potentielle de la carrière sur ROMBAS se trouve en zone N du PLU de ROMBAS, ce qui ne permet pas l'exploitation. Un transfert de zonage vers un classement en Nb comme sur le PLU d'Amnéville (commune voisine où se trouve l'actuelle carrière, objet du renouvellement) est attendu pour en permettre la faisabilité.

Afin de permettre l'extension de la carrière, le PLU doit être modifié. Au regard du Code de l'Urbanisme, c'est une **déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU** qu'il convient de mener pour transformer le zonage.

Conformément au Code de l'Environnement, la procédure doit contenir une **évaluation environnementale** (analyse des impacts de l'évolution du PLU sur l'environnement).

Titre 2 : CONTENU ET JUSTIFICATIONS DES POINTS OBJETS DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

1. Modifications proposées

■ Origine et raisons de la demande

Dans le cadre de sa poursuite d'activité, la société SCGR, dont le siège social est sis lieu-dit « Les Rapailles » à Malancourt-la-Montagne - enclave d'Amnéville (57), souhaite **renouveler l'autorisation d'exploiter de son site et étendre le périmètre de sa carrière à ciel ouvert**.

Pour rappel, elle a repris cette carrière en 2018 à la société HOLCIM GRANULATS, exploitant depuis 2007 sur ce site.

Ce projet vient ainsi compléter l'emprise de la carrière actuelle (32 ha 52 a 93 ca) autorisée pour 20 ans par l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-451 du 20 décembre 2007.

L'extension est envisagée vers le nord, sur la parcelle n°44 (sections 33) pour partie et la parcelle n°35 (section 15) pour partie de la commune de **ROMBAS**, au lieu-dit « Vieille Côte ».

Les granulats issus de cette carrière permettent d'alimenter l'installation de traitement de SCGR, implantée sur le site, et les clients de la société.

Les matériaux présents sont de nature **calcaire**.



Carrière de Malancourt-la-Montagne

Les activités extractives de la carrière de Malancourt-la-Montagne, au lieu-dit « Les Rapailles » sont listées dans l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-451 du 20 décembre 2007, complétées par l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-205 du 13 septembre 2018.

D'après les documents disponibles, les arrêtés préfectoraux successifs de ce site sont :

- Arrêté préfectoral d'autorisation n°2007-DEDD/IC-451 du 20 décembre 2007 autorisant la société HOLCIM GRANULATS (ancien exploitant) à exploiter le site pour une durée de 20 ans,
- Arrêté préfectoral n°2008-DEDD/IC-25 du 23 janvier 2008, rectifiant une erreur matérielle (limite de l'exploitation) contenue dans l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- Arrêté préfectoral complémentaire n°2018-DCAT-BEPE-205 du 13 septembre 2018 imposant des prescriptions complémentaires à la Société SCGR pour la poursuite de l'exploitation.

■ Géologie locale

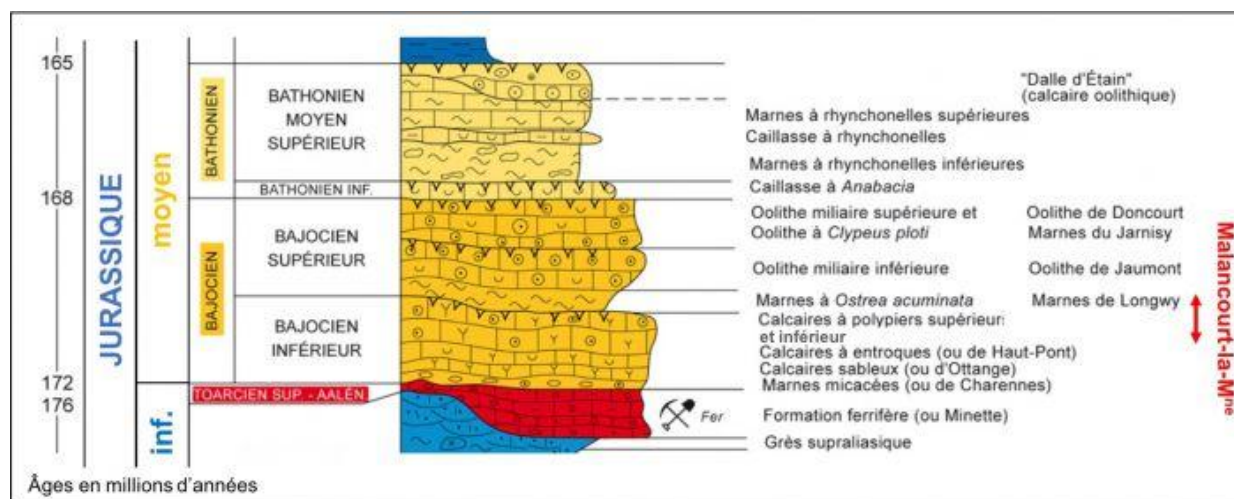
Au niveau régional, d'après la carte géologique de Briey éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le secteur couvert par la feuille de Briey se trouve au niveau d'une cuesta du Bassin Parisien. Du point de vue administratif, l'ouest et le centre de la carte appartiennent au département de la Meurthe-et-Moselle, tandis que l'est appartient au département de la Moselle.

La feuille est séparée en deux par l'Orne qui s'écoule du sud-ouest vers le nord-est pour rejoindre la Moselle qui est présente sur la feuille voisine (carte géologique d'Uckange). Celui-ci avec ses affluents découpent à contre-pendage la Côte de Moselle composée de roches bajociennes. Le Bajocien constitue la crête de cette cuesta, et avec le Bathonien à l'ouest, ils forment le revers. Plus à l'ouest, sur la feuille voisine (carte géologique d'Étain), la plaine argileuse de la Woëvre apparaît. Le Toarcien de nature marneuse constitue la base de cette cuesta.

En plus du réseau hydrologique qui tranche dans la Côte de Moselle, celle-ci est perturbée par plusieurs failles, d'orientation nord-est / sud-ouest. On peut citer la faille d'Avril qui limite le plateau de Briey et change la lithologie. Les autres failles sont principalement marquées sur le toit de la Côte de Moselle, créant des discordances entre le Bajocien et le Toarcien.

Entre le Toarcien marneux et le Bajocien, la formation de l'Aalénien (Toarcien supérieur) a été exploitée par de nombreuses concessions minières depuis la fin du XIX^{ème} siècle et conditionné l'essor économique de la Région et l'industrialisation intensive de la vallée de l'Orne. En effet, cette formation contient du minerai de fer, appelé *Minette*. Une partie de cette économie est liée à l'occupation du sol qui dépend directement de la nature géologique du sous-sol : massifs forestiers importants sur les calcaires de la Côte de Moselle, cultures sur les marno-calcaires comme le plateau de Sainte-Marie et l'élevage sur les argiles de la Woëvre.

Au niveau local, sur une longueur d'environ 700 m de fronts de taille, l'actuelle carrière de Malancourt-la-Montagne fait affleurer les formations qui constituent l'assise de la Côte de Moselle et qui représentent la sédimentation de la fin du Bajocien inférieur. Ce sont notamment les **calcaires à polypiers** (inférieur et supérieur), équivalents de ceux des environs de Nancy.

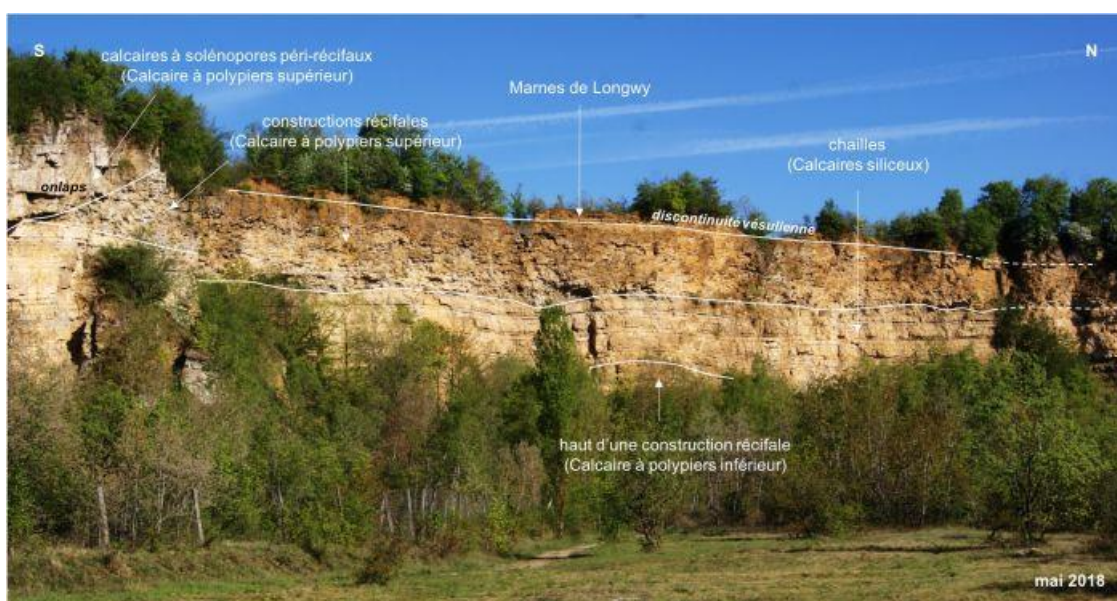


Position stratigraphique des terrains de la carrière de Malancourt-la-Montagne (illustration © BRGM)

Le front de taille montre dans sa partie basale, correspondant au calcaire à polypiers inférieur, des sections de biohermes coralliens d'importance métrique à décamétrique, sur lesquels se biseautent et se soulèvent latéralement les couches de marno-calcaires bioclastiques dont le dépôt est contemporain de l'enfouissement des récifs. Les fossiles sont abondants dans les calcaires à polypiers et peuvent encore être ramassés dans des blocs d'éboulis, provenant majoritairement du calcaire à polypiers inférieur et dispersés çà et là dans l'ancienne carrière.

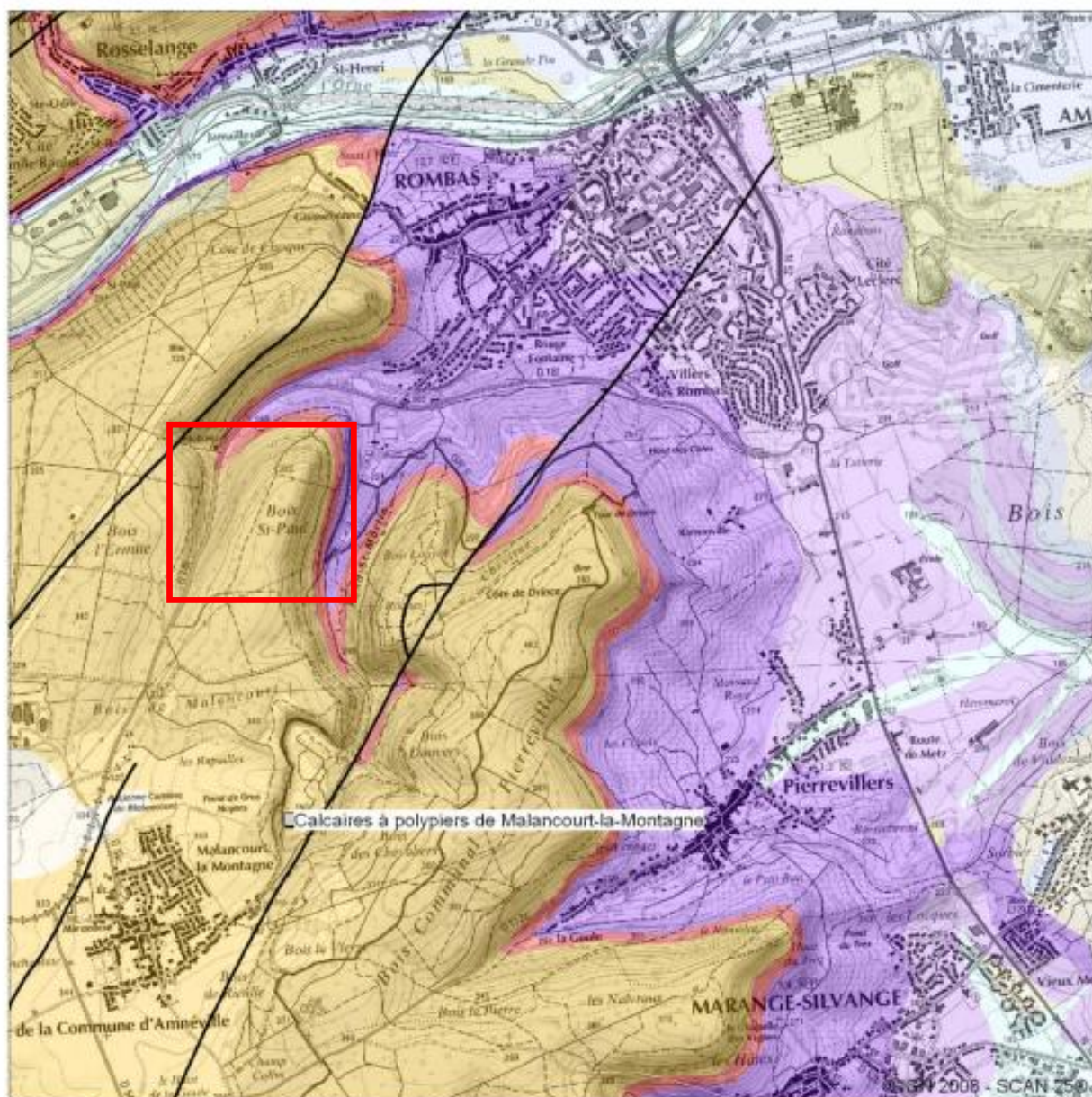


Partie médiane du front de taille de la carrière de Malancourt (Source : ac-nancy-metz.fr)



Extrémité nord du front de taille de la carrière de Malancourt (Source : ac-nancy-metz.fr)

L'emprise du projet d'extension est située sur deux ensembles du Bajocien, les calcaires de la Fensch et les calcaires à polypiers. Dans le cadre du projet d'extension, l'étude géophysique a montré que le gisement était globalement homogène et de bonne qualité jusqu'à la profondeur maximale d'auscultation de 60 mètres. Elle a toutefois noté la présence en surface de calcaires argileux sur une quinzaine de mètres d'épaisseur maximum, sur toute la moitié ouest de la zone. Cette étude a également révélé l'existence de quelques cavités karstiques à remplissage +/- argileux en partie centrale du projet. Ces formations karstiques sont parfois présentes jusqu'à plus de 40 mètres de profondeur.



X	Actuel (Dépôts anthropiques)
Fz	Actuel (Alluvions récentes)
L	Crétacé-Eocène (Limons)
Fy-z	Néogène (Alluvions anciennes)
j2	Bajocien
j1	Toarcien supérieur - Aalénien
i4	Toarcien
i3	Pliensbachien

0 500 m 1 km



Géologie de la Lorraine © BRGM - Académie de Nancy-Metz

— faille

▪ Besoins et description du projet

La **société SCGR** est une entreprise locale spécialisée dans le secteur d'activité de l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin. Le gérant M. Richard Ball est issu d'une famille de terrassiers ayant beaucoup œuvré en Belgique.



A taille humaine, elle compte une dizaine de salariés sur la carrière (1 directeur, 1 chef de carrière, 1 responsable comptabilité/paie et 10 personnes sur l'exploitation) et 12 chauffeurs de poids lourds (emplois indirects). La société a généré à titre indicatif un chiffre d'affaires de 3 021 000 € en 2021. La société SCGR exploite également la carrière de Brouchetière à Briey, où est extrait du calcaire.

La société SCGR exploite depuis 2018 la carrière de Malancourt-la-Montagne, qui a été autorisée par l'arrêté préfectoral n°2007-DEDD/IC-451 du 20 décembre 2007 pour 20 ans.

La carrière actuelle représente 325 293 m² comprenant :

- la carrière exploitable : 185 200 m² ;
- la plateforme de traitement : 55 000 m² ;
- une surface exploitable résiduelle pour le renouvellement de carrière sur Malancourt d'environ 48 000 m².

La carrière actuelle contient environ 5 années de réserve. L'exploitant commence à anticiper la fin de son exploitation. La société souhaite donc poursuivre son activité en renouvelant l'autorisation de la carrière et par la même occasion, **étendre sa surface vers le nord au niveau de la commune de ROMBAS**.

La société SCGR désire donc étendre la carrière existante à Malancourt-la-Montagne, au nord de la zone actuelle, dans le Bois de Saint-Paul, appartenant à la commune de ROMBAS, pour une surface de 217 419 m² comprenant 174 419 m² dans le Bois de Saint-Paul et 30 000 m² sur une bande de friche (dépose de la ligne EDF) et une zone de remblais de 13 000 m² pour une continuité paysagère.

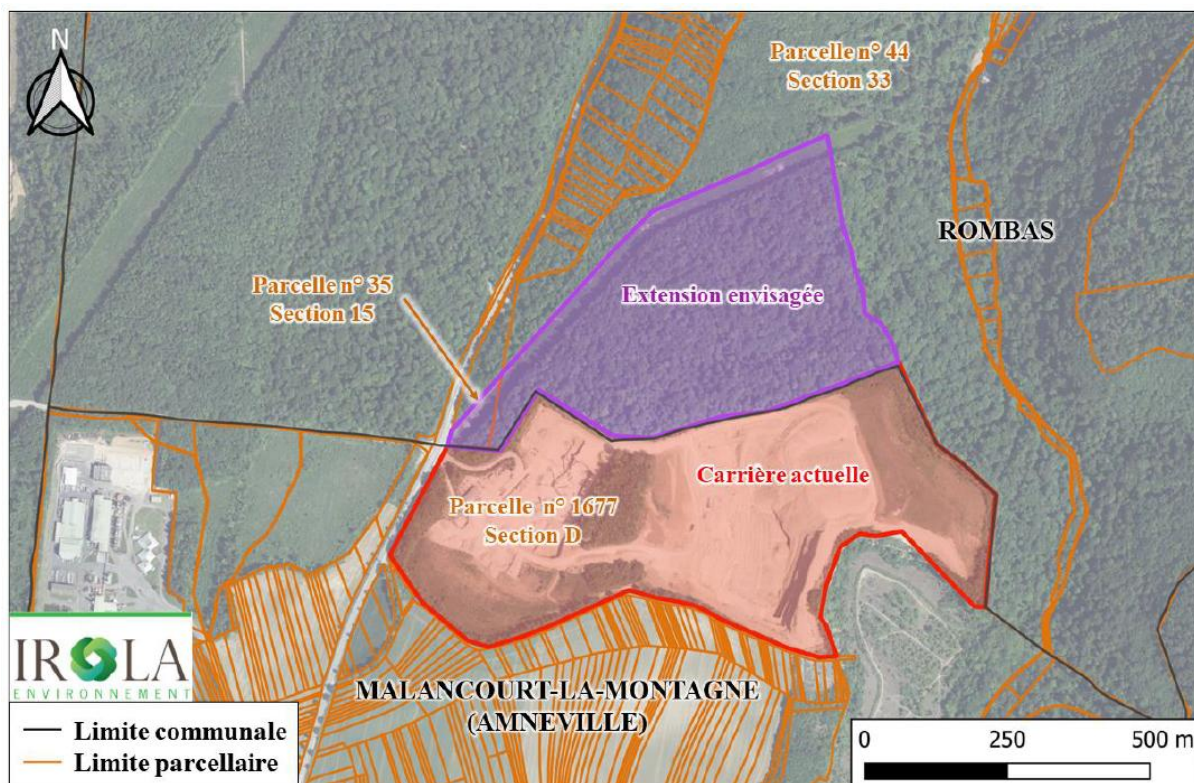
Cette extension permettra à l'entreprise SCGR de continuer à approvisionner son site de production car l'entreprise a toujours cherché à rester indépendante dans ses approvisionnements en granulats. Ce projet permettra à la société de garder un avantage concurrentiel décisif de son activité.

Pour soutenir ce développement et la continuité des activités de la société, l'emprise du projet d'extension doit être compatible avec le PLU de la commune de ROMBAS.

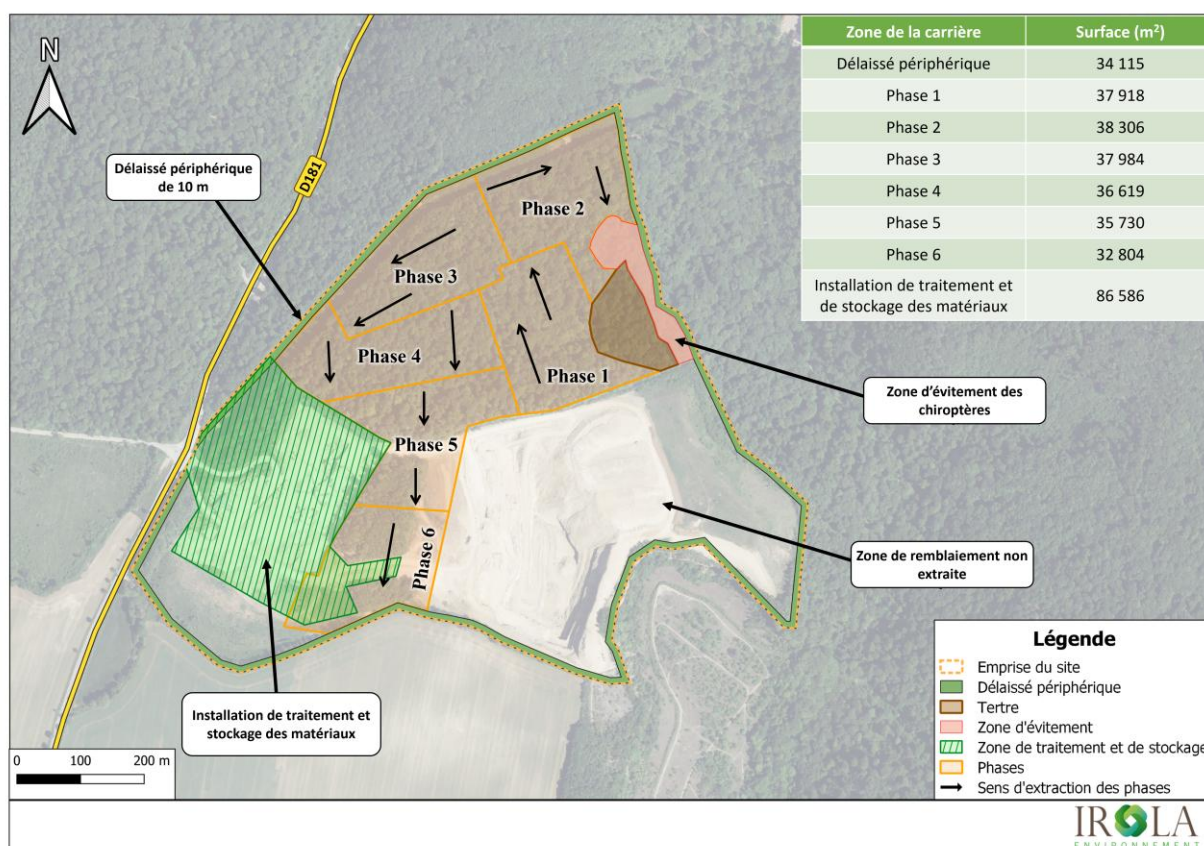
Dans le cadre de l'exploitation de la carrière de Malancourt-la-Montagne, la zone d'extension est prévue sur la commune de ROMBAS. L'emprise initiale sera concernée par un renouvellement puisqu'il a été envisagé d'exploiter en priorité la zone d'extension sur la commune de ROMBAS afin de permettre la remise en état à son origine le plus rapidement possible.

Par ailleurs, les modalités d'exploitation de la carrière actuelle seront conservées, c'est-à-dire, les calcaires seront principalement extraits à la pelle hydraulique. Dans le cas où la pelle ne serait pas suffisante (chantier nécessitant une cadence de production accrue), les tirs de mine seront utilisés.

L'accès au site concernera uniquement le personnel d'exploitation, les campagnes de livraison des matériaux vers l'extérieur, la réception des déchets inertes (remblayage) et ou les éventuels visiteurs. Cet accès consistera en un chemin présent, pouvant être facilement raccorder à l'entrée déjà existante sur la carrière actuelle.



Localisation et chemin d'accès au site



Carte du phasage des zones d'extraction et d'installations prévues sur le site

NB : la carte des phasages ci-dessus est susceptible d'être modifiée pour les zones des installations, mais cela resterait dans l'emprise définie, c'est-à-dire que le périmètre ne changerait pas.

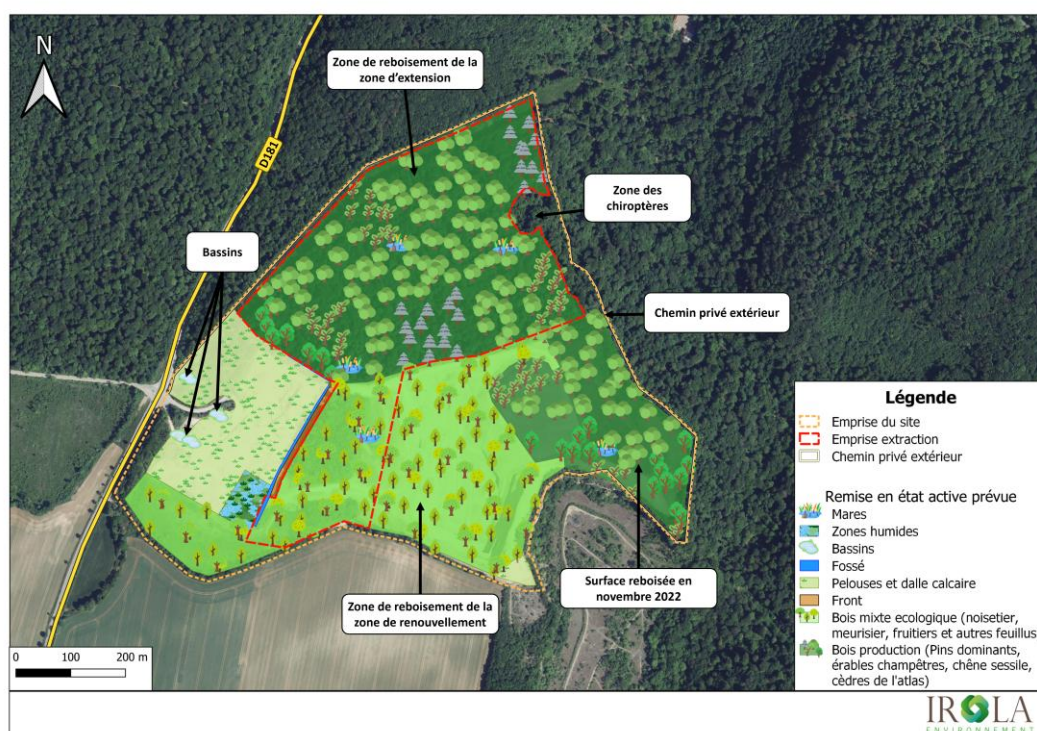
Au niveau du mode d'exploitation et du fonctionnement de la **carrière à ciel ouvert**, le site fera l'objet de phases successives d'exploitation. Par définition, chaque phase correspond à une durée de 5 ans. Au vu de la quantité estimée pour le gisement, 6 phases d'exploitation peuvent être envisagées pour une durée d'exploitation totale de 30 ans.

Au total, il y aura 6 phases de 5 ans avec la prise en considération d'éléments suivants :

- Une bande de 10 m de largeur qui sera conservée en bordure de la zone exploitée (délaisé périphérique),
- Le réaménagement coordonné des surfaces exploitées,
- Les mêmes fronts que l'exploitation actuelle, avec 3 fronts de 15 m séparés par des banquettes de 5 m.

Pour ce qui concerne les modalités d'extraction, il est prévu d'exploiter en premier lieu la zone d'extension présente uniquement sur la commune de ROMBAS afin de pouvoir restituer les terrains à leur vocation d'origine le plus rapidement. La zone de renouvellement disposera des installations de traitement des matériaux et également des zones de stocks.

Le réaménagement du site sera coordonné à l'extraction, ainsi lorsque l'extraction de la phase 2 commencera, la remise en état de la phase 1 débutera.



Phasage d'exploitation pressenti et remise en état

Pour ce qui concerne la zone d'extension, il sera nécessaire d'effectuer un remblaiement afin de rendre la topographie à son état d'origine. Au vu de la quantité de matériaux qui seront extraits, les stériles du site ne seront pas suffisants pour permettre le remblaiement envisagé. Les stériles devront être complétés par un apport de matériaux extérieurs issus principalement des chantiers du BTP issus du département de la Moselle et du Luxembourg (matériaux inertes tels que terre, gravat, verre, béton, béton bitumineux,...).

Le projet d'extension présentera une remise en état similaire au projet déjà autorisé, en continuité avec l'exploitation actuelle. L'insertion paysagère sera en accord avec le contexte local. La remise en état finale envisagée permettra de réinsérer l'emprise dans son contexte actuel en fin d'exploitation, c'est-à-dire de reboiser de la zone d'extension.

Le réaménagement en forêt est prévu, conformément à l'obligation de remise en état au fur et à mesure du site. L'entreprise exploitante bénéficiera d'une autorisation de défrichement par cycle et de reboisement par phase. Dans le projet, l'activité de la carrière sera l'**extraction à ciel ouvert, hors d'eau, pendant 3 décennies, réaménagement compris**. Le reboisement se fera progressivement sur 30 ans.

▪ Contexte réglementaire local

Pour soutenir le développement et la continuité des activités du carrier, l'emprise du projet d'extension de la carrière doit être compatible avec le PLU de la commune de ROMBAS. Or aujourd'hui, le PLU ne permet pas cette extension car le site pressenti est classé en N.

La mise en compatibilité du PLU est liée à un changement de zonage suite à la demande de la société SCGR pour son projet d'extension de sa carrière située sur la commune de ROMBAS.

La mise en compatibilité du PLU passe par la modification du règlement graphique (zonage) et du règlement littéral.

La mise en compatibilité du PLU concerne donc la modification d'une surface de **22,13** ha, passant d'un zonage N à un zonage Nb carriérable.

La procédure de mise en compatibilité du PLU est applicable aux procédures de déclaration de projet.

La déclaration de projet peut :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La **notion d'intérêt général** constitue une condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

Au regard de la législation, ce projet peut relever de l'**intérêt général** au titre de :

- **maintien d'une activité économique sur la collectivité** et d'un **pourvoyeur d'emplois** local non négligeable, ce qui assurera le dynamisme économique local ;
- pérennisation de l'exploitation d'un site d'extraction existant, mettant en valeur la **richesse de la ressource du sous-sol mosellan** ;
- garantie de la **fourniture locale aux collectivités et entreprises locales de BTP de granulats** et de matériaux nobles de construction.

▪ Modification du règlement graphique et du règlement littéral

La présente procédure a pour objectif de répondre au **besoin primordial de prise en compte de l'activité extractive** sur la commune de ROMBAS. Il s'agit de pouvoir disposer d'un document d'urbanisme autorisant l'activité de carrière et son extension en l'occurrence.

Il est à noter que toute modification de l'exploitation (que ce soit au niveau de l'extraction, du réaménagement ou des installations de fabrication des granulats), si elle est jugée substantielle, doit s'accompagner d'une **étude d'impact**. L'étude d'impact doit notamment présenter les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable. L'étude d'impact est en cours de réalisation, parallèlement à la présente procédure.

La commune de ROMBAS dispose d'un PLU approuvé le 17 décembre 2020 dans lequel figure une zone N en face de la carrière existante à Malancourt-la-Montagne (classée en Nb dans le PLU voisin d'Amnéville).

La municipalité a été sollicitée par le carrier SCGR pour étendre la zone Nb au droit d'un projet d'extension de carrière au nord de la zone actuelle sur une emprise équivalente à **22,13** ha. Elle a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet pour mettre en compatibilité le PLU de ROMBAS pour l'extension de la carrière, ceci afin d'assurer la pérennité de l'exploitation.

Afin de permettre une nouvelle extension de la carrière au nord du périmètre d'autorisation actuelle, le zonage du PLU doit être modifié pour déclasser une zone forestière N en zone Nb (carrièreable).

En termes de zonage, la bascule de surfaces est la suivante :

	AVANT		APRES
Nb	0 ha	à	22,13 ha (+ 22,13 ha)
N	731,17 ha	à	709,04 ha (- 22,13 ha)

En matière de **règlement littéral**, le secteur de carrière n'existe pas dans le PLU de ROMBAS. En se basant sur le PLU voisin d'Amnéville, par souci de cohérence avec la carrière existante à Malancourt-la-Montagne, il est proposé de classer en Nb la zone de projet dans le Bois de Saint-Paul. La zone N sur cette partie va donc disparaître au profit de la zone Nb.

La zone Nb est une zone où l'exploitation des carrières est autorisée et où aujourd'hui les constructions liées au gardiennage sont autorisées.

Dans le PLU voisin d'Amnéville, la zone Nb bénéficie d'un règlement littéral qui autorise et encadre les carrières et toutes les installations nécessaires à l'exploitation des carrières. Il est ainsi convenu de reprendre une partie de ces règles dans le PLU de ROMBAS. Les ajouts au PLU de ROMBAS sont indiqués ici en **vert** :

ARTICLE 1.1.- N - INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Constructions interdites ou soumises à des conditions particulières

11.1.8. Dans le secteur Nb :

- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

[...]

Usages et affectations des sols interdites

1.1.10. Tous les usages et affectations du sol sont interdits à l'exception :

[...]

Dans le secteur Nb :

- des installations et aménagements liés et nécessaires à l'activité d'exploitation du sous-sol (carrière) ;
- des affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liés et nécessaires à l'activité de la carrière.

Extraits du PLU de ROMBAS

Il n'y a nul besoin de modifier d'autres parties du contenu du règlement littéral qui reste donc en l'état et continuera de s'appliquer.

2. Justifications de la procédure et de l'intérêt général du projet

➤ Légalité de la gestion des espaces de production de matières premières

Concernant la gestion des espaces de production de matières premières (carrières), le Ministère de la Cohésion des Territoires a publié en mars 2020 un guide sur les dispositions opposables des PLU, dont un chapitre est dédié à la gestion des espaces de production de matières premières (carrières).

De ce fait, les emplacements dédiés aux carrières ne sont pas à considérer comme des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) et donc n'induisent pas de réduction des espaces agricoles et naturels. Ainsi, conformément à l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme, dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement peuvent faire apparaître s'il y a lieu, les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées. **Les carrières peuvent donc être autorisées en zone A et N d'un PLU sans création de secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL).**

Pour autant, l'extension de la carrière est justifiée et les éventuelles incidences de ce projet sur l'environnement seront évaluées. Les documents graphiques du PLU délimitent le site de la carrière par un zonage approprié (secteur Nb comme sur le PLU voisin d'Amnéville), et un règlement adapté existe déjà dans le PLU de ROMBAS.

La procédure ne requiert pas de dérogation au titre du L.142-5 du Code de l'Urbanisme. La procédure, qui consiste précisément en une modification du zonage, n'engage en rien la suite qui sera donnée à la demande formulée par l'exploitant auprès des services de l'Etat. Cette procédure a pour unique vocation que de permettre à l'exploitant de finaliser les démarches entreprises et visant à pérenniser son activité. Cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est qu'un préalable qui n'augure en rien la décision préfectorale mais qui a vertu à soutenir le développement économique local.

➤ Intérêts économiques

Après l'eau, le granulat est la ressource naturelle la plus utilisée au monde. 7 tonnes : c'est le poids en granulats dont a besoin tout Français chaque année. Un chiffre surprenant qui en dit long sur l'importance des matériaux et des carrières qui en assurent l'extraction. Les besoins en France en granulats sont de 435 millions de tonnes par an.

Dans l'univers des carrières et de la construction, on appelle granulats des fragments de roches - dont la taille varie de 0 à 125 mm - destinés à des ouvrages de travaux publics, de génie civil ou de bâtiment. Les roches sont extraites de carrières, généralement exploitées à ciel ouvert. Elles font l'objet d'un traitement industriel qui conduit à l'élaboration de granulats normalisés aptes à la construction.

La production des granulats se déroule suivant 6 étapes principales :

1. Le décapage des niveaux non exploitables,
2. L'extraction,
3. Le transfert sur les lieux de traitement,
4. Le traitement des granulats pour obtenir des produits finis,
5. Le stockage et la livraison.
6. La remise en état du site exploité.

Les carrières terrestres de roches massives ou de roches meubles constituent à la fois un espace naturel et un complexe industriel. Si les réserves naturelles du sous-sol (et donc de granulats) sont abondantes, la volonté est de préserver cette ressource et d'exploiter rationnellement le gisement. Les granulats sont une ressource indispensable à l'aménagement et au développement socio-économique du territoire. Ils sont essentiels à la construction des routes, bâtiments et infrastructures.

La carrière actuelle est localisée sur le territoire d'Amnéville (enclave de Malancourt-la-Montagne), à environ 17 km au nord-ouest de la ville de Metz. Ouverte dans les années 2000, elle est toujours en exploitation par la société SCGR pour la production de granulats. La carrière de calcaire, à Malancourt, a alimenté les hauts-fourneaux d'Hagondange durant six décennies.

Plutôt que de créer une nouvelle carrière sur des terres agricole ou naturelles dans un périmètre éloigné du site d'extraction, de l'installation de concassage et de la base de vie des employés actuellement en service, la société SCGR a fait le choix d'envisager une extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne sur des terrains contigus, de manière à concentrer les activités en un même lieu, faciliter le travail d'extraction et de traitement du calcaire, limiter les distances entre le site d'extraction et la plateforme de traitement et limiter les nuisances vis-à-vis des villes proches.

L'exploitation de calcaire relève d'un intérêt économique local voire supra local. Cette extension permettra à l'entreprise de **continuer à approvisionner son site de production** car c'est une entreprise qui a toujours cherché à rester indépendante dans ses approvisionnements en granulats. Ce projet permettra à la société SCGR de garder un avantage concurrentiel décisif de son activité.

Les carrières sont soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les impacts des carrières sur l'environnement sont nombreux et s'étudient aux différents stades de vie de la carrière : pour l'implantation du site d'extraction, ses conditions d'exploitation puis la remise en état finale du site. Ils portent notamment sur la biodiversité et les paysages, les milieux aquatiques, les nuisances pour les riverains. Les incidences potentielles du projet d'extension de la carrière seront mesurées et prises en compte dans **l'étude d'impact** du dossier ICPE lié à la demande d'autorisation d'exploitation.

Utilité des calcaires

Les matériaux calcaires



Bordeaux : une ville calcaire ...



Porche (Sarrance)



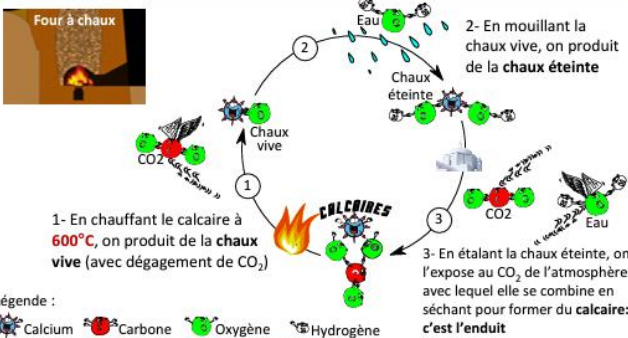
Sous-couche de granulat



Carrière

Les calcaires comme matière première

La chaux, matériau de construction depuis l'antiquité



1- En chauffant le calcaire à 600°C, on produit de la chaux vive (avec dégagement de CO₂)

2- En mouillant la chaux vive, on produit de la chaux éteinte

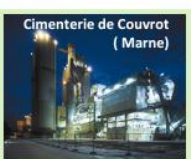
3- En étalant la chaux éteinte, on l'expose au CO₂ de l'atmosphère avec lequel elle se combine en séchant pour former du calcaire: c'est l'enduit

Légende :
 Calcium  Carbone  Oxygène  Hydrogène

La chaux, composant fondamental des industries chimiques:
- charge minérale (papier, peinture ...) - point de départ de la fabrication de nombreux produits (matières plastiques, carbonate de soude etc...), et métallurgiques (fondants, additifs).
Elle est également utilisée pour amender les terres agricoles, et même parfois dans la farine de maïs !

La "chaux hydraulique", utilisée dans les mortiers à la chaux, est un intermédiaire entre la chaux et le ciment : fabriquée avec une certaine proportion d'argile à température plus élevée, elle contient des silicates dont les réactions chimiques avec l'eau contribuent à la prise.

Les ciments, obtenus en chauffant à **1400°C** un mélange de 80% de calcaire et 20% d'argiles, sont composés principalement de silicates, d'aluminates et de ferroatluminates de calcium.
Leur fabrication nécessite énormément d'énergie.
Ils sont largement utilisés dans le bâtiment et les travaux publics.



Cimenterie de Couvrot (Marne)

Utilité de certaines formations calcaires



Petite Bidouze, Arbailles

Spéléo, escalade, canyionisme ...



Calcaire à Adrennes, aquifère de Bordeaux

Réservoirs d'eau, d'hydrocarbures

GeolVal

La qualité des matériaux extraits de la carrière de Malancourt, après lavage spécifique, permet une utilisation noble (bétons, enduits superficiels, couches de roulement de chaussées, d'aérodromes et d'autres zones de circulation,...). Les granulats produits par l'extension de la carrière serviront ainsi à la **fabrication de bétons**. D'une façon temporaire, **le projet sera générateur de revenus pour l'économie locale** en phase d'exploitation, avec la création d'emplois temporaires directs et indirects pour la population locale et des retombées directes (revenus financiers de forage pour la commune de ROMBAS).

Le projet d'extension de la carrière de Malancourt à ROMBAS présente bien entendu un intérêt pour l'entreprise SCGR mais il existe un **intérêt général** induit et sous-jacent. Le projet permet de pérenniser une activité située à proximité des besoins et de réduire à la fois les coûts de transport des matériaux mais aussi le bilan carbone associé au transport routier dans le secteur. L'extraction de granulats est donc sans nul doute d'**intérêt public**.

43 emplois :

- 15 emplois directs (12 à l'exploitation, 1 comptabilité/paie, 1 commercial et 1 directeur)
- 18 emplois indirects : 18 chauffeurs PL
- 10 emplois avec la Centrale à béton

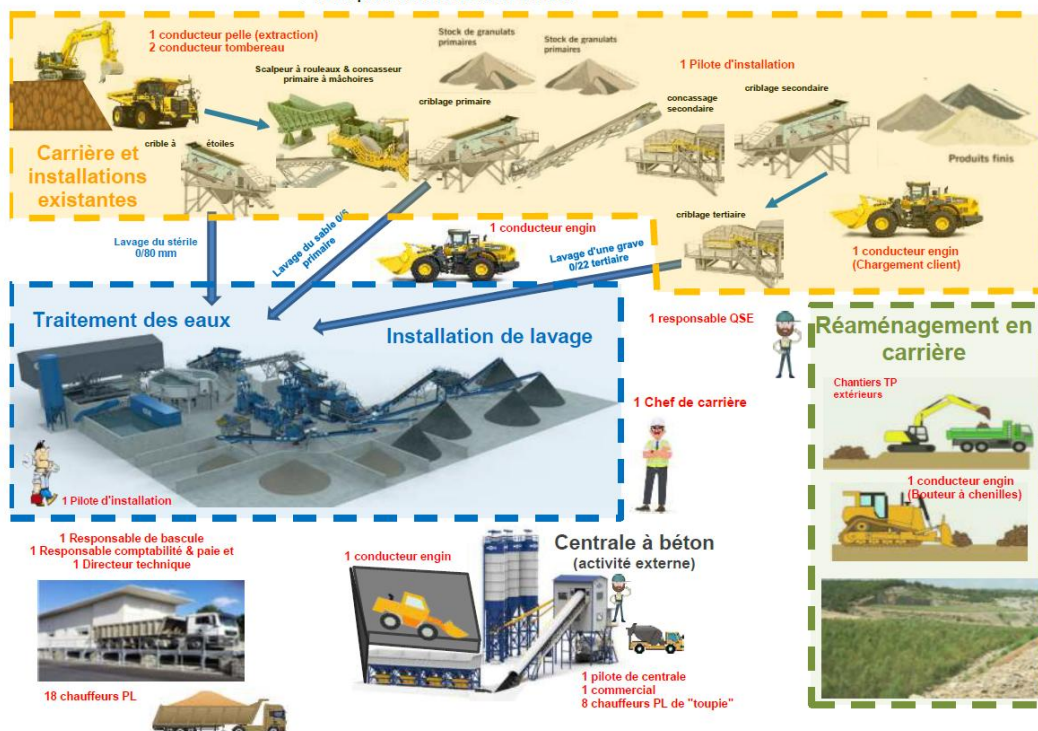


Schéma de principe du fonctionnement du site et des emplois induits

➤ Intérêts techniques

La société SCGR exploite actuellement sur le site autorisé des calcaires bajociens. Ce site a été choisi pour plusieurs raisons : la région est exploitée depuis plus d'un siècle pour la *Minette* et ses calcaires du Bajocien (principalement calcaires à polypiers), la carrière était existante (exploitée par la société HOLCIM GRANULATS), le gisement est plutôt de bonne qualité, accessible en surface et correspond aux besoins de la construction.

La méthode d'exploitation nécessite principalement l'usage d'une pelle hydraulique de 120 tonnes. Dans le cas où la pelle ne serait pas suffisante (chantier nécessitant une augmentation de la production), l'exploitant accélérerait les cadences grâce aux tirs de mine.

La **proximité immédiate avec les installations de traitement sur place** permet le traitement et la transformation du tout-venant.

➤ Intérêts environnementaux

▪ Contexte local

La carrière se situe dans une région riche en matériaux et sollicitée depuis plus d'un siècle pour l'exploitation de la *Minette* (minerai de fer) et des calcaires du Bajocien (calcaires à polypiers). Les carrières à ciel ouvert font partie du paysage local dont 3 exploitées dans un rayon de 3 km de l'emprise du projet. Le site n'est pas répertorié dans le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Moselle dont la dernière révision a été approuvée le 17 décembre 2002, cependant ce dernier montre qu'en 1998 (dernière année utilisée pour la cartographie accompagnant le SDC), 5 carrières étaient exploitées à proximité, entre l'Autoroute n°4 (A4) et ROMBAS.

La carrière actuelle et son projet d'extension sont situés à l'écart des zones urbanisées. Sa situation dans un environnement boisé permet de limiter les impacts sonores et visuels.

Les communes d'Amnéville (Malancourt-la-Montagne), ROMBAS, Clouange et Rosselange dispose d'un Plan de Prévention des Risques Miniers, prescrit par arrêté préfectoral du 17 octobre 2006. L'extension envisagée est située en zone jaune « mouvements résiduels », ce qui ne devrait pas perturber l'exploitation d'une carrière et aucun bâtiment ne sera construit.

▪ Patrimoines biologiques et culturels

Hormis sa situation dans une ZNIEFF de type II et à proximité d'une ZNIEFF de type I, l'extension envisagée est éloignée des patrimoines biologiques, des sites inscrits et classés. Une étude faune flore et habitat est en cours par le bureau d'étude NEOMYS. Les mesures qui seront préconisées par l'étude seront intégrées au sein de l'étude d'impact. Une étude acoustique sera menée dans les 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral de la carrière pour assurer la qualité sonore du site d'extraction et le bon respect de la réglementation en vigueur en matière de nuisances acoustiques. Des obligations réelles environnementales (ORE) seront mises en place pour protéger l'environnement sur le long terme sur le site.

▪ Ressource en eau

En ce qui concerne les périmètres de protection des eaux, il n'est concerné par aucune déclaration d'utilité publique. Comme susvisé, le site est localisé **hors périmètre de protection de captage d'eau potable**.

L'extraction des matériaux présents ne génère pas d'eau de process, ni de déchets (stériles réutilisés sur site). Cependant comme l'indique l'étude hydrogéologique, des incidences susceptibles de produire ont été identifiées du fait de l'extension envisagée et du projet de remblaiement dans le cadre de la remise en état.

▪ Eloignement des zones sensibles

La carrière est éloignée des secteurs sensibles : les premières habitations riveraines sont à 670 m de distance de l'emprise d'extension (330 m pour la carrière actuelle) et se trouve dans un environnement boisé. Une base de loisir (Fond Saint Martin) est présente à 300 m au nord-est de l'extension mais tous deux sont séparés par la forêt et par un dénivelé de plus de 50 m. Il n'y a pas de monuments protégés, de canalisations, d'infrastructures, ni d'établissements recevant du public à proximité. Le site n'est concerné par **aucune servitude d'utilité publique**.

▪ Impact paysager

Les terrains objets du projet étant composés principalement de boisements et de zones forestières, la conversion de ces parcelles en zone de carrière impactera nécessairement les espaces naturels et les espaces forestiers. Cependant, elle n'engendre **aucune déprise agricole**.

Un délaissé réglementaire de 10 m des abords sera toujours maintenu. Des études de stabilité des banquettes et des fronts de taille seront menées. L'insertion paysagère prendra en compte l'environnement local, et les mesures qui sont définies dans l'arrêté préfectoral actuel. De plus, la zone de l'extension est située en zone boisée et la carrière est très peu visible depuis le sud. L'impact paysage du projet de renouvellement boisé avec extension ne sera pas significatif.

▪ Cautionnement de garantie

Pour rappel, l'exploitation des carrières est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ainsi selon l'article L516-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu de les constituer. Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture. Elles ne couvrent pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation. Actuellement, sur le site autorisé, l'exploitant est à jour.

➤ Bilan sur l'intérêt général

L'intérêt général désigne les intérêts, les valeurs ou les objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une communauté. Elle correspond aussi à une situation qui procure un bien-être à tous les individus d'une société. La préservation des ressources et de l'environnement constitue une facette de l'intérêt général.

L'activité des carrières, fondée sur la présence d'une **ressource géologique exploitable**, est indispensable à de nombreux **secteurs de l'économie régionale**.

Le projet s'inscrit dans une **logique de pérennisation de l'activité d'extraction de matériaux**.

Il répond au besoin identifié dans la Schéma Régional des Carrières du Grand Est de substituer les alluvions par des calcaires dans les bétons et de les réduire significativement en Moselle.

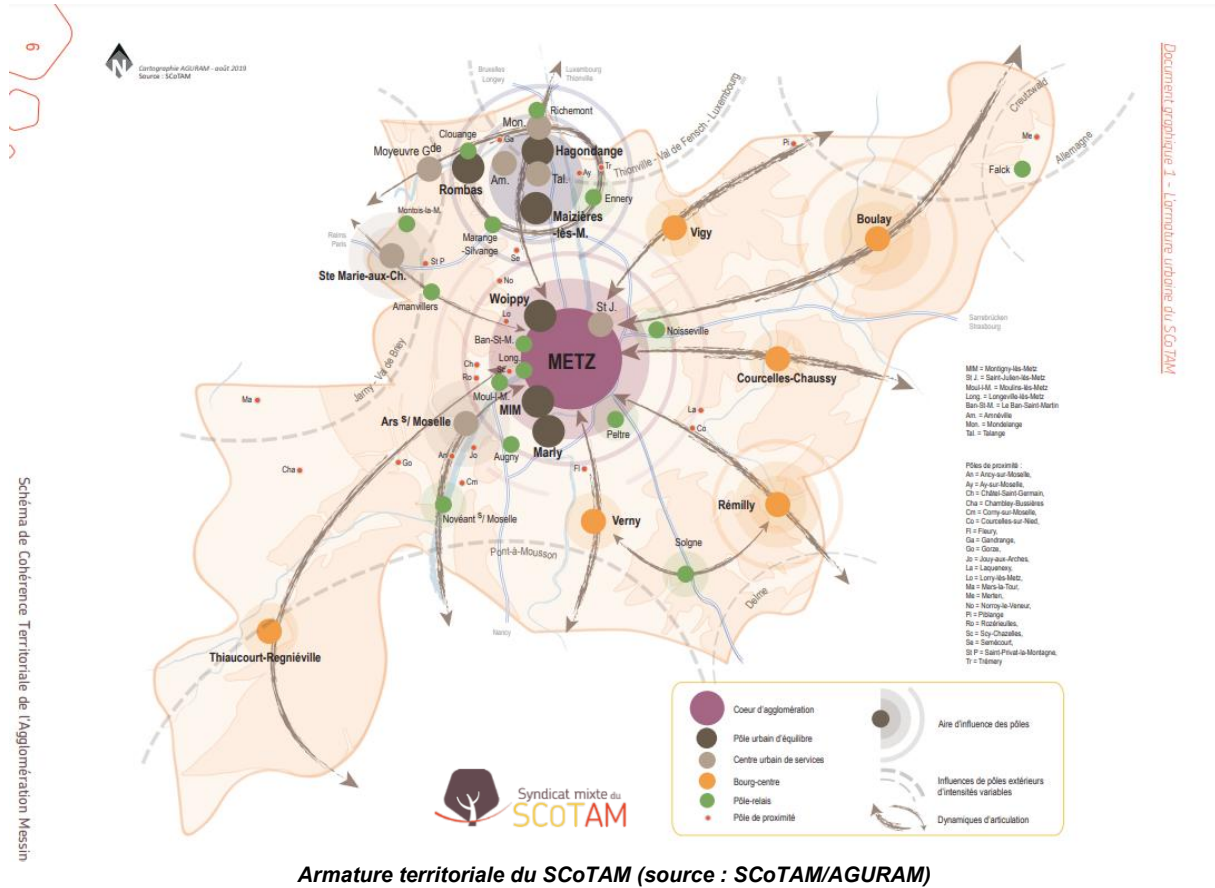
L'exploitation de calcaire relève d'un intérêt économique départemental voire régional.

Titre 3 : ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS

1. Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs

- **Compatibilité avec le SCoT de l'Agglomération Messine**

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), approuvé le 1^{er} juin 2021, identifie ROMBAS comme pôle urbain d'équilibre dans son armature territoriale.



Entre reconversion de friches industrielles et militaires, redynamisation des coteaux, exploitation de carrières, développement de nouvelles formes urbaines, requalification de surfaces commerciales, adaptation au changement climatique, développement touristique, lutte contre la banalisation et la standardisation des architectures et des solutions,... les enjeux qui s'offrent au territoire du Syndicat mixte du SCoTAM sont nombreux et d'envergures.

Dans l'optique d'aller vers un territoire plus sobre et résilient, le SCoTAM souhaite gérer durablement les ressources du sous-sol. Le sous-sol mosellan est riche en matériaux calcaires, mais ces ressources se raréfient. Source d'approvisionnement en matières premières, l'exploitation de carrières génère une transformation des milieux et des paysages.

Dans son axe n°2 intitulé « Gérer nos ressources durablement », le SCoTAM souhaite garantir durablement l'approvisionnement en ressources minérales du sous-sol en :

- utilisant l'espace de manière économe,
- modérant et optimisant l'usage de l'eau,
- exploitant les ressources minérales avec sobriété,
- maîtrisant l'exploitation du sous-sol,
- éloignant les ouvertures de carrières des fronts de côtes, des coteaux, des joyaux de la biodiversité et du paysage, et des réservoirs de biodiversité (en lien avec la Charte du Parc naturel régional de Lorraine).

Ainsi, le **projet de carrière est compatible avec le SCoTAM.**

▪ **Compatibilité avec le SRADDET Grand Est**

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). **Le SRADDET a été approuvé le 24 janvier 2020.**

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes. La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : l'urgence climatique et les inégalités territoriales. Le fascicule comprend 30 règles et 27 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques. La présente procédure doit être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs.

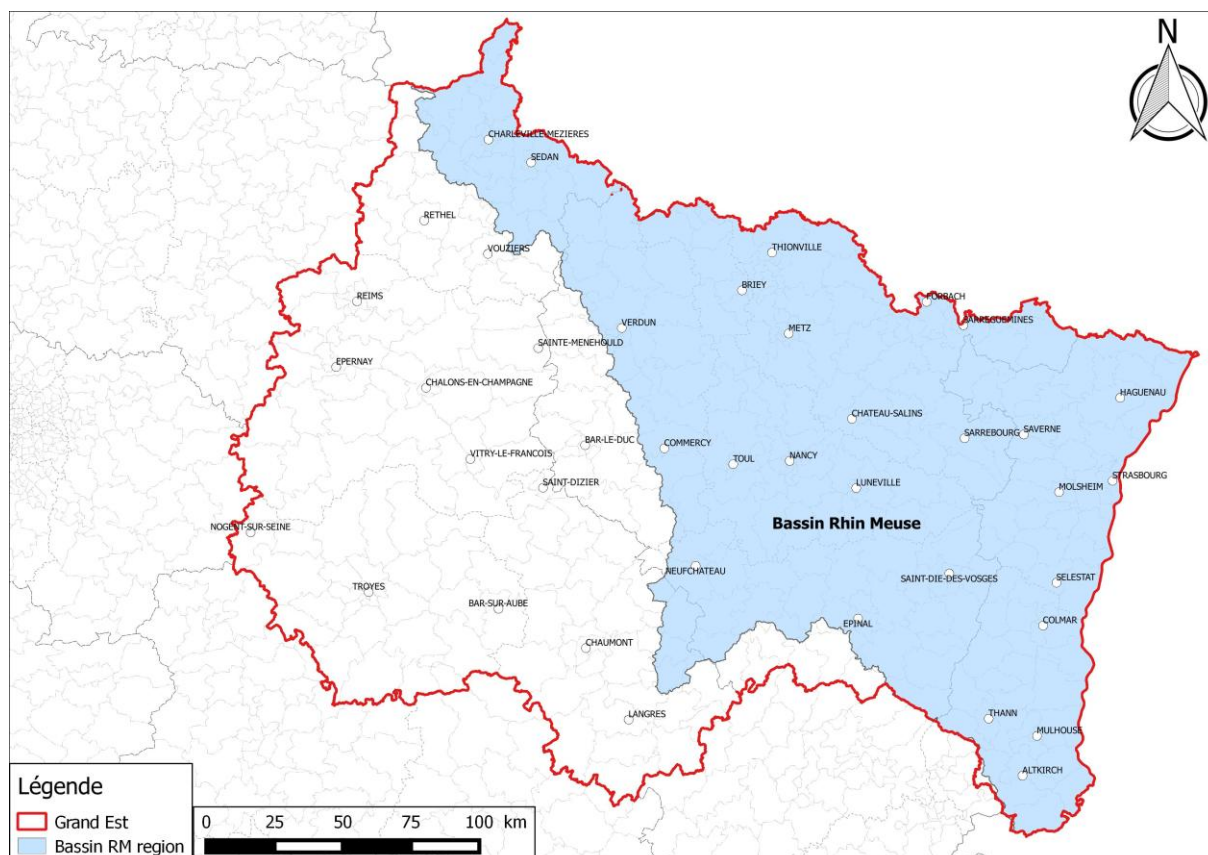
Le projet d'extension de la carrière de ROMBAS est particulièrement cohérent avec les objectifs du SRADDET pour les raisons suivantes :

- Le projet d'extension affectera des terrains proches de ceux déjà dédiés à l'extraction. La remise en état prévoit la reconstitution des milieux naturels participant ainsi à la réduction de l'artificialisation des sols mais également à la préservation des paysages ;
- L'activité de la carrière de granite ainsi que sa remise en état ont été conçues en prenant en compte les problématiques de préservation de la biodiversité ;
- La préservation de la qualité des eaux ainsi que sa gestion économe ont été prises en compte dans la conception du plan de phasage de l'exploitation et des modalités de gestion de la carrière ;
- La carrière valorise des matières premières locales de qualité, notamment en assurant la fourniture pérenne de matériaux locaux pour l'industrie du BTP et la construction ;
- La localisation du site de ROMBAS, à proximité d'axes de communication majeurs comme l'Autoroute n°4 (A4), facilite le transport de marchandises locales sur de courtes distances évitant l'importation de matériaux et donc de plus fortes émissions polluantes pour l'air.

Ainsi, le projet de carrière est **cohérent et compatible avec le SRADDET Grand Est** en vigueur.

▪ Compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est entré en vigueur le 18 mars 2022. Il fixe la stratégie du bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027 pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.



Le secteur de ROMBAS est propice à l'extraction de granulats calcaires dont les produits après traitements répondent à des normes précises et destinés à des usages particuliers dans le BTP (Bâtiment et Travaux Publics) et l'industrie.

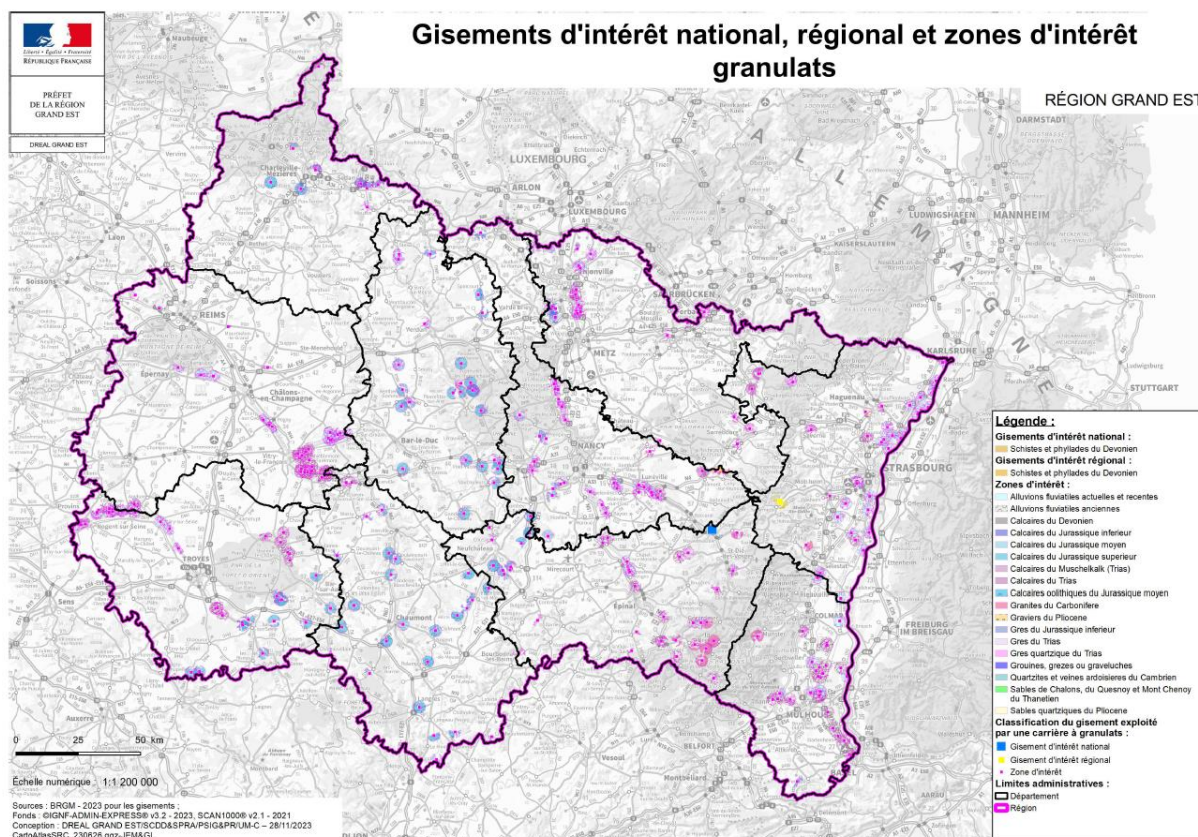
Même si l'aire d'étude est concernée très ponctuellement par des zones humides potentielles, l'extension de la carrière ne se trouve pas sur une zone humide. Le projet d'extension se situe hors d'un milieu aquatique de surface. Il se trouve hors des zones inondables et de l'espace de mobilité des cours d'eau. Les surfaces imperméabilisées sont extrêmement faibles. Le projet ne participe aucunement à l'eutrophisation des milieux aquatiques. Aucun rejet de produits azotés n'est effectué dans le milieu naturel. Aucun pesticide ne sera utilisé sur le site. Le projet n'impacte aucun périmètre de protection d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine. Les objectifs assignés aux masses d'eau concernées ont été pris en compte et l'enjeu de la ressource en eau potable sera également évalué dans le cadre de l'étude d'impact menée par le carrier pour le dépôt de sa demande d'autorisation d'exploiter. Des mesures de précaution et de prévention y seront d'ailleurs proposées afin de réduire les effets du projet sur les masses d'eau concernées. De même, des mesures écologiques y seront proposées dans la remise en état pour préserver, voire améliorer la biodiversité du secteur et s'intégrer dans le projet de constitution de trame verte et bleue. L'exploitation de la carrière s'effectuera hors d'eau. Toutes les dispositions seront prises pour préserver le milieu aquatique. L'étude d'impact prendra en compte les recommandations du nouveau SDAGE afin d'intégrer au mieux le projet dans le contexte hydrologique local.

L'impact potentiel de l'exploitation de la carrière sur le milieu aquatique est faible car ce type d'activité ne met pas en jeu des polluants nocifs ou en grande quantité. Les seuls produits présents sont ceux nécessaires au fonctionnement des engins de chantier (hydrocarbures). La sensibilité du contexte de la carrière est très bien connue de l'exploitant qui l'exploite depuis plusieurs années. Ainsi, le **projet de carrière est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.**

■ Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières du Grand Est

Les conditions d'implantation des carrières sont encadrées par les dispositions des Schémas Régionaux des Carrières (SRC).

Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est a été approuvé le 27 novembre 2024. Il avait notamment pour objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.



Une grille de compatibilité du projet au SRC est à compléter par le pétitionnaire et à joindre au dossier (cf. **Tableau n°1**, établi par IROLA Environnement dans le mémoire en réponse du 5 juin 2025 d'une demande de la DREAL de Moselle du 12 mars 2025 relatif au dossier DDAE déposé le 26 avril 2024).

L'ensemble des informations concernant ce schéma, dont la grille susvisée, sont disponibles sur la page du site internet de la DREAL Grand Est : <https://www.grand-est.developpementdurable.gouv.fr/leschema-regional-des-carrieres-src-a21768.htm>

Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est vise à assurer une stratégie pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières via trois grands axes :

- Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle : renforcer l'adéquation entre usage et qualité des matériaux et entre besoins et réserves autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité ;
- Inscrire les activités extractives dans le développement durable des territoires : concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à l'extraction de matériaux et à la chaîne logistique associée en concertation avec l'ensemble des autres acteurs des territoires ;
- Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés.

Son contenu est défini par le Code de l'Environnement (article L515-3-I) comme : « le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ».

Parmi les documents qui le constituent, le tome 4 correspond aux objectifs, orientations et dispositions du SRC. Ce présent document détaille les trois grands objectifs du SRC Grand Est. Ceux-ci sont mis en œuvre à travers l'application de dispositions prenant la forme soit de recommandations (disposition d'intention générale) ou mesures (disposition prescriptive) organisées à travers 15 orientations (familles d'actions permettant d'atteindre l'objectif).

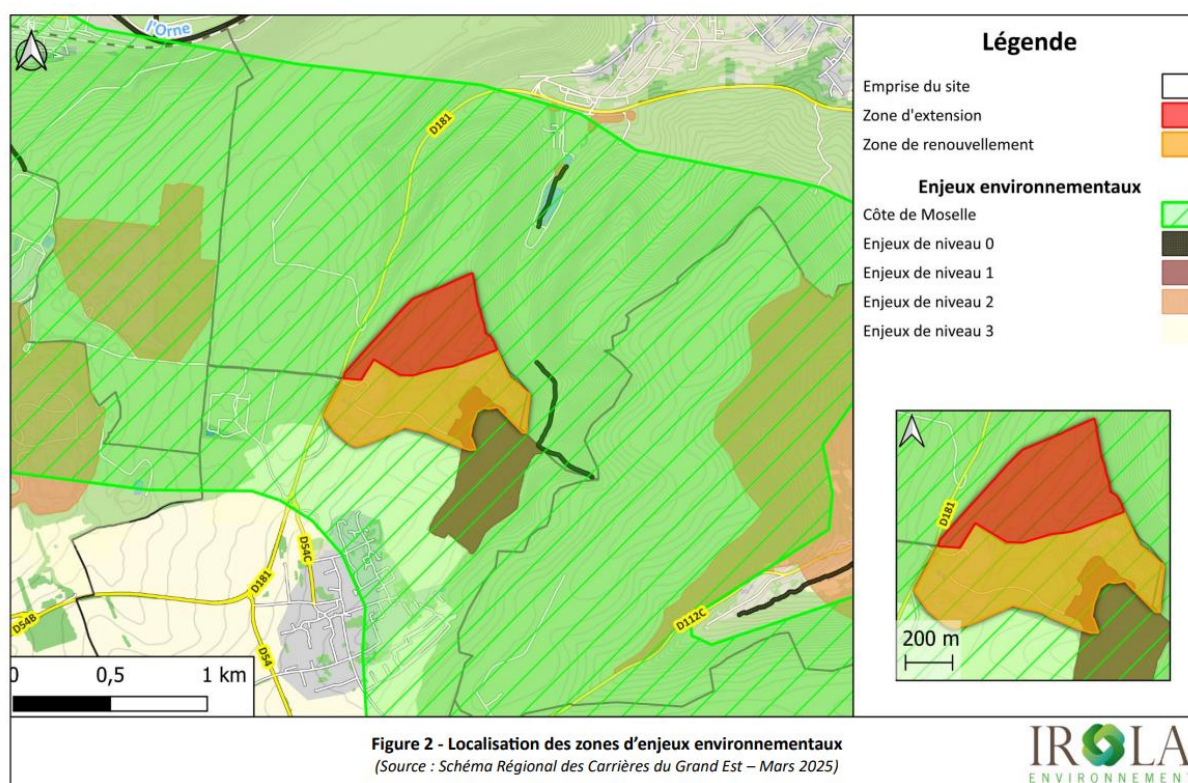
Ces 15 orientations sont regroupées en 3 grands objectifs :

- Objectif N°1 : Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires ;
- Objectif N°2 : Préserver le patrimoine environnemental du territoire ;
- Objectif N°3 : Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations.

Dans le SRC, les enjeux environnementaux correspondent à des zones et linéaires qui concernent l'environnement, le paysage et les patrimoines vis-à-vis de la production des ressources minérales et sa logistique liée.

4 grandes zones sensibles au niveau régional ont été identifiées. Parmi celles-ci, le projet de renouvellement et d'extension est compris dans les « côtes de Meuse, de Moselle et de Toul ». Ces côtes sont exceptionnelles d'un point de vue géomorphologique, naturel et culturel.

Outre cette zone, les enjeux environnementaux ont été classés en 4 niveaux en fonction de leur importance, le niveau 0 étant le plus fort et se réduit vers le niveau 3 qui est jugé moins important. Il est à noter que des zones sont catégorisées comme sans enjeux (cf. **Figure n°2**).



Le site est présent dans une zone de niveau 3 et est bordé par une zone de niveau 1 qui est évitée. La compatibilité du projet vis-à-vis des mesures et recommandations du Schéma Régional des Carrières du Grand Est est reprise dans le **Tableau n°1**.

Le projet s'inscrit bien dans le Schéma Régional des Carrières du Grand Est.

Disposition			Intitulé	Justification
1			Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires	
	2	R5	Cas des zones en dépendance accrue ou fortement accrue	Le site est présent dans le bassin de consommation de Metz, Par rapport à l'état en 2022 le bassin est considéré en « Dépendance accrue »,
		R6	Cas des secteurs en excédent de production	Dans le scénario du SRC, si aucune extension ou nouvelle carrière n'est accordée, le bassin sera considéré en « Dépendance fortement accrue » en 2028 et 2034, Le renouvellement et l'extension de cette carrière répond aux besoins de cette orientation.
		R7	Cas des secteurs exportateurs	
	3	1	M8	Connaissance de la valorisation technico-économique du gisement
				Valorisation technico-économique : - Les Calcaires du Bajocien supérieur sont les plus durs du secteur (cf. inventaire BRGM) ; - Les calcaires de Malancourt peuvent parfaitement substituer les laitiers pour les remblais et les couches routières sous les enrobés ; - Les calcaires de Malancourt sont valorisables à hauteur de 40% en usage béton et peuvent substituer les alluvions pour les bétons courants ; - Optimisation de l'extraction avec extraction à la pelle hydraulique avec ou sans minage.
				Non concerné.
		2	R8	Réflexion sur la destination des matériaux alluvionnaires
			M9	Priorisation de l'usage des matériaux alluvionnaires vers le secteur du béton
			M10	Conditions de commercialisation des alluvions n'ayant fait l'objet d'aucun traitement
		3	R9	Veille réglementaire sur les ressources secondaires
			M12	Identification des freins à l'utilisation des matériaux recyclés
	4		R10	Regroupement des activités de tri et recyclage
			R11	Valorisation des déchets recyclables par des filières adaptées
			M16	Amélioration des connaissances normatives liées au recyclage
			M17	Utilisation de déchets inaptes au recyclage

4	5		pour le réaménagement des carrières	systèmes de recyclage. Les éléments reçus seront essentiellement des matériaux non recyclables. En cas de réception de matériaux dont le recyclage est économiquement viable, ils seront recyclés.
		R12	Objectifs de recyclage	Les mesures indiquées ci-dessus seront mises en place afin de participer à cet objectif.
	2	M19	Intégration des enjeux de transport dans les études d'impact	La zone de chalandise est d'environ 40 km autour de la carrière dont les volumes les plus importants concernent les grandes agglomérations (Metz, Thionville et Luxembourg) en double fret uniquement. Les chantiers TP ne sont pas fixes (quelques mois) : il n'y a pas de rotations régulières. Les camions empruntent principalement la RD 181 avant de rejoindre la RN152 sans aucune traversée d'agglomérations.
		M20	Échanges avec les gestionnaires pour l'utilisation du réseau routier local	Des échanges avec les gestionnaires des réseaux à proximité avec la carrière (DDT notamment) sont faits.
		M21	Évitement des zones habitées pour réduire les nuisances	Les camions allant à la carrière de Malancourt ne traversent aucune zone habitée sauf livraisons locales.
	3	R15	Choix de modes de transport plus sobres	Loin de la Moselle canalisée et de voies ferrées, le site de SCGR à Malancourt/Rombas ne peut que solliciter le transport routier. La carrière n'utilise que des semi-remorques (44 tonnes pour les chantiers livrés) et privilégiera le double fret en semis 44 t avec les matériaux inertes de chantier.
	5	1	M22	Analyse technico-économique des modes de transport
		2	R17	Mise en service des installations terminales embranchée
2	1	M24	Enjeux environnementaux de niveau 0	Aucune extraction ne sera faite sur une zone de niveau 0.
		M25	Enjeux environnementaux de niveau 1	Aucune extraction ne sera faite sur une zone de niveau 1. Une zone d'enjeux de niveau 1 est présente au Sud-Est, à proximité de l'ancienne carrière. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « LA GRANDE CARRIÈRE DE MALANCOURT-LA-MONTAGNE ». Cette ZNIEFF a été prise en compte dans l'étude faune, flore et habitats. La zone concernée ne comprendra que du remblaiement et la remise en état de l'extraction actuellement autorisée.
		M26	Enjeux environnementaux de niveau 2	Aucune extraction ne sera faite sur une zone de niveau 2.
		M27	Enjeux environnementaux de niveau 3	Tous les enjeux environnementaux de niveau 3 sont pris en compte dans cette présente étude d'impact. Des mesures sont prises en ce sens.
	2	M28	Justification de l'intégration paysagère	La carrière et le projet d'extension ne sont pas visibles en champ proche et peu perceptible en champ lointain. Une maquette 360° a été réalisée à plusieurs stades d'exploitation et à différents points de vue (Malancourt, Rombas, belvédère, ...) : actuel, dans 15/20 ans, à 30 ans et à 50 ans.
		R20	Préservation de l'identité paysagère	
		R21	Limitation du mitage du paysage	Le projet est une extension d'une carrière actuelle.
		R22	Limitation de l'impact visuel des installations	La remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation par phase de 5 ans.
		R23	Maintien des boisements	La bande de boisement qui encercle le site sera maintenue.

		M29	Plantation d'écrans végétaux	Le site est aujourd'hui entouré d'un écran végétal. Il sera maintenu. En cas de détérioration naturelle de cet écran pendant la période d'autorisation, il peut être envisagé d'effectuer un remplacement par des essences identiques à celles déjà présentes.
		R24	Collaboration avec les Parcs Naturels régionaux	Le site n'est pas présent dans un Parc Naturel Régional.
	1	M30	Évitement des petits plans d'eau	Non concerné
		R25	Aménagement des plans d'eau	Le réaménagement prévu n'est pas un plan d'eau mais comprend quelques points d'eau (mares).
	2	R26	Implantation des carrières à ciel ouvert	La carrière est sur un plateau avec une extraction en dent creuse.
		M31	Gestion des fronts de taille	Les fronts de taille seront pour la plupart remblayés et remis en état. 200 m linéaire sur un front de taille seront préservés pour la nidification de la Bergeronnette grise et du Rougequeue noir et comme perchoir de chasse pour le Grand-duc d'Europe.
	3	M32	Priorisation des types de réaménagement dans la Bassée	Non concerné
		M33	Emprises minimales des carrières dans la Bassée	Non concernée
		M34	Superficies minimales des plans d'eau dans la Bassée	Non concernée
		M35	Réaménagement de milieux humides dans la Bassée	Non concernée
		M36	Préservation des plateaux bocagers dans le Perthois	Non concernée
		M37	Compatibilité des extractions alluvionnaires dans le Perthois	Non concernée
		M38	Préservation du PNR de lorraine en côtes de Meuse, de Moselle et de Toul	Le site n'est pas présent dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.
		M39	Conservation des bandes boisées en côtes de Meuse, de Moselle et de Toul	Au sein de l'emprise, une bande boisée a été préservée le long de la route RD 181 et au sud vers Malancourt-la-Montagne. Une large bande boisée est conservée au nord et à l'est du site.
		M40	Préservation de la Plaine d'Alsace	Non concernée
	3	M41	Prévenir les enjeux liés aux espèces protégées	L'impact sur les espèces protégées a été le plus strictement évité et réduit par plusieurs mesures. Des mesures sont prises pour empêcher l'apparition de certains crapauds (notamment l'Alyte Accoucheur).
		M42	Gestion des espèces exotiques envahissantes	Aucune espèce envahissante n'est actuellement présente sur le site. Une mesure sera mise en place pour veiller quant à l'implantation d'espèces protégées comprenant une

				formation du personnel, recherche active de leur présence, mesures de destruction adaptées, vérification des terres apportées, ...).
		R27	Sensibilisation du personnel aux enjeux de biodiversité	Des formations sur ce sujet seront faites pour le personnel de la carrière par des professionnels spécialistes du sujet.
		M43	Limitation des zones de pêche	Aucune zone de pêche n'est prévue dans le cadre du réaménagement.
		R28	Amélioration de l'état écologique initial	Le réaménagement comprend la mise en place de zones humides, mares, ornières, murets, tas de sable, ...
		R29	Bonnes pratiques pour le réaménagement écologique	La société SCGR s'engage : - Sur des suivis écologiques ; - Sur des conventions de gestion type ORE.
	4	M44	Intégration de l'intérêt géologique du site dans les études d'impact	La société SCGR est propriétaire de l'ancienne carrière, site géologique référencée par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.
		M45	Préservation du front de taille au titre du patrimoine géologique	
		R30	Sollicitation des acteurs locaux au titre de l'intérêt géologique des sites	L'ancienne carrière de Malancourt , qui appartient à SCGR, a fait l'objet de nombreuses notes et travaux par des géologues de l'Université de Lorraine.
	5	M46	Prévenir des obstacles à l'écoulement	Le site est présent en haut de plateau. Il ne fait pas obstacle à l'écoulement des cours d'eau dans les vallées. Notamment un cours d'eau intermittent présent à l'extérieur à l'est du site. Le niveau de la nappe ne sera pas atteint lors de l'exploitation.
		M47	Autorisation de carrière en zone de mobilité dégradée	Non concerné.
		M48	Prévenir les risques de mise en communication des nappes d'eau	Le niveau de la nappe ne sera pas atteint lors de l'exploitation.
		M49	Prévenir les pollutions des cours d'eau	Des dispositions et consignes sont mises en place pour éviter toute pollution sur la zone d'exploitation. La zone d'installation utilise de l'eau en circuit fermé qui ne sera pas rejetée dans le milieu naturel.
		M50	Maîtrise des prélèvements d'eau	L'optimisation de l'eau se fait par : - Une installation économe en eau ; - Recyclage de l'eau de process (circuit fermé).
		M51	Prévention des pollutions liées au remblayage des carrières	L'étude hydrogéologique réalisée par BURGEAP conclut sur le fait que le projet d'extension de la carrière SCGR de Malancourt la Montagne présente peu d'incidences sur les eaux souterraines.
		M52	Cas des remblayages en zone alluviale alsacienne rhénane	Non concernée
		M53	Compensation en cas de zone humide avérée	Le site n'est pas une zone humide avérée. Une étude faite montre la non-présence de l'ensemble des critères nécessaires à sa distinction.
	6	R31	Concertation dans le cadre de l'élaboration du futur de la carrière	Le réaménagement a été fait avec la concertation des acteurs du territoire (Maire de Rombas, d'Amnéville et de l'ONF). Leurs préoccupations et demandes ont été prises en compte.

		M54	Restitution du site à son occupation initiale	Le projet de réaménagement est proche de l'occupation initiale : forêt dominante et pelouses calcaires.
		M55	Justification des réaménagements en plan d'eau	Non concerné
		M56	Échelle d'étude du réaménagement	Le réaménagement est en cohérence avec l'environnement local et de la continuité écologique présente sur la côte de Moselle.
		R32	Modification des conditions de réaménagement	Le réaménagement de la zone de renouvellement a été fait dans ce sens : afin de remettre en cohérence la zone boisée et de déplacer certaines zones pour suivre le déplacement de certaines espèces (notamment l'Alyte accoucheur).
		R33	Réévaluation des conditions de réaménagement	La remise en état est comprise dans les mesures ERC concernant la faune, la flore et les habitats. À ce titre, un suivi écologique sera fait. Si les mesures envisagées lors du dépôt de ce dossier ne sont pas fonctionnelles ou ne sont pas en cohérence vis-à-vis de nouvelles conditions lors de ce suivi, il sera, au besoin, toujours possible de rectifier celles-ci.
	7	M57	Prise en compte de la consommation d'espace dans l'étude d'impact	L'exploitant rétablira les surfaces forestières impactées par le projet de carrière, des ORE seront également établies.
		M58	Étude préalable de compensation collective agricole	Non concerné
		M59	Suivi de la consommation foncière	Un suivi des surfaces est réalisé annuellement lors de la déclaration GEREPE.
		M60	Aménagement écologique des espaces résiduels	En plus de la restitution forestière, des micro-habitats sont créés : mares, ornières, muret, tas de sable, fronts de taille, ...
		R35	Consultation des partenaires techniques	Le réaménagement a été fait avec la concertation des partenaires techniques (l'ONF). Leurs préoccupations et demandes ont été prises en compte.
3	3	M67	Responsabilité des exploitants	L'exploitant s'engage à faire la déclaration GEREPE tous les ans.
		M69	Implication des syndicats professionnels	Pas d'appartenance à un syndicat

Tableau n°1 - Compatibilité du projet vis-à-vis du Schéma Régional des Carrières du Grand Est

■ Synthèse et conclusion sur le projet

Au regard de l'article L. 142-5 du Code de l'Urbanisme, l'ouverture de la carrière de ROMBAS :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements,
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Il est donc possible de procéder, pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, à la mise en compatibilité du PLU de ROMBAS.



Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Rombas

Carrière de Rombas (57)

Évaluation environnementale

Citation recommandée	BIOTOPE – Rapport d’incidence environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rombas (54), Évaluation environnementale, Février 2024. 115 p.	
Version/Indice	V2	
Date	6 octobre 2025	
Nom de fichier	EE_PLU_Rombas_carriere_fev2024	
N° de contrat	2022581	
Maître d’ouvrage	Ville de Rombas Place de l’Hôtel de Ville 57120 ROMBAS	
Mandataire, Espace et Territoires	Dorothée PARE	Contact : dorotheepare@esterr.fr
Biotope, Responsable du projet	Maud MARTZ Cheffe de projet environnement	Contact : mmartz@biotope.fr Portable : 06 62 78 09 19
Biotope, Rédactrice de l’étude	Solène LEBERT Chargée de mission environnement	Contact : Slebert@biotope.fr
Biotope, Contrôleur qualité	Magali BICHAREL	Contact : mbicharel@biotope.fr

Sommaire

1	Résumé non technique	7
1	Description du projet	8
2	État initial de l'environnement	10
2.1	Milieu physique	10
2.2	Patrimoine naturel	11
2.3	Prédiagnostic écologique	11
2.4	Patrimoine paysager et culturel	11
2.5	Risques majeurs et nuisances	12
3	Incidences du projet sur l'environnement	12
3.1	Incidences sur le zonage	12
3.2	Incidence sur le règlement littéral	12
3.3	Incidences sur l'environnement	12
4	Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets	14
4.1	Mesures intégrées dans le cadre du projet	14
4.2	Mesures de compensation	17
2	Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale	18
1	Préambule	19
1.1	Le projet dans les grandes lignes	19
1.2	Contexte de l'évaluation environnementale de la déclaration de projet	19
1.3	Objectifs de cette évaluation environnementale	22
1.4	Présentation de la zone d'étude	22
2	Présentation de la méthodologie	23
2.1	Actualisation de l'état initial de l'environnement à l'échelle de la commune	23
2.2	Cohérence interne du PLU au regard du projet engendrant modification	23
2.3	Impacts de la déclaration de projet sur l'environnement	23
2.4	Dispositif de suivi	23
3	Actualisation de l'état initial de l'environnement	24
1	Résumé de l'état initial de l'environnement du PLU	25
1.1	Rappel des principaux éléments de contexte, issu du PLU en vigueur	25
2	État initial de l'environnement à l'échelle du périmètre d'extension	28
2.1	Milieu physique	28
2.2	Patrimoine naturel	33
2.3	Prédiagnostic écologique de l'aire d'étude rapprochée et prise en compte des données biodiversité du diagnostic de l'étude d'impact	48
2.4	Patrimoine paysager et culturel	56

2.5	Risques majeurs et nuisances	57
2.6	Synthèse des enjeux environnementaux	61
4	Présentation et justification du projet et de la modification	62
1.1	Présentation du projet	63
1.2	Justification des modifications apportées au PLU et motifs pour lesquels le projet a été retenu	66
1.3	Motifs pour lesquels le projet a été retenu	66
1.4	Bilan sur l'intérêt général	68
5	Analyse des pièces du PLU au regard de la modification	69
6	Incidences du projet sur l'environnement	89
1.1	Incidences sur le zonage	90
1.2	Incidence sur le règlement littéral	91
1.3	Analyse spécifique des incidences du projet d'extension de carrière nécessitant mise en compatibilité du PLU, sur l'environnement	92
7	Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets	113
1.1	Rappel de la démarche « ERC »	114
1.2	Mesures intégrées à la modification du PLU de Rombas	114
1.3	Mesures intégrées dans le cadre du projet	115
1.4	Mesures de compensation	117

Liste des tableaux

Tableau 1	Éléments de synthèse de l'état initial de l'environnement et enjeux du PLU de Rombas approuvé en 2020	25
Tableau 2	Zonages du réseau Natura 2000 proche du projet de carrière	35
Tableau 3	ZNIEFF de type I et de type II à proximité de l'aire d'étude	36
Tableau 4	Synthèse des aléas sur la commune de Rombas et la zone d'étude	57
Tableau 5	Synthèse des autres sources de pollutions potentielles	60
Tableau 6	Synthèse des enjeux	61
Tableau 7	Bilans des superficies concernées par la demande de modification	90
Tableau 8	Incidences sur les habitats et les différents groupes biologiques	94
Tableau 9	Mesures « Eviter » et « Réduire » prévues dans le cadre de l'extension de la carrière de Rombas	115
Tableau 10	Suivi des effets	120

Liste des illustrations

Figure 1 Zonage avant mise en compatibilité du PLU (Espace et Territoires)	9
Figure 2 Zonage après mise en compatibilité du PLU (Espace et Territoires)	10
Figure 3 Évolution du zonage avant et après mise en compatibilité du PLU de Rombas (Espaces et Territoires)	21
Figure 4 Aires d'étude (Biotope, 2023)	22
Figure 5 Extrait de la carte géologique de la feuille N°897 - Projet : Meurthe-et-Moselle centrée au niveau de l'aire d'étude en noir (Carte géologique du BRGM - Infoterre – Illustration IROLA Environnement)	30
Figure 6 Localisation des cours d'eau les plus proches de l'extension	32
Figure 7 Localisation de l'ENS à proximité de l'aire d'étude	33
Figure 8 Localisation des sites NATURA 2000 proches du projet d'extension de la carrière	34
Figure 9 Localisation des ZNIEFF I et II les plus proches	36
Figure 10 Zones humides potentielles sur l'aire d'étude rapprochée (source : CEREMA 2015)	39
Figure 11 Localisation des zones humides identifiées par le SAGE Bassin Ferrifère	41
Figure 12 Schéma expliquant la Trame verte et bleue et des exemples de fragmentation possibles (source : Biotope)	44
Figure 13 Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence écologique localisée sur la ville de Rombas (source : PLU de Rombas)	46
Figure 14 Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT de l'Agglomération messine	47
Figure 15 Insertion de l'aire d'étude dans la TVB locale du PLU en vigueur	48
Figure 16 Cartographie des habitats naturels et semi-naturels au sein de la zone d'étude (source : NEOMYS, Etat initial de la faune, de la flore, et des habitats naturels, septembre 2022).	52
Figure 17 Cartographie des habitats favorables aux amphibiens	53
Figure 18 Cartographie des espèces d'oiseaux observées	54
Figure 19 Cartographie des espèces de mammifères, insectes et de flore observées	55
Figure 20 Carte extraite de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoTAM représentant la diversité de paysages (Etat Initial de l'Environnement du SCOTAM, juin 2021).	56
Figure 21 Localisation de l'aléa retrait-gonflement des argiles	58
Figure 22 Localisation de l'aire d'étude au sein du PPRN mouvements de terrains de Rombas	59
Figure 23 Localisation des zones du PPRM de Rombas (extrait du PPRM de Rombas)	61

Figure 24 Carte du phasage des zones d'extraction et d'installations prévues sur le site (IROLA)	64
Figure 25 Phasage d'exploitation pressenti et remise en état (IROLA)	65
Figure 26 Emprise de la zone dite de la "Diaclase Est" du Bois Saint-Paul (hachurée en vert ; source : Convention de gestion. Mise en place de mesures compensatoires entre la société SCGR et la commune de Rombas sur la grande diaclase Est Bois Saint-Paul à Chiroptères.	103
Figure 27 Plaquette d'informations sur la préservation de la nature réalisée par la société SCGR sur l'ancienne carrière de Malancourt-la-Montagne	104
Figure 28 Localisation des mesures de maintien et gestion mentionnées dans les conventions entre la commune de Rombas et la société SCGR, dans le cadre de la demande (source : <i>Convention de gestion : Mise en place de mesures compensatoires entre la Société SCGR / Commune de Rombas</i>).	104
Figure 29 Localisation des mesures mises en place au cours de l'exploitation (NEOMYS)	118



1

Résumé non technique

1 Description du projet

La commune de Rombas n'est pas concernée par un site Natura 2000. Une nouvelle évaluation est nécessaire pour sa mise en compatibilité.

Le Plan Local d'Urbanisme de Rombas actuellement en vigueur a été approuvé le 23 janvier 2020 et modifié le 17 décembre 2020.

Cette mise en compatibilité du PLU est liée à un changement dans le zonage suite à une demande de la société SCGR pour son projet d'extension de sa carrière située sur la commune.

Cette modification concerne la modification d'une surface de 22,13 ha passant d'un zonage N à un zonage Nb.

Cette évaluation environnementale reprend les éléments collectés lors des études réalisées :

- dans le cadre de l'autorisation d'exploiter de la carrière (autorisée pour 20 ans en 2007) ;
- des éléments déjà pris en compte par le bureau d'études IROLA Environnement (missionné pour réaliser l'étude d'impact de l'extension de la carrière) ;
- l'état initial du PLU actuel.

Dans le cadre du projet d'extension de carrière, une étude d'impact faune-flore-habitats a été réalisée par NEOMYS. Les inventaires terrain sur une année biologique complète ont été réalisés entre 2021 et 2023. Ces inventaires ont permis de préciser les enjeux de la zone.

L'activité des carrières, fondée sur la présence d'une ressource géologique exploitable, est indispensable à de nombreux secteurs de l'économie régionale. Le projet s'inscrit dans une logique de pérennisation de l'activité d'extraction de matériaux. L'extension de la carrière répond en effet au besoin identifié du Schéma Régional des Carrières du Grand-Est de substituer les alluvions par des calcaires durs dans les bétons ; une réduction significative est prévue en Moselle. L'exploitation de calcaire relève d'un intérêt économique départemental voire régional.

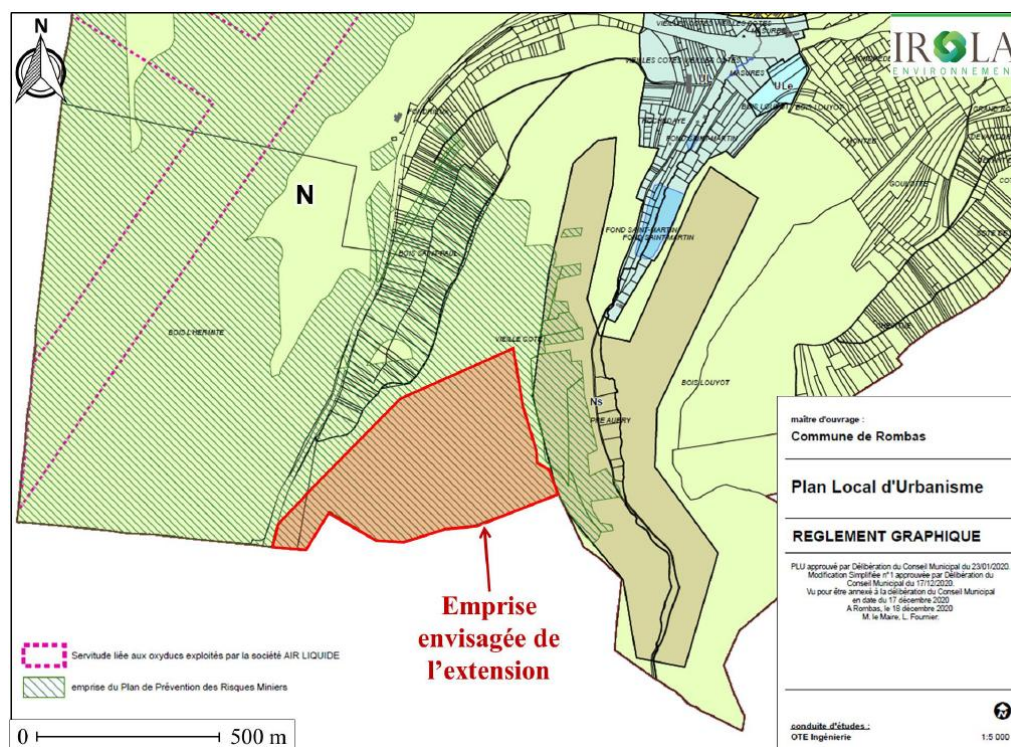


Figure 1 Zonage avant mise en compatibilité du PLU (Espace et Territoires)

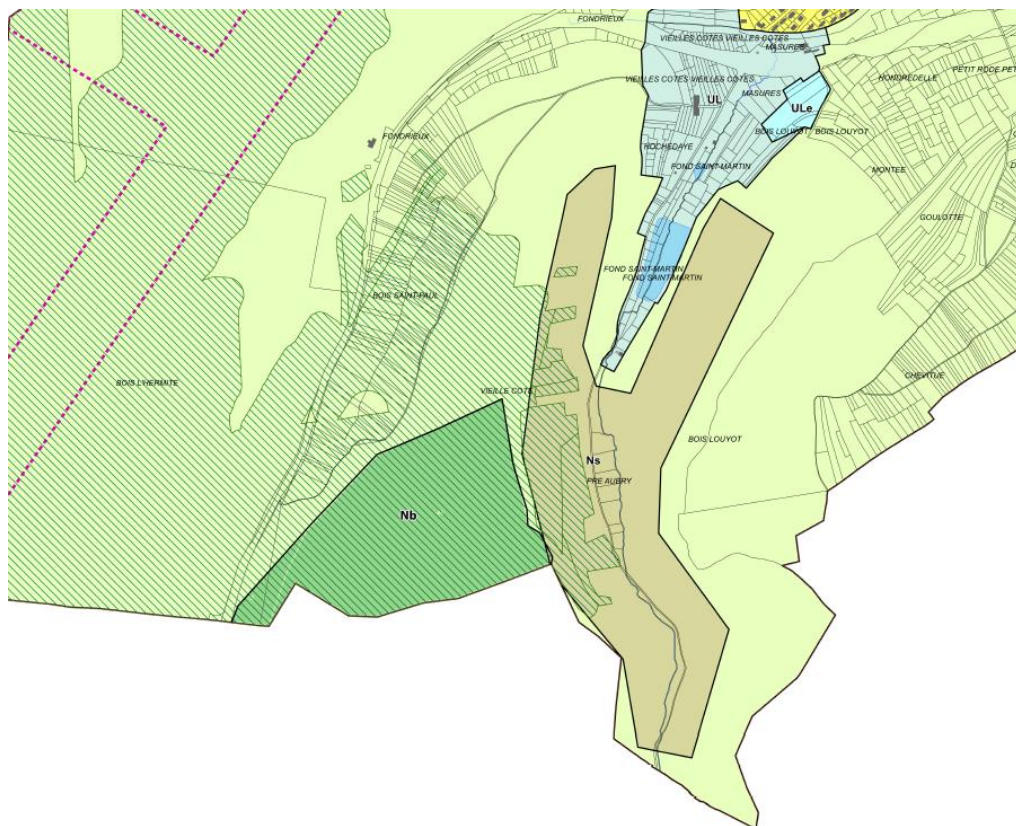


Figure 2 Zonage après mise en compatibilité du PLU (Espace et Territoires)

2 État initial de l'environnement

Les enjeux définis dans le PLU de Rombas approuvé en 2020 sont la préservation de la trame verte et bleue du territoire, des boisements, et la prise en compte du risque d'affaissements miniers et de mouvements de terrain.

2.1 Milieu physique

L'aire d'étude rapprochée du projet se situe sur la commune de Rombas. D'une surface d'environ 40 ha, le périmètre est composé d'un habitat forestier.

L'ensemble du secteur est localisé dans un contexte topographique de côtes boisées. Il se situe sur une côte pour une altimétrie ouest-est 315-300m avec un plateau d'approximativement 360m au centre.

Au niveau de la zone d'étude, l'entité hydrogéologique concernée est la masse d'eau souterraine FRCG010 – Calcaires du Dogger des côtes de Moselle. Les cours d'eau les plus proches de l'emprise sont les cours d'eau suivants :

- L'Orne (A8—0100) à 1,8 km au nord de l'aire d'étude.

- Le ruisseau du Moulin sur la commune de Pierrevillers à 1,3 km au sud de l'aire d'étude.

L'aire d'étude ne se situe pas à proximité d'une aire d'alimentation de captage.

2.2 Patrimoine naturel

Un espace naturel sensible se situe à 140 mètres au sud de l'aire d'étude dont une faible surface fait partie de la zone d'exploitation actuelle de la carrière. Cet ENS est intitulé « Grande carrière de Malancourt-la-Montagne ».

L'emprise du projet est située :

- A environ 10,3 km au nord de la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) « Pelouses du pays Messin » (FR4100159) ;
- A environ 11,8 km au nord de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) « Jarny-Mars-la-Tour » (FR4112012).

A proximité de l'emprise du projet, 3 ZNIEFF de type I sont identifiées, dont une dont le zonage est confondu avec un ENS. L'emprise du projet d'extension est comprise au sein d'une ZNIEFF de type II.

L'aire d'étude est concernée très ponctuellement par une potentialité moyenne à forte de présence de zones humides.

L'aire d'étude est concernée par deux corridors écologiques, un forestier et un thermophile, tous deux identifiés au niveau régional. L'extension de la carrière est incluse dans la trame verte du SCOTAM au sein d'un des principaux boisements identifiés. Le périmètre d'extension est, de plus, limitrophe à un réservoir de biodiversité forestier le « Fond Saint-Martin » identifié au sein du SCOTAM et au sein du PLU de Rombas actuellement en vigueur.

2.3 Prédiagnostic écologique

L'aire d'étude se compose en partie d'habitats de type pelouses calcaires à intérêt écologique fort, et de milieux boisés type hêtraies à enjeux moyens voire forts. Les pelouses calcaires au sud-est de l'aire d'étude présentent un enjeu fort pour l'avifaune de même que les parois des falaises qui peuvent servir d'aires de nidification et de gîtes pour les chiroptères. Les zones temporairement inondées peuvent servir d'habitats à certains amphibiens patrimoniaux voire protégés. Les milieux thermophiles sont quant-à-eux favorables aux reptiles dont la Vipère Aspic, espèce classée vulnérable sur la Liste Rouge de Lorraine (VU).

2.4 Patrimoine paysager et culturel

En raison du contexte très boisé de la zone d'étude, le projet n'est pas visible depuis les habitations les plus proches.

2.5 Risques majeurs et nuisances

Le risque majeur présent au niveau de l'aire d'étude est le risque de mouvement de terrain et d'affaissement minier en bordure est de celle-ci.

3 Incidences du projet sur l'environnement

3.1 Incidences sur le zonage

Le PLU modifié prévoit de diminuer la surface de secteur naturel N à court terme de 22,13 ha en faveur des secteurs de carrière. Ceci représente une diminution de 3% du zonage naturel N total sur la commune.

3.2 Incidence sur le règlement littéral

Le secteur de carrière n'existe pas dans le PLU de Rombas. En se basant sur le PLU voisin d'Amnéville, par souci de cohérence avec la carrière existante à Malancourt-la-Montagne, il est proposé de classer en Nb la zone de projet dans le Bois de Saint-Paul. La zone N sur cette partie va donc disparaître au profit de la zone Nb. La zone Nb est une zone où l'exploitation des carrières est autorisée et où aujourd'hui les constructions liées au gardiennage sont autorisées.

3.3 Incidences sur l'environnement

3.3.1 Incidences potentielles sur la topographie

L'incidence pressentie de la mise en compatibilité du PLU après la remise en état du site est négligeable, directe et permanente au regard de la topographie globale du territoire communal, et très localisée. Cette incidence est modérée pendant la phase d'exploitation, bien que très localisée.

3.3.2 Incidences potentielles sur le paysage

L'insertion paysagère prendra en compte l'environnement local, et les mesures qui sont définies dans l'arrêté préfectoral actuel. De plus, la zone de l'extension est située en zone boisée et la carrière est très peu visible depuis le sud. L'impact paysage du projet de renouvellement avec extension ne sera pas significatif.

L'incidence pressentie est donc jugée faible, directe, temporaire et à court et moyen termes.

3.3.3 Incidences potentielles sur le patrimoine culturel

L'aire d'étude n'est pas comprise dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable, d'un monument historique, d'un site inscrit ou classé.

Par conséquent, le projet de mise en compatibilité du PLU n'a pas d'incidence sur cette thématique.

3.3.4 Incidences sur les espaces forestiers et le patrimoine naturel

D'après l'étude d'impact « volet Habitats, faune et flore », les incidences du projet d'extension de la carrière sur les habitats, la flore et la faune présents sur le site sont négligeables.

L'incidence est faible sur les ornières qui représentent des habitats d'espèces protégées (Triton alpestre et Triton palmé).

De plus, trois conventions ont été établies dans le cadre de ce projet :

- Une convention de gestion a été établie entre la Société SCGR Propriétaire et SCGR Exploitant pour la mise en place de mesures de gestion sur une durée de 50 ans. Dans le cas d'une autorisation préfectorale du présent projet, les 10,37 hectares de pelouses calcaires de l'ancienne carrière de Malancourt et 11,0 hectares de boisements seront concernés par un contrat type ORE (Obligation Réelle Environnementale). Ces surfaces seront cédées à la commune de Rombas. Aucun défrichement ou abattage d'arbres ni aucune activité qui viendrait modifier l'état actuel et la vocation naturelle des terrains boisés ne seraient réalisés.
- Une convention de gestion a été établie entre la Société SCGR et la commune de Rombas sur la grande diaclase Est Bois Saint-Paul à Chiroptères. Dans le cas d'une autorisation préfectorale du présent projet, les 1,20 hectares de la diaclase seront concernés par un contrat type ORE (Obligation Réelle Environnementale) sur une durée de 50 années par acte authentique. Aucun défrichement ou abattage d'arbres ni aucune activité qui viendrait modifier l'état actuel et la vocation naturelle des terrains boisés ne seraient réalisés. Les terrains demeureront à l'état naturel de sénescence : l'objectif majeur est de préserver la tranquillité des chauves-souris.
- Une troisième convention de gestion a été réalisée entre la commune de Rombas et la Société SCGR pour la mise en place mesures de gestion sur des espaces boisés sur une durée de 30 ans après l'obtention de l'autorisation. Ces mesures compensatoires « Habitats » pour les oiseaux, les chauves-souris et autres mammifères concernent 24,20 hectares du Bois Saint-Paul et 11,0 hectares de bois au sud-est de l'ancienne carrière.

3.3.5 Incidences potentielles sur les continuités écologiques

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne aura une incidence négligeable sur le SRCE. L'impact pressenti de la mise en compatibilité du PLU sur la fonctionnalité écologique à l'échelle du SCOTAM et à l'échelle locale est négligeable.

3.3.6 Incidences sur la ressource en eau

La mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable.

Le projet d'extension de la carrière SCGR de Malancourt la Montagne présente peu d'incidence sur les eaux souterraines :

- Interception des ruissellements qui alimentent les vallons actuels. Ce volume d'eau est cependant restitué au même milieu naturel, en fond de carrière ;
- Risque occasionnel de pollution lié aux tirs de mines ;
- Risque accidentel de pollution lié aux engins de chantier.

L'incidence pressentie de la mise en compatibilité du PLU est **faible**, temporaire et indirecte.

3.3.7 Incidences potentielles sur les nuisances sonores

L'incidence pressentie est jugée faible, directe et temporaire au niveau de la nuisance sonore.

3.3.8 Incidences potentielles sur le climat, l'énergie et les émissions de GES

L'incidence pressentie de la modification du zonage est jugée comme négligeable, indirecte et permanente.

3.3.9 Incidences potentielles sur les déchets

L'incidence pressentie sur les déchets est **négligeable**, directe et permanente.

3.3.10 Incidences potentielles sur les risques naturels et anthropiques

L'incidence pressentie liés aux risques naturels et anthropiques est faible.

3.3.11 Analyse des incidences potentiels sur les sites et sols pollués

A priori, l'ouverture de l'extension pour l'extraction n'aura pas d'incidence sur ces activités d'ICPE à proximité. Les incidences ne seront pas augmentées par rapport à la situation actuelle : l'activité d'extraction va cesser au niveau de la carrière actuelle et le tonnage extrait sera sensiblement le même au niveau de la zone d'extension.

Les incidences pressenties de pollution du projet et du changement de zonage sont faibles, directes et temporaires.

3.3.12 Analyse des incidences Natura 2000

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne aura une incidence négligeable sur les milieux naturels et l'entomofaune du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin » et une incidence faible sur les populations de chiroptères du site.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne aura une incidence négligeable sur les populations d'oiseaux du site Natura 2000 FR4112012 « Jarny - Mars-la-Tour ».

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne aura une incidence négligeable sur les populations de chiroptères du site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey ».

Ainsi, aucune incidence significative n'est attendue pour les milieux naturels et les espèces d'intérêts communautaires à l'origine de la désignation de ces trois sites Natura 2000.

4 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

4.1 Mesures intégrées dans le cadre du projet

Le tableau suivant présente les mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre du projet d'extension de la carrière.

Thématique environnementale		Mesures	
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Evitement	E1	Préservation de l'habitat de l'Alyte accoucheur
		E2	Préservation des diaclases
		E2.1	Diminution de la zone d'extraction
		E2.2	Préservation du couvert végétal autour des diaclases
		E2.3	Etablissement d'une Obligation Réelle Environnementale
		E2.4	Suivi de la fréquentation des diaclases par les chiroptères
		E3	Comblement des ornières
		E4	Décapage et aplanissement rapides suite au déboisement
		E5	Mise en place d'un système empêchant l'accès aux fosses par les amphibiens
	Réduction	R1	Exploitation par phase et réaménagement coordonné
		R2	Gestion des milieux forestiers
		R2.1	Absence d'exploitation des boisements avant leur défrichement dans le cadre de l'exploitation
		R2.2	Suspension de l'exploitation de 24 ha du Bois Saint-Paul pendant 30 ans
		R2.3	Reconstitution d'une hêtraie au sein de la carrière actuelle
		R2.4	Absence d'exploitation des zones reboisées au sein de la carrière actuelle pendant 30 ans
		R2.5	Gestion conservatoire des boisements de l'ancienne carrière

		R2.6	Choix des essences lors du reboisement de l'extension
		R3	Prise en compte des périodes de sensibilité de la faune
		R3.1	Déboisement, dessouchage et terrassement hors période de reproduction
		R3.2	Absence d'extraction à proximité des diaclases en hiver
		R4	Extraction à la pelle mécanique à proximité des diaclases
		R5	Création d'habitats favorables aux amphibiens
		R5.1	Création d'habitat terrestre pour l'Alyte accoucheur (muret)
		R5.1	Création d'une mare pour le Crapaud commun
		R6	Création d'habitats favorables au Muscardin et à l'Ecureuil roux
		R7	Création d'habitats favorables aux reptiles
		R8	Aplanissement des pistes
		R9	Suivi de l'évolution des populations et des habitats et mise à jour de la liste des espèces
		R9.1	Veille à la création d'habitats favorables au cours de l'exploitation
		R9.2	Veille à la colonisation par de nouvelles espèces protégées
		R9.3	Suivi de l'avifaune nicheuse, du Muscardin et de l'Ecureuil roux
		R9.4	Mise à jour complète Faune/Flore/Habitats
		R10	Veille à l'implantation d'espèces végétales invasives
Eau et assainissement	Réduction	Remblais	Le calcul des seuils de potabilité des eaux souterraines a été réalisé pour des remblais constitués de 100% de matériaux inertes extérieurs. En réalité, les remblais seront constitués de 25% de stériles issus de la carrière et 75% de matériaux inertes.

			Ainsi l'incidence calculée dans l'étude hydrogéologique sera plus réduite dans les faits.
		Tirs de mine	Aucun stockage d'explosif n'est prévu. Les tirs de mines seront confiés à une société extérieure le cas échéant. Ce principe permet de réduire les risques aux seules périodes d'usage sur site.
		Engins de circulation	Les risques liés aux engins de circulation sont essentiellement d'ordre accidentel. Des mesures de prévention permettront de réduire ce risque : • Les engins feront l'objet d'un contrôle régulier afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures des réservoirs défectueux ou les ruptures de circuit hydraulique, • Un plan de circulation des engins sera établi pour éviter les collisions, • Le ravitaillement des engins sera réalisé au-dessus d'une aire étanche, • Les eaux pluviales sont ramenées au point bas de la carrière ce qui facilite leur gestion éventuelle en cas de pollution, • Une procédure d'action en cas d'urgence sera rédigée.

Une re-végétalisation progressive du site est prévue en plantant des espèces forestières adaptées aux conditions engendrées par l'exploitation de la carrière (nouvelle topographie, nouvelles conditions hydriques, épaisseur de l'humus, etc), aux conditions de réchauffement climatique et aux enjeux écologiques locaux. Visuellement, au fur et à mesure de l'exploitation, les zones correspondant aux différentes phases seront végétalisées progressivement dès qu'elles ne seront plus exploitées. Le réaménagement de la zone se fera donc de manière coordonnée avec l'exploitation.

4.2 Mesures de compensation

Afin de compenser la perte d'habitat de reproduction que constituent les ornières forestières pour le Triton alpestre et le Triton palmé, des ornières seront créées dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter au niveau des zones reboisées au sein de la carrière actuelle. De plus, 4 ornières forestières seront créées au niveau de chaque phase au moment du reboisement.



2

Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

1 Préambule

1.1 Le projet dans les grandes lignes

La commune de ROMBAS dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 janvier 2020 et modifié le 17 décembre 2020.

La commune souhaite accompagner la société SCGR (Société des Carrières Granulats Réunis) dans l'objectif de renouveler l'autorisation de la carrière à ciel ouvert de Malancourt-la-Montagne avec une extension de celle-ci à Rombas. L'actuelle carrière se trouve actuellement sur la commune voisine d'Amnéville. Cette extension est envisagée dans le Bois de Saint-Paul, sur une surface totale de 217 419 m² comprenant 174 419 m² au sein de ce même Bois, 30 000 m² sur une bande de friche (dépose de la ligne EDF) et 13 000 m² sur une zone de remblais.

La parcelle concernée par cette extension potentielle se trouve actuellement en zone N (naturelle) du PLU de Rombas. Pour cette exploitation, un transfert de zonage vers un classement en zone Nb comme sur le PLU de la commune voisine d'Amnéville est envisagé. Le PLU doit donc être modifié.

D'après le Code de l'Urbanisme, il s'agit d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. Conformément au Code de l'Environnement, cette procédure doit contenir une évaluation environnementale analysant les impacts de cette modification du PLU sur l'environnement. Cette évaluation environnementale reprend les éléments collectés lors des études réalisées dans le cadre du diagnostic faune/flore/habitats du bureau d'études NEOMYS, de l'étude géotechnique réalisée par ANTEAGROUP et de l'étude d'incidence hydrogéologique réalisée par GINGER BURGEAP.

1.2 Contexte de l'évaluation environnementale de la déclaration de projet

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et modifications de ces derniers.

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas.

La commune de Rombas n'est pas concernée par un site Natura 2000.

Le Plan Local d'Urbanisme de Rombas actuellement en vigueur a été approuvé le 23 janvier 2020. Cette mise en compatibilité du PLU est liée à un changement dans le zonage suite à une demande de la société « SCGR » pour son projet d'extension de sa carrière située sur la commune voisine d'Amnéville.

2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

La mise en compatibilité du projet ayant les mêmes effets que la révision du PLU et couvrant une surface supérieure à 5 ha, celle-ci est soumise à évaluation environnementale.

Cette modification concerne :

- La modification d'une surface de 22,13 ha passant d'un zonage N dans le Plan local d'urbanisme de la commune à un zonage Nb.

Au sein de la commune de Rombas, ceci équivaut donc à ces évolutions de surfaces ci-dessous :

Zones	Nb	N
Avant modification du zonage	0 ha	731,17 ha
Après modification du zonage	22,13 ha (+22,13 ha)	709, 04 ha (-22,13 ha)

1.3 Objectifs de cette évaluation environnementale

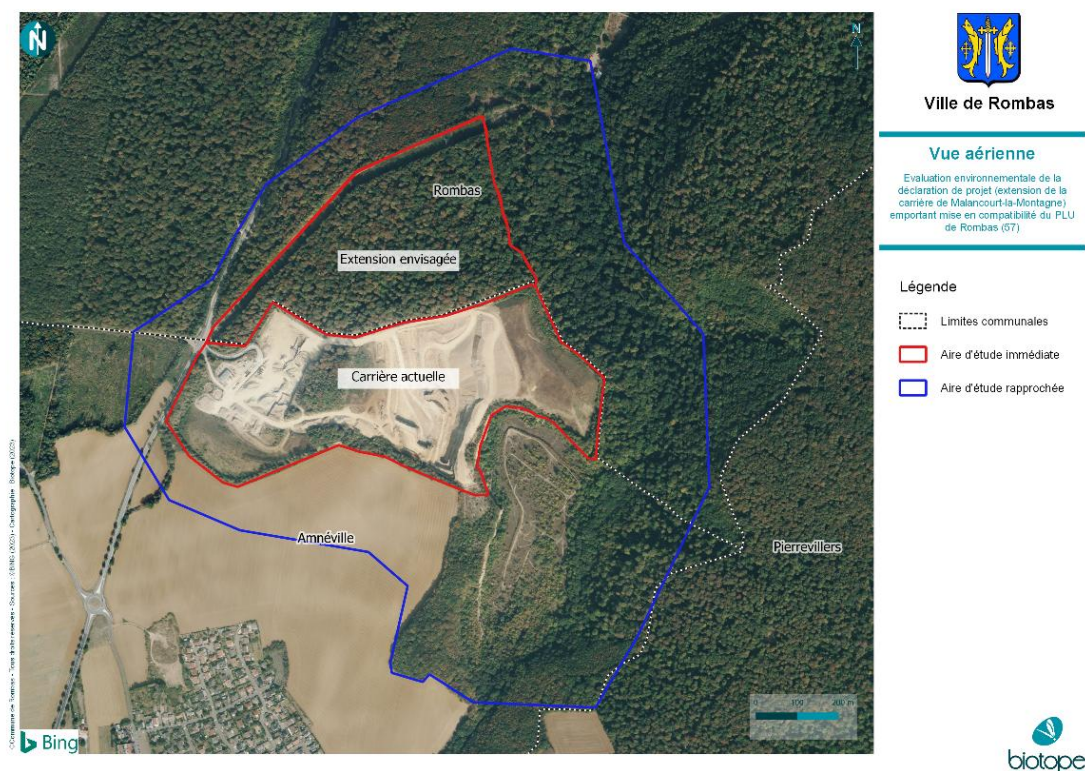
Ce rapport constitue l'évaluation environnementale pour la mise en compatibilité du PLU de Rombas permettant l'extension de la carrière SCGR sur la commune. La mise en compatibilité concerne la modification d'une surface de 22,13 ha passant d'un zonage N à un zonage Nb.

Cette évaluation environnementale reprend les éléments collectés lors des études réalisées dans le cadre de la carrière actuellement en exploitation, des éléments déjà pris en compte par le bureau d'études IROLA Environnement dans le cadre de cette demande d'extension, ainsi que l'état initial du PLU actuel. Elle reprend les éléments collectés lors des études réalisées dans le cadre du diagnostic faune/flore/habitats du bureau d'études NEOMYS, de l'étude géotechnique réalisée par ANTEAGROUP et de l'étude d'incidence hydrogéologique réalisée par GINGER BURGEAP.

1.4 Présentation de la zone d'étude

La zone d'étude correspond à une partie du Bois de Saint-Paul qui est située sur la commune de Rombas. L'aire d'étude immédiate du projet comprend à la fois, l'actuelle carrière pour laquelle l'autorisation est à renouveler, et l'extension envisagée, sur une surface totale de 55 ha. Une aire d'étude rapprochée a également été définie, celle-ci correspond au périmètre sur lequel ont été menés les inventaires dans le cadre de l'étude sur la faune, la flore et les habitats par le bureau d'études NEOMYS et représente une surface de 131 ha.

L'état initial de l'environnement ci-après s'appuie sur ces aires d'études.



2 Les objectifs et la méthode de l'évaluation environnementale

2 Présentation de la méthodologie

2.1 Actualisation de l'état initial de l'environnement à l'échelle de la commune

Dans le cadre de l'élaboration du PLU adopté en 2020, une évaluation environnementale a été menée. Un diagnostic environnemental à l'échelle communale a donc été établi. La présente étude s'appuie à la fois sur ce diagnostic, mais aussi sur l'étude Faune-Flore-Habitats effectuée en 2023 par le bureau d'études NEOMYS, sur l'étude géotechnique réalisée en 2023 par ANTEAGROUP, sur l'étude d'incidence hydrogéologique du groupe GINGER BURGEAP réalisée la même année et sur l'ensemble des données publiques disponibles et actualisées afin d'évaluer **les composantes de l'environnement pertinentes au regard de l'échelle de travail**.

Le corps du présent document relate les principales conclusions de ces différentes expertises.

Les thématiques environnementales étudiées correspondent : au milieu physique, au patrimoine naturel, au patrimoine culturel et paysager, aux risques majeurs, nuisances et pollutions. L'ensemble de ces thématiques sont présentées de manière proportionnée aux enjeux.

2.2 Cohérence interne du PLU au regard du projet engendrant modification

Un des objectifs de l'évaluation environnementale est d'analyser la cohérence interne du PLU de Rombas, en s'assurant que l'ensemble des documents produits (État initial et de développement, PADD, OAP, zonage et règlement) sont en accord les uns avec les autres.

2.3 Impacts de la déclaration de projet sur l'environnement

L'objectif de ce chapitre est de définir si l'occupation du sol proposée sur l'extension de carrière est en adéquation avec les enjeux environnementaux de la zone. Il s'agit d'identifier, les incidences potentielles du projet à ce stade.

Une demande d'autorisation environnementale unique comportant une étude d'impact volet habitats, faune et flore a été réalisée par le bureau d'études Neomys. Cette étude d'impact permet de préciser les incidences du projet sur l'environnement et les mesures Eviter-Réduire-Compenser mises en œuvre.

2.4 Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi consiste à proposer plusieurs indicateurs simples et faciles d'accès qui permettront de suivre l'évolution du territoire au regard des enjeux environnementaux. Dans le cas de la présente étude, il s'agit de définir si les indicateurs environnementaux existants (PLU en vigueur) sont cohérents avec les enjeux environnementaux identifiés et si, le cas échéant, de nouveaux indicateurs sont nécessaires au regard du projet.



3

Actualisation de l'état initial de l'environnement

1 Résumé de l'état initial de l'environnement du PLU

1.1 Rappel des principaux éléments de contexte, issu du PLU en vigueur

L'état initial de l'environnement est présenté de façon détaillée au sein du rapport de présentation du PLU en vigueur. Le tableau ci-dessous rappelle les principaux éléments de contexte, issus de ce PLU approuvé en 2020.

Tableau 1 Éléments de synthèse de l'état initial de l'environnement et enjeux du PLU de Rombas approuvé en 2020

Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2020
Topographie	Rombas s'est développé au pied d'un plateau en contrebas des côtes de Moselle. Le dénivelé est de 176m entre l'ouest et le nord-est dans la vallée de l'Orne.	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Géologie et pédologie	Deux grands ensembles sédimentaires : substratum marneux du lias et couverture carbonatée du Dogger. Deux failles présentes sur la commune dans une direction sud-ouest/nord-est	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Hydrographie	Rivière de l'Orne en limite du ban communal de Rombas. Amélioration de la qualité de son eau mais des pollutions chroniques d'origine industrielle et urbaine. Ruisseau le Rapt et ruisseau le Grau présents sur la commune se jetant dans l'Orne. Trois masses d'eaux souterraines sur le ban communal : Alluvions de la Moselle, Plateau lorrain versant Rhin, Calcaires du Dogger des côtes de Moselle.	Recul minimum des constructions par rapports aux berges des cours d'eau
Occupation du sol	Prédominance des espaces boisés (52,8 %), principalement feuillus, et des espaces artificialisés (38,3%). Quelques vergers sont encore présents sur la commune.	- Préservation d'une majorité des boisements, classement des espaces sensibles - Reculs minimums de constructions par rapport aux lisières forestières - Obligation de réaliser des sondages pédologiques par les porteurs de projets et mesures éventuelles sur les zones humides potentielles.
Dynamique paysagère	- Paysage de transition entre les unités paysagères de la vallée de l'Orne et les côtes de Moselle. - Plan paysage de la CC du Pays Orne Moselle - Paysages boisés des massifs forestiers sont des éléments remarquables	Préserver les lisières forestières
Patrimoine bâti	Le clocher de l'église Saint-Rémi, le clocher du temple protestant ainsi que les bâtiments et éléments industriels sont cités.	Préserver le patrimoine bâti, notamment par l'identification, la reconversion et la mise en valeur du patrimoine industriel

Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2020
Milieux naturels	• 5 ZNIEFF (4 type I et 1 type II) : ○ ZNIEFF type I « 410030120 - Friche industrielle de Rombas », 24 ha dont une partie sur le ban communal. ○ ZNIEFF type I « 410030113 - Carrière des anges à Montois-la-Montagne », 117 ha en bordure ouest du ban communal. ○ ZNIEFF type I « 410015817 – La grande carrière de Manlancourt la Montagne », 24 ha en bordure sud-ouest du ban communal. ○ ZNIEFF type I « 410030532 – Vergers et coteaux à Pierrevillers », 132 ha en bordure sud du ban communal. ○ ZNIEFF type II « 410030448 – Forêt de Moyeuve et coteaux », 11 051 ha comprenant l'ensemble des coteaux boisés de la commune. Ainsi qu'une ZNIEFF à 500 m au nord de type I : « 410008749 – Pelouses calcaires à Rosselange » • 1 Espace Naturel Sensible : ○ ENS « Grande carrière de Malancourt la Montagne », 24ha. Ainsi qu'une ENS à 100m au nord : l'ENS « Pelouses calcaires à Rosselange », 100 ha.	• Préservation d'une majorité des boisements, prairies et vergers de la commune, classement en zone naturelle N • Absence de projets dans les sites inventoriés (ZNIEFF) • Classement de secteurs remarquables (Réservoirs de biodiversité, projet d'Arrêté de Protection de Biotope) en zone naturelle d'intérêt écologique (Ns) des espaces sensibles : outre l'inconstructibilité du secteur, toute occupation ou utilisation du sol est interdite. • Classements des haies perpendiculaires à la RN52 en EBC
Ressources en eau	• Pas de captages sur la commune. • Eau de bonne qualité en 2017	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2020
	La capacité d'alimentation en eau potable sera suffisante pour répondre au développement prévu.	
Assainissement	- Assainissement collectif majoritairement de type unitaire. 3 postes de refoulements et 29 déversoirs d'orage sont recensés. - Le réseau d'assainissement est raccordé à la STEP « la vallée de l'Orne » à 6 km à Richemont. La capacité d'épuration est de 70 000 équivalents habitants pour un traitement de 56 244 habitants en 2015.	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Gestion des déchets	- La CC du Pays Orne-Moselle assure le fonctionnement du service de déchets. - La CC du Pays Orne-Moselle est intégrée au Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Qualité de l'air	- La commune est incluse dans le Plan de Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées Fensh-Orne-Moselle. - Le secteur résidentiel et des transports sont les principaux émetteurs de CO₂ (27 448 T en 2012)	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Nuisances sonores	- Les infrastructures suivantes sont concernées par le classement sonore entraînant un renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments : - 250 m pour la RN52, la future VR52, - 100 m pour la RD 181, la RD9 - 30 m pour la RD8, la RD47.	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Pollution des sols	- Quatre sites aux sols pollués identifiés : friches industrielles de Rombas (anciens hauts fourneaux, crassier, aciérie et train à fil). - Le site des anciens hauts-fourneaux est identifié au titre des SIS.	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Energie	- La ville de Rombas assure l'exploitation d'un réseau de distribution électrique. - La commune se chauffe à 83,6% au gaz de ville. - Des panneaux solaires sont présents sur certaines habitations.	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.
Ressources en matériaux	Présence d'anciennes carrières en lisière de commune ainsi que de cavités entraînant des risques d'affaissements miniers.	Pas d'enjeu spécifique mentionné dans le cadre du PLU de 2020 pour cette thématique.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Thématiques	Éléments de synthèse	Enjeux définis dans le PLU approuvé en 2020
Risques	- Rombas est inclus dans le PGRI Rhin ainsi que dans le TRI Metz-Thionville-Pont à Mousson. Le risque inondation est situé au nord-est de la commune. - Rombas fait l'objet d'un PPRNmt pour les risques de mouvements de terrain. Les secteurs concernés par un risque fort sont sur la partie ouest de la ville. Il y a de plus des cavités souterraines. - Rombas est concernée par des risques d'affaissements miniers sur l'ouest du ban communal. - Le risque sismique sur la commune est très faible. - La commune est concernée par les aléas de retrait-gonflement d'argiles. - Le risque lié au transport de matières dangereuses est dû à la présence d'une voie routière, d'une voie ferroviaire pouvant transporter ce genre de matières et d'une canalisation de gaz naturel. Risque radon : la commune est dans une zone radifère (potentiel moyen).	- Pas de zones nouvellement urbanisables dans les secteurs inondables - Absence de projet dans les zones à risque d'affaissements miniers - Inciter les constructeurs à gérer les eaux de pluies à la parcelle par un système simple d'infiltration.

Les enjeux en relation avec le projet d'extension de la carrière sont la préservation de la trame verte et bleue du territoire, des boisements, et la prise en compte du risque d'affaissements miniers et de mouvements de terrain.

2 État initial de l'environnement à l'échelle du périmètre d'extension

2.1 Milieu physique

2.1.1 Situation géographique

Contexte géographique et topographique

L'aire d'étude rapprochée se situe sur la commune de Rombas. D'une surface d'environ 40 ha, le périmètre est composé d'un habitat forestier.

L'ensemble du secteur est localisé dans un contexte topographique de côtes boisés. Il se situe sur une côte pour une altimétrie ouest-est 315-300m avec un plateau d'approximativement 360m au centre.

Contexte climatique

Source climat : Station météo de Jarny (réseau Stat/C) à 17 kilomètres de l'aire d'étude période 2004-2022.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Situé à 12 kilomètres au nord de Metz, Rombas est sous l'influence d'un climat océanique dégradé avec une nuance continentale assez marquée. Les hivers sont froids et les étés relativement chauds avec des écarts de températures pouvant être importants.

La température moyenne annuelle sur la période 2004-2022 est de 11,06 °C avec une température maximale moyenne de 16,07 °C et une température minimale moyenne de 6,18 °C. Le mois le plus froid est janvier (température moyenne de 3,05 °C) et le mois le plus chaud est celui d'août (température moyenne de 19,88 °C).

Les précipitations annuelles moyennes sont de 711,84 mm avec décembre comme mois le plus pluvieux (en moyenne 71,93 mm) et avril comme mois le plus sec (37,56 mm).

2.1.2 Nature des sols

Sources : OTE Ingénierie pour le PLU de Rombas, Géotechnique

D'après la notice de la carte géologique de Briey (n°137), éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le secteur est composé de deux grands ensembles sédimentaires : le substratum marneux du lias et la couverture carbonatée du Dogger.

L'aire d'étude est située dans les formations calcaires de la couverture carbonatée du Dogger :

- A l'ouest de l'aire d'étude : **la formation géologique de Calcaires siliceux de l'Orne de la période du Bajocien (j1 b-c)**. Ces calcaires stratifiés horizontalement possèdent localement au sommet, du calcaire gréseux de Valleroy qui comporte des stratifications obliques.
- A l'est de l'aire d'étude : **la formation géologique de Calcaires à Polypiers de la période du Bajocien (j1b)**. Ces calcaires sont variés à faciès récifal.



Figure 5 Extrait de la carte géologique de la feuille N°897 - Projet : Meurthe-et-Moselle centrée au niveau de l'aire d'étude en noir (Carte géologique du BRGM - Infoterre – Illustration IROLA Environnement)

2.1.3 Hydrographie

Source : OTE Ingénierie, PLU de Rombas

Masses d'eau souterraines

Au niveau de la zone d'étude, l'entité hydrogéologique concernée est la masse d'eau souterraine FRCG010 – Calcaires du Dogger des côtes de Moselle.

Cette masse d'eau est de type « dominante sédimentaire ». L'aquifère se caractérise par une alternance de trois voire quatre nappes d'eaux souterraines contenues dans des forations calcaires séparées par des écrans imperméables, souvent des marnes micacées. Selon les secteurs, cette individualité est plus ou moins préservée. La nature soluble et altérable de cette roche est propice à la création de karst. Les diverses explorations minières pratiquées le long de la vallée de la Moselle et principalement dans la vallée de l'Orne ont déstructuré cette masse d'eau. En effet, la formation ferrifère est surmontée par la nappe du Dogger. Lors du creusement des puits et de certaines galeries, la nappe du Dogger a été perforée, la mettant en liaison directe avec la formation ferrifère.

Etat quantitatif

L'exploitation de la nappe du Dogger est encore relativement faible. La désorganisation de la nappe liée aux activités d'extraction du minerai de fer est en cours de résorption quantitative. L'ennoyage des bassins du Sud et du centre étant terminé, la nappe a repris un niveau plus normal sans pour autant atteindre le niveau existant avant les exhaures. La nappe du Dogger

Actualisation de l'état initial de l'environnement

est inclinée vers l'Ouest. De cette inclinaison résulte la division de la nappe en deux parties, la partie libre à l'Est et la partie captive à l'Ouest.

Etat qualitatif

La composition chimique des eaux des calcaires du Dogger résulte de la dissolution de l'ensemble des terrains traversés. Les eaux présentent un faciès typiquement bicarbonaté avec une dureté comprise entre 25 et 30 F°. Dans la partie captive, à l'Ouest, les eaux sont plus sulfatées avec des concentrations en fer et en fluor plus fortes qu'en partie libre. Les eaux du bassin minier, très minéralisées, influent sur la qualité des eaux des calcaires du Dogger soit par remontée de ces eaux, soit par infiltration des cours d'eau du bassin ferrifère lors du soutien à l'étiage. L'observation de la plupart des groupes de paramètres montre une augmentation des concentrations en polluants notamment phytosanitaires ou 38% des analyses effectuées par l'Agence de l'Eau en 2003 étaient supérieures à la norme de potabilité.

D'après le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, approuvé en mars 2022, **l'échéance globale d'atteinte du bon état chimique de la masse d'eau FRCG110 : Calcaires du Dogger des côtes de Moselle versant Rhin est donc reportée à 2039** (motif de report pour faisabilité technique et conditions naturelles). Par ailleurs, **cette masse d'eau s'est vu fixer un objectif de bon état quantitatif en 2015 qui a été atteint.**

Masses d'eau superficielles

Au niveau de la commune de Rombas, la base du Système d'Information sur l'Eau Rhin Meuse (SIERM) indique la présence de 3 cours d'eau.

Les cours d'eau les plus proches de l'emprise sont les cours d'eau suivants :

- L'Orne (A8—0100) à 1,8 km au nord de l'aire d'étude.
- Le ruisseau du Moulin sur la commune de Pierrevillers à 1,3 km au sud de l'aire d'étude.

L'Orne qui prend sa source dans le département de la Meuse, est une rivière d'environ 90km qui se jette dans la Moselle à 6km en aval de Rombas.

Le ruisseau du Moulin prend sa source sur la commune de Pierrevillers, long de quelques kilomètres, il rejoint le ruisseau de la Barche et se jette ensuite dans la Moselle.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

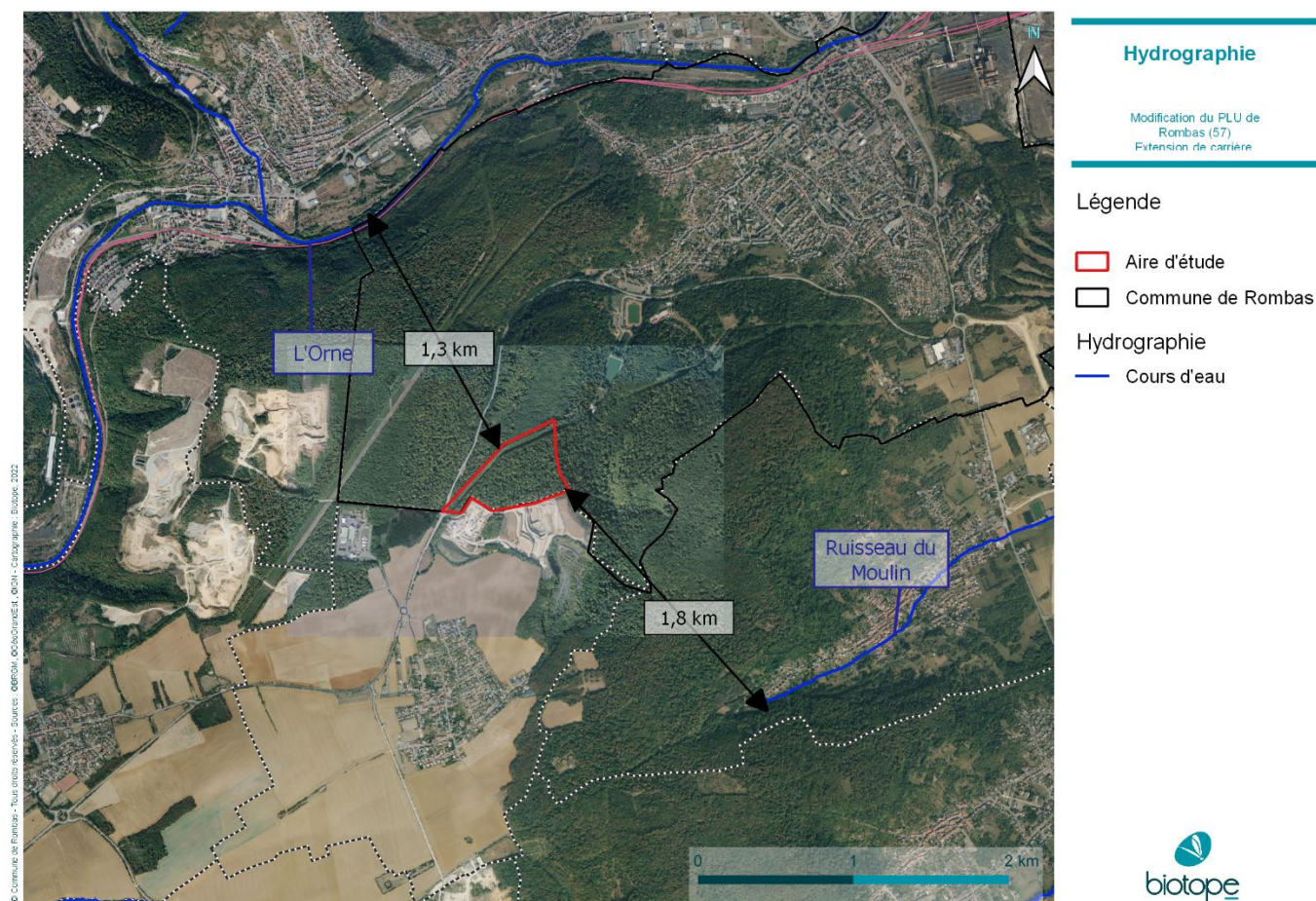


Figure 6 Localisation des cours d'eau les plus proches de l'extension

Usage et protection de la ressource en eau

L'aire d'étude ne se situe pas à proximité d'une aire d'alimentation de captage.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Réseau Natura 2000

L'emprise du projet est située :

- A environ 10,3 km au nord de la Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats) « Pelouses du pays Messin » (FR4100159) ;
- A environ 11,8 km au nord de la Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) « Jarny-Mars-la-Tour » (FR4112012).



Figure 8 Localisation des sites NATURA 2000 proches du projet d'extension de la carrière

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Tableau 2 Zonages du réseau Natura 2000 proche du projet de carrière

Type de site, code, intitulé et surface	Localisation et distance à l'aire d'étude rapprochée	Vie administrative
ZSC FR 4100159 « Pelouses du pays Messin » 680 hectares	À 10,3 km au sud Situé sur les côtes de Moselle, ce site est composé de plusieurs secteurs incluant des pelouses sèches calcaires, des habitats forestiers et un fond de vallon. D'anciens ouvrages militaires sont présents sur le site offrant de nombreux gîtes à des chiroptères de l'annexe II (Grand Murin, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, petit et grand Rhinolophe). Les autres milieux présents offrent des sites de chasse à ces chiroptères ayant justifié le classement du site. Trois espèces d'insectes et une espèce d'amphibien justifient également le classement du site. De plus ce site regroupe des habitats d'intérêt communautaires prioritaire : les pelouses rupicoles calcaires de l'Alysso-Sedion albi (6110), les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) ainsi que des forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0).	Date de désignation de la ZPS : Suite à l'actualisation massive des FSD en 2017, le ministère en charge de l'environnement a pris de nouveaux arrêtés pour les ZPS le 23 novembre 2018. 30/04/2002 Arrêté préfectoral d'approbation du Docob : 03/08/2010 Structure porteuse : Metz Métropole Opérateur : Metz Métropole Structure animatrice : Metz Métropole
ZPS FR4112012 « Jarny-Mars-la-Tour » 8113 ha	À 11,8 km au sud Situé sur une plaine céréalière au contact entre la plaine de la Woëvre et le plateau Lorrain, ce site correspond à l'aire de répartition d'une population stable de Busard cendré (entre 20 et 30 couples). Il compte également une zone de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire. De plus, il comporte le marais de Droitaumont, où 88 espèces ont été recensées en 2004, dont 12 espèces de l'annexe I de la directive oiseaux, principalement des rapaces diurnes (Bondrée Apivore, Balbuzard pêcheur, Busard des roseaux).	Date d'enregistrement comme ZPS : 23/11/2018 Structure porteuse : PNR Lorraine Opérateur : PNR Lorraine Structure animatrice : PNR Lorraine

Les engagements internationaux

Il s'agit des zones de réserve de Biosphère et RAMSAR (Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR).

Aucune zone n'est située dans un rayon de 20 km autour de l'emprise du projet.

Les inventaires patrimoniaux

Ces inventaires concernent les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II ainsi que les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Actualisation de l'état initial de l'environnement

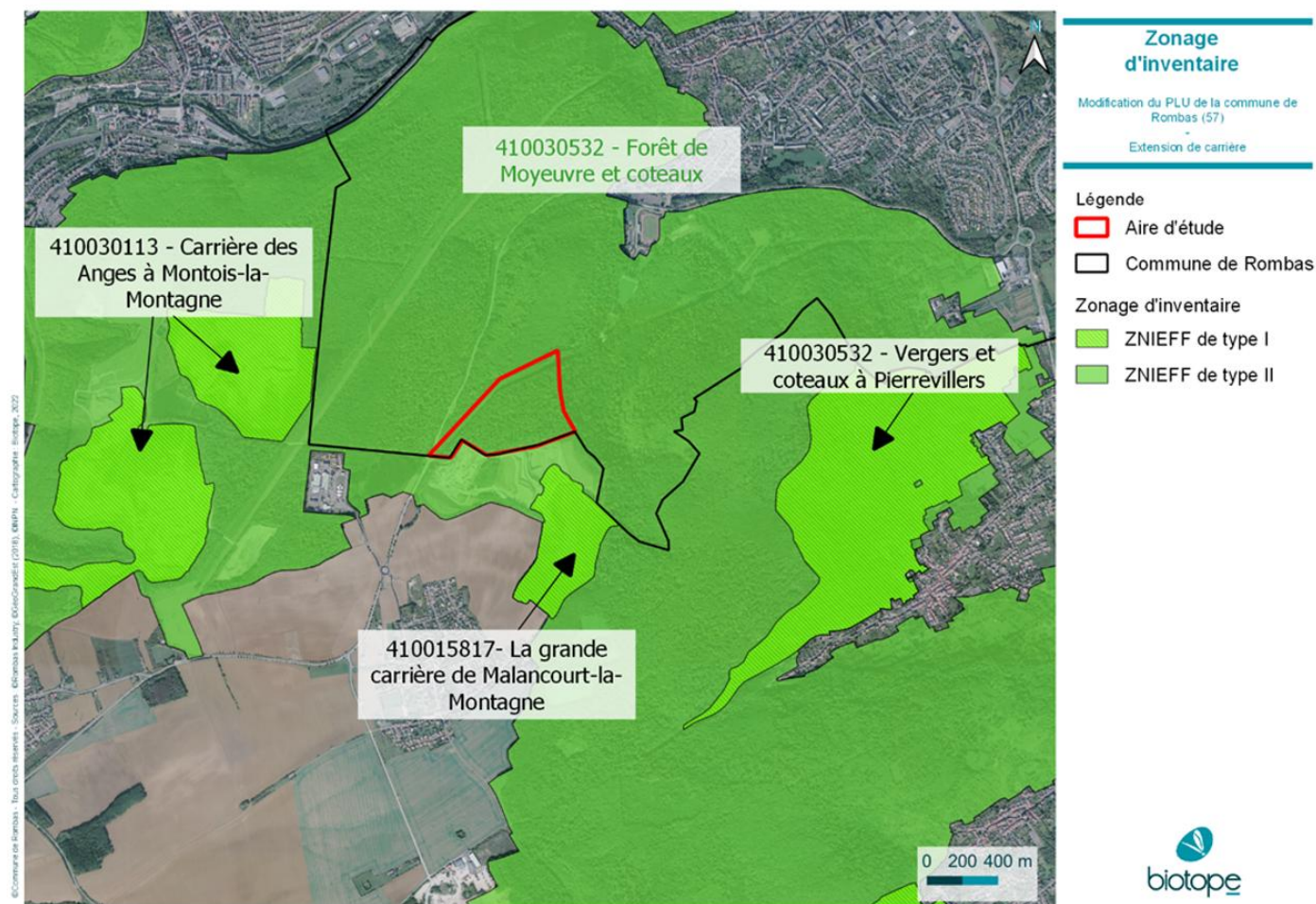


Figure 9 Localisation des ZNIEFF I et II les plus proches

A proximité de l'emprise du projet, 3 ZNIEFF de type I sont identifiées, dont une dont le zonage est confondu avec un ENS et présentée dans la partie précédente. L'emprise du projet d'extension est comprise au sein d'une ZNIEFF de type II. Les ZNIEFF sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 ZNIEFF de type I et de type II à proximité de l'aire d'étude

Identifiant	Nom	Surface	Intérêt du site pour la biodiversité
ZNIEFF de type I			
410015817	La grande carrière de Malancourt-la-Montagne	24,9 ha	140 mètres au sud de l'aire d'étude. Cette ZNIEFF est également une ENS. L'intérêt du site pour la biodiversité a été traité dans la partie ENS.
410030113	Carrière des anges à Montois-la-Montagne	117,4 ha	970 mètres à l'ouest de l'aire d'étude. ZNIEFF qui abrite 10 espèces déterminantes dont 7 espèces d'amphibiens et 3 espèces d'oiseaux.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

410030532	Vergers et coteaux à Pierrevillers	132 ha	1300 mètres à l'est de l'aire d'étude. Cette ZNIEFF qui abrite 11 espèces déterminantes dont 7 espèces de chiroptères, 2 espèces d'amphibiens et 2 espèces de reptiles.
ZNIEFF de type II			
410030448	Forêt de Moyeuivre et coteaux	11051,1 ha	Cette ZNIEFF comporte plusieurs habitats (forestiers, aquatiques et humides, carrières, falaises) qui abritent 172 espèces de toutes classes (champignons, plantes, amphibiens, insectes, mammifères, oiseaux, poissons, reptiles).

Les sites inscrits et classés

Aucun site classé ou inscrit n'est recensé à proximité de l'aire d'étude.

2.2.2 Zones humides

Zones humides : un rôle capital sur notre territoire

D'après l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, sont considérées comme zones humides « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». À l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques, les zones humides prennent la forme de marais, de mares, de boisements humides, de bordures de cours d'eau ou encore de prairies humides.

Les différentes zones humides assurent diverses fonctions hydrauliques, chimiques et écologiques.

Par leur capacité à stocker l'eau ces milieux participent à la régulation des crues. Ce stockage permet également de réduire la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement et ainsi de diminuer l'érosion que peut provoquer ce phénomène sur les sols. A l'inverse, elles possèdent aussi la faculté de transférer cette eau assistant alors les cours d'eau lors des périodes d'étiage. Ce rôle d'éponge a longtemps été négligé et la diminution des zones humides au cours de ces dernières années a eu pour effet d'augmenter les risques d'inondation en aval de ces dernières en période de crues ainsi que d'accentuer les difficultés des nappes et des cours d'eau à se recharger en période d'étiage.

Ensuite, ces milieux humides permettent l'épuration naturelle des eaux de ruissellement en assurant la rétention des matières en suspension ou la consommation des nutriments et de divers toxiques grâce à la présence de végétaux. Elles représentent ainsi un filtre naturel primordial pour une qualité des eaux. Un enjeu d'autant plus important à proximité des zones urbaines où les eaux de lessivage sont plus importantes du fait de l'imperméabilisation et des rejets d'origine anthropique. Cette capacité épuratrice se traduit aussi par le captage des émissions de CO₂ améliorant alors localement la qualité de l'air.

Une zone humide est également un écosystème riche offrant des conditions de vie propices à de nombreuses espèces végétales et animales. En jouant un rôle dans les continuités écologiques, les zones humides représentent un milieu primordial pour la préservation de la biodiversité. Leur présence et leur bon état de conservation sont synonymes d'un milieu de bonne qualité.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Malheureusement, les zones humides sont menacées par le développement de l'emprise urbaine et périurbaine, des infrastructures mais aussi par leur assèchement et leur drainage, les pollutions ou encore l'irrigation et le pompage des eaux superficielles et souterraines. Pourtant la zone humide, en assurant des fonctions hydrologique, épuratrice et écologique, est d'une importance capitale pour la collectivité.

Les zones humides sur l'aire d'étude

Source : SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 ; S.I.E.R.M système d'information sur l'eau Rhin-Meuse ; CARMEN ; SAGE Bassin Ferrifère

Zones humides potentielles

D'après le PLU actuel de Rombas, le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides présente une cartographie des zones potentiellement humides de France (source : www.sig.reseau-zones-humides.org). Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. A Rombas, les abords de l'Orne ainsi que le long des cours d'eau temporaires et toute la pointe Nord du territoire sont des secteurs potentiellement humides (cf. carte ci-après).

Ces données indiquent des informations sur la localisation potentielle de zones humides et donc de prendre en compte, en amont, les enjeux liés à la préservation de ces zones d'intérêt écologique majeur.

L'aire d'étude est concernée très ponctuellement par une potentialité moyenne à forte de présence de zones humides.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

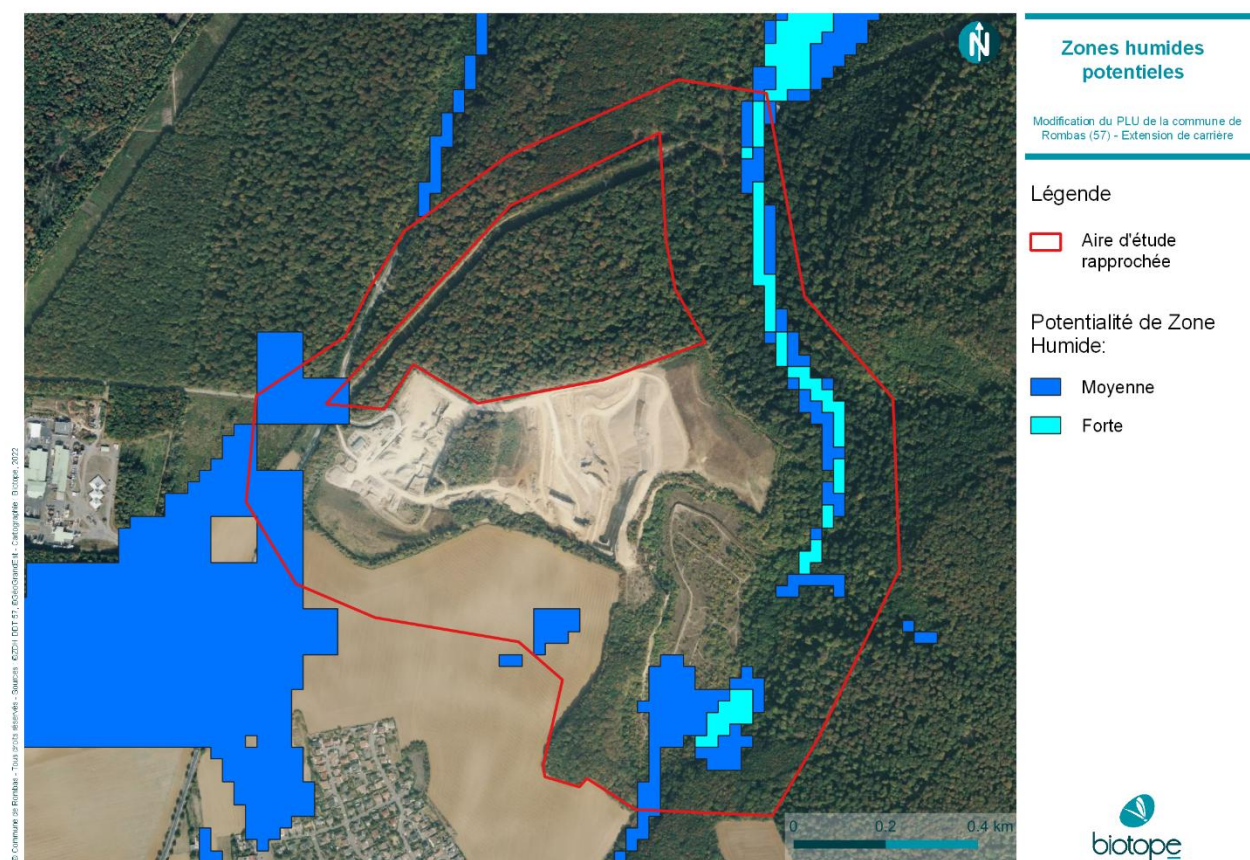


Figure 10 Zones humides potentielles sur l'aire d'étude rapprochée (source : CEREMA 2015)

Zones humides identifiées par le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE Bassin Ferrifère

Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 ne recense aucune Zone Humide Remarquable sur la commune.

Quant au SAGE du Bassin Ferrifère approuvé le 27 mars 2015, il identifie comme objectif dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de « préserver, restaurer et gérer les zones humides ». L'article 8 du règlement précise qu'à ce titre, des inventaires de zones humides ont été réalisés en 2012 sur le périmètre du SAGE. Cet inventaire s'est tout d'abord basé sur les données existantes. Il a ensuite été complété par une phase de pré-localisation des zones humides par modélisation sur critère topographique, géologique, pluviométrique ainsi que la densité du réseau hydrographique. Enfin, une phase de prospection de terrain a permis de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides pré-localisées.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Le SAGE Bassin Ferrifère identifie 3 zones humides à proximité de l'aire d'étude.

Identifiant	Surface	Description	Priorisation par le SAGE	Distance à l'aire d'étude
ZH2_225	226555 m ²	Zone humide dans trouée forestière.	Pas de priorisation	140 m au sud de l'aire d'étude
ZH2_231	180421 m ²	Zone humide de bois humide.	Pas de priorisation	1861 m à l'ouest de l'aire d'étude
ZH2_004	3215 m ²	Forêts d'Aulnes et de Frênes à grande Prêle. Parc de biquettes et cours d'eau.	Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2)	708 mètres au nord de l'aire d'étude

Des fiches complètes de ces zones humides sont disponibles sur le site du SAGE Bassin ferrifère, au sein du document de recensement des zones humides : Fiches ZH -Secteur 2 Orne Aval (<https://sagebassinferriere.grandest.fr/wp-content/uploads/fiches-zones-humides-phase-2-orne-aval-1.pdf>)

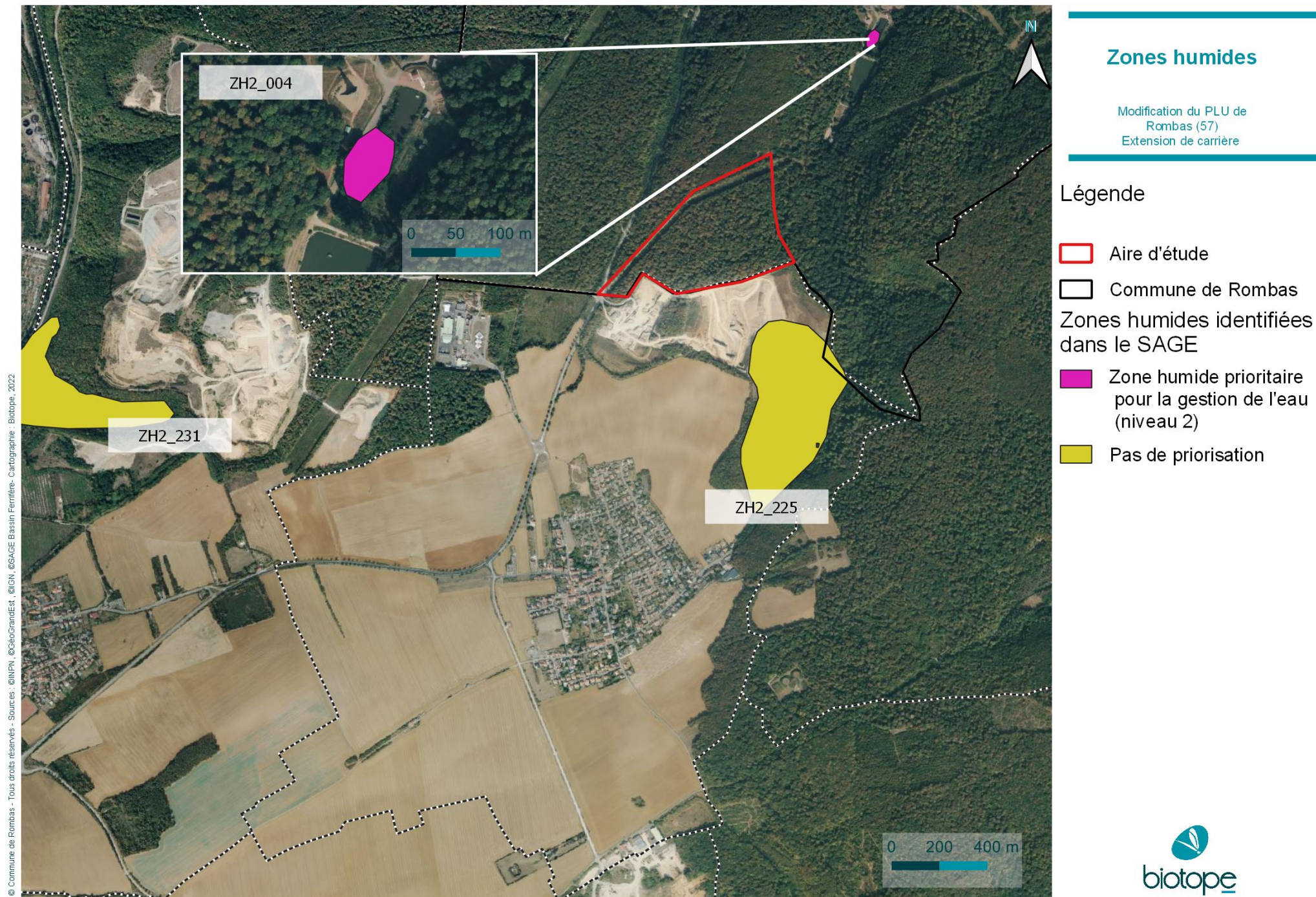


Figure 11 Localisation des zones humides identifiées par le SAGE Bassin Ferrifère

Actualisation de l'état initial de l'environnement

2.2.3 Trame verte et bleue

La biodiversité et les services écosystémiques

La biodiversité recouvre l'ensemble des formes de vie (animaux, plantes, bactéries, champignons, ...) et des milieux naturels. Elle comprend également l'ensemble des relations qui existent entre eux. La notion de biodiversité se caractérise par trois niveaux hiérarchiques : la diversité génétique (des individus d'une même espèce), des espèces et des milieux de vie.

Cette biodiversité joue un rôle vital pour l'Homme en lui rendant de nombreux services qui contribuent à son bien-être. En effet, la nature met à la disposition de l'Homme diverses ressources : de la nourriture telle que les fruits ou le gibier, des matières premières comme le bois nécessaire à la construction, de l'eau douce ou encore des substances à l'origine de nombreux produits industriels (huiles essentielles, graisses végétales, etc.). Ces biens et ces services dont l'Homme peut tirer des écosystèmes afin d'assurer son bien-être, de manière directe ou indirecte, se définissent comme des services écosystémiques. Ils se répartissent en quatre catégories :

- **Les services de supports** : Ils correspondent aux différents fonctionnements de base, présents dans tous les écosystèmes, nécessaires au maintien de l'ensemble (par exemple cycle de l'eau ou photosynthèse).
- **Les services de régulation** : Les milieux naturels, par leurs caractéristiques, peuvent influencer sur des facteurs que l'Homme ne maîtrise pas ou peu. Ainsi, les forêts, par exemple, contribuent à la régulation du climat global en stockant des gaz comme le dioxyde de carbone tandis que la végétation peut piéger certaines particules polluantes améliorant sensiblement la qualité de l'air.
- **Les services d'approvisionnement** : Cette troisième catégorie correspond aux divers produits procurés par les écosystèmes. La forêt peut, par exemple, approvisionner les habitants en bois ou en gibier.
- **Les services culturels** : Les écosystèmes apportent des services non matériels. Représentés par les loisirs (tourisme, sport en extérieur) ou encore par l'inspiration artistique. Les communes peuvent par exemple promouvoir des circuits de randonnées pédestres ou en VTT en forêt.

Au regard de ces services rendus, l'érosion de la biodiversité, causée non seulement par la dégradation des habitats naturels mais aussi par le changement climatique, les pollutions, l'exploitation des espèces et l'introduction d'espèces invasives devient un enjeu majeur à intégrer dans l'aménagement du territoire.

Les continuités écologiques, nécessaires pour la préservation de la biodiversité

Les espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer pour assurer leur survie, même les espèces les moins mobiles. Leurs déplacements s'effectuent au travers des continuités écologiques qui permettent ainsi :

- Aux individus de se rencontrer pour « échanger » leurs gènes. Il s'agit d'éviter la consanguinité en favorisant le brassage génétique des populations ;
- Aux individus de se déplacer pour assurer l'ensemble de leurs besoins vitaux (se nourrir, accéder à des zones de repos, de nidification, etc.) ;
- Aux populations animales et végétales de reconquérir un site à partir d'un autre en se dispersant via les corridors écologiques.

Face aux changements de toutes natures, il est prioritaire de laisser à la biodiversité la capacité de s'adapter grâce au brassage génétique (favoriser le déplacement et la dispersion des espèces) via les continuités écologiques.

Pour être fonctionnelles, les continuités écologiques doivent être composées de :

Actualisation de l'état initial de l'environnement

- **Réservoirs de biodiversité.** Ce sont des zones dans lesquelles les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration et repos).
- **Corridors écologiques.** Ils représentent les « couloirs » de déplacement, utilisés par la faune et la flore, reliant les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. Généralement, ce sont des structures linéaires (haies, bords de chemin, ripisylve, ...), en « pas japonais » (ponctuation d'espaces relais comme les mares ou les bosquets), ou en matrices paysagères (type de milieu paysager). Ces corridors ne sont pas nécessairement matérialisés mais peuvent être créés par des conditions physiques : couloirs d'obscurité, zone à hygrométrie suffisante, etc.
- **Les réservoirs-corridors**, qui intègrent des cours d'eau de toutes largeurs qu'ils soient naturels ou artificialisés. Ces éléments composent la base de la Trame Bleue à proprement parler.

La fragmentation des habitats naturels

Aujourd'hui, la fragmentation des milieux est considérée comme l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. Si la fragmentation n'est pas un phénomène nouveau, son ampleur, son accélération et la pression des facteurs socio-économiques associés sont aujourd'hui préoccupantes. Elle se traduit par une diminution des surfaces des habitats et par l'augmentation des distances entre ces derniers. La conséquence directe est l'isolement des populations animales et végétales dans des fragments d'habitats naturels de plus en plus restreints qui ne suffisent plus à satisfaire leurs différents besoins.

Plusieurs raisons sont à l'origine de ce phénomène :

- **Les réseaux de transport :** Les infrastructures linéaires (voies ferrées, routes, autoroutes, ...) forment des barrières souvent infranchissables pour de nombreuses espèces animales à déplacement terrestre.
- **Les espaces artificialisés :** Si certaines entités peuvent être évitées et contournées, ce n'est pas le cas des surfaces trop importantes (zones industrielles et commerciales, résidentielles). L'impossibilité de franchissement de ces obstacles est augmentée avec une urbanisation qui se développe le long des infrastructures.
- **La gestion des espaces et l'activité humaine :** De nombreux espaces représentent une barrière pour la faune en raison de la gestion employée. Par exemple, l'agriculture intensive peut diminuer la fonctionnalité des continuités écologiques (absence de zones refuges, utilisation de produits phytosanitaires). D'autres activités peuvent perturber des milieux générant une perte d'habitats naturels pour de nombreuses espèces.
- **La pollution lumineuse :** Résultat des activités humaines, la pollution lumineuse peut avoir des impacts forts sur les migrations nocturnes de certains oiseaux, insectes et chauves-souris. Ainsi des phénomènes d'attraction ou de répulsion peuvent être observés.
- **Les aménagements ponctuels tels que les aménagements hydrauliques sur les cours d'eau :** Ainsi les barrages, seuils ou encore les installations hydroélectriques compartimentent les cours d'eau et constituent souvent des barrières infranchissables pour les poissons migrateurs.
- **Les obstacles aériens :** Les lignes à haute tension mais aussi les éoliennes peuvent représenter des obstacles pour l'avifaune migratrice et les chauves-souris. Au-delà du risque de mortalité par collision, ces ouvrages peuvent modifier les trajectoires des flux migratoires et des espèces.

Toutes les espèces ne sont pas affectées de la même façon par la fragmentation des espaces naturels. Les espèces animales qui ont besoin de vastes espaces naturels pour survivre, celles qui ont de faibles densités de population ou encore de faibles capacités de dispersion sont les plus sensibles à la fragmentation de leurs habitats.

Toute occupation du sol peut concourir à fragmenter l'habitat d'une espèce dès lors qu'elle ne correspond pas à son milieu de vie. Ainsi, les corridors des uns peuvent constituer les barrières

Actualisation de l'état initial de l'environnement

des autres. Par exemple, un cours d'eau correspond à un corridor écologique pour un poisson, mais peut représenter une barrière pour les espèces terrestres. De façon générale, c'est donc la mosaïque des différents types d'espaces naturels du paysage qui doit être recherchée pour permettre de maintenir les continuités écologiques exploitables par les diverses communautés animales et végétales du territoire.

La réponse la mieux adaptée à ce phénomène est de favoriser les continuités écologiques et paysagères pour maintenir ou créer des liens entre les zones naturelles protégées et la nature « ordinaire ». Celle-ci contribue souvent à rendre plus fonctionnels les écosystèmes fragilisés en fournissant une « trame » écologique.

La fragmentation des habitats naturels est un phénomène ayant des conséquences dommageables sur la biodiversité et les milieux naturels. Il est donc essentiel d'en être conscient.

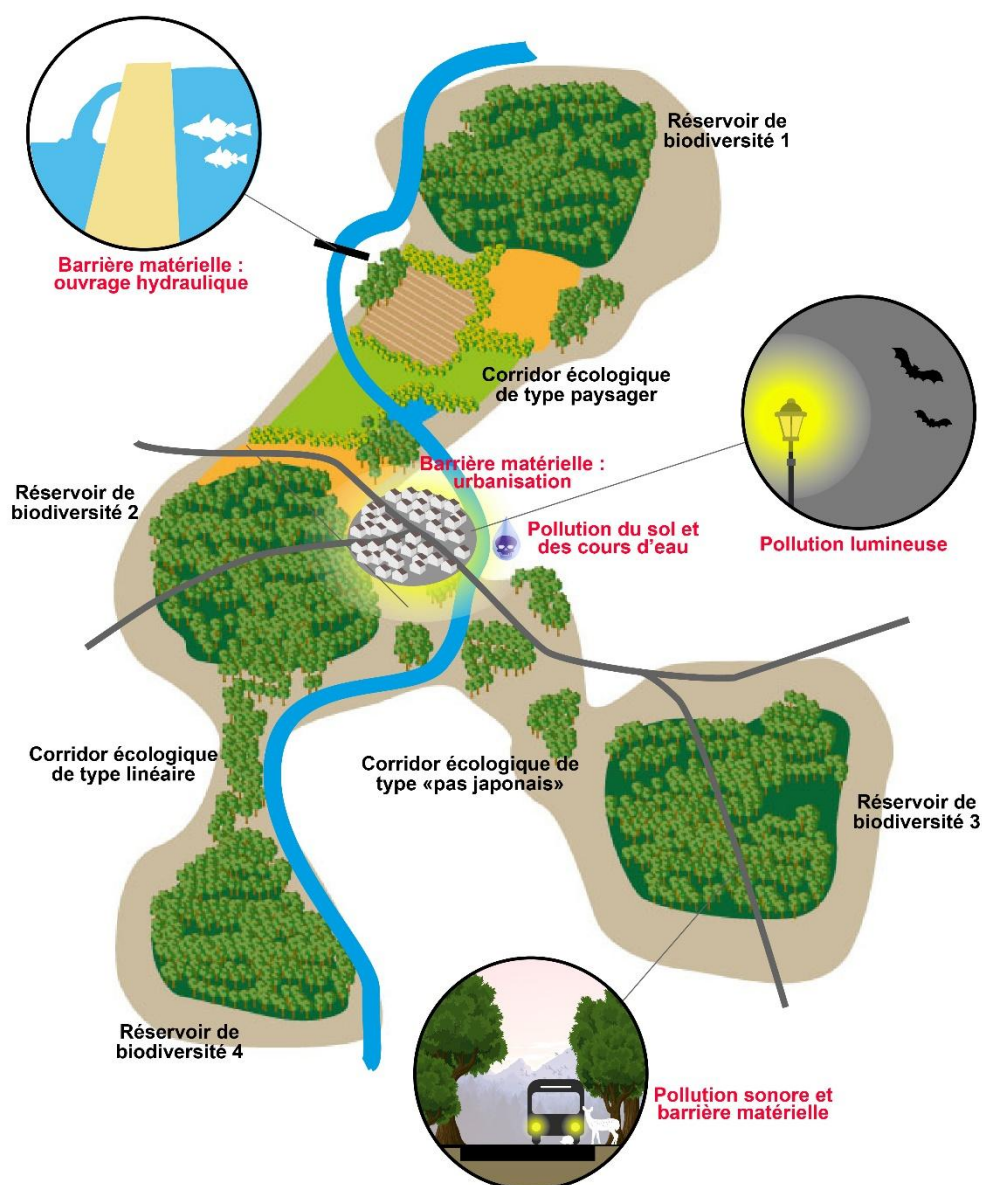


Figure 12 Schéma expliquant la Trame verte et bleue et des exemples de fragmentation possibles (source : Biotopie)

Actualisation de l'état initial de l'environnement

À l'échelle régionale

Le volet biodiversité du SRADDET Grand Est, document approuvé le 24 janvier 2020, repose sur une capitalisation de l'existant en faisant la synthèse des documents des SRCE. Les atlas cartographiques des trois SRCE sont annexés au SRADDET du Grand Est, dans leur globalité. Dans le cadre du SRADDET des trames transrégionales et transnationales ont été identifiées. Elles proviennent d'une mutualisation et d'une synthèse des différentes trames identifiées dans les SRCE des trois anciennes régions.

Ainsi, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue et permet de :

- Prendre en compte les déplacements des espèces Faune-Flore nécessaires à leur cycle de vie (alimentation, reproduction, migration...) ;
- Valoriser la biodiversité remarquable autant que l'ordinaire ;
- Intégrer la biodiversité dans les activités anthropiques et dans la politique d'aménagement des territoires.

Le SRCE de Lorraine a été adopté par arrêté le 20 novembre 2015. À la suite de l'élaboration de la trame verte et bleue à l'échelle, les continuités écologiques et éléments fragmentants ont pu être identifiés.

Dans le SRCE de la région Lorraine, quatre sous-trames ont été identifiées :

- Sous-trame aquatique et zones humides ;
- Sous-trame forestière ;
- Sous-trame prairiale ;
- Sous-trame des pelouses thermophiles.

L'aire d'étude est identifiée par le SRCE au sein d'un corridor forestier nord-ouest/sud qui s'étend du Luxembourg au sud de la région. Elle est également concernée par un corridor thermophile nord-est/sud du fait de sa proximité avec des carrières.

L'entièreté du site se situe au sein d'un espace de perméabilité forestière. L'ouest du site se situe également dans un espace de perméabilité alluviale/Zone humide du fait de la proximité avec la zone humide de l'ENS « La grande carrière de Malancourt-la-Montagne ». Cette même ENS est un réservoir de biodiversité.

La ZNIEFF « Carrière des anges de Montois-la-Montagne » est identifiée comme un réservoir de biodiversité proche.

L'aire d'étude ne comporte pas d'éléments fragmentants en son sein. Sa partie sud est accolée à l'aire d'exploitation actuelle de la carrière.

L'aire d'étude est concernée par deux corridors écologiques, un forestier et un thermophile, tous deux identifiés au niveau régional.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

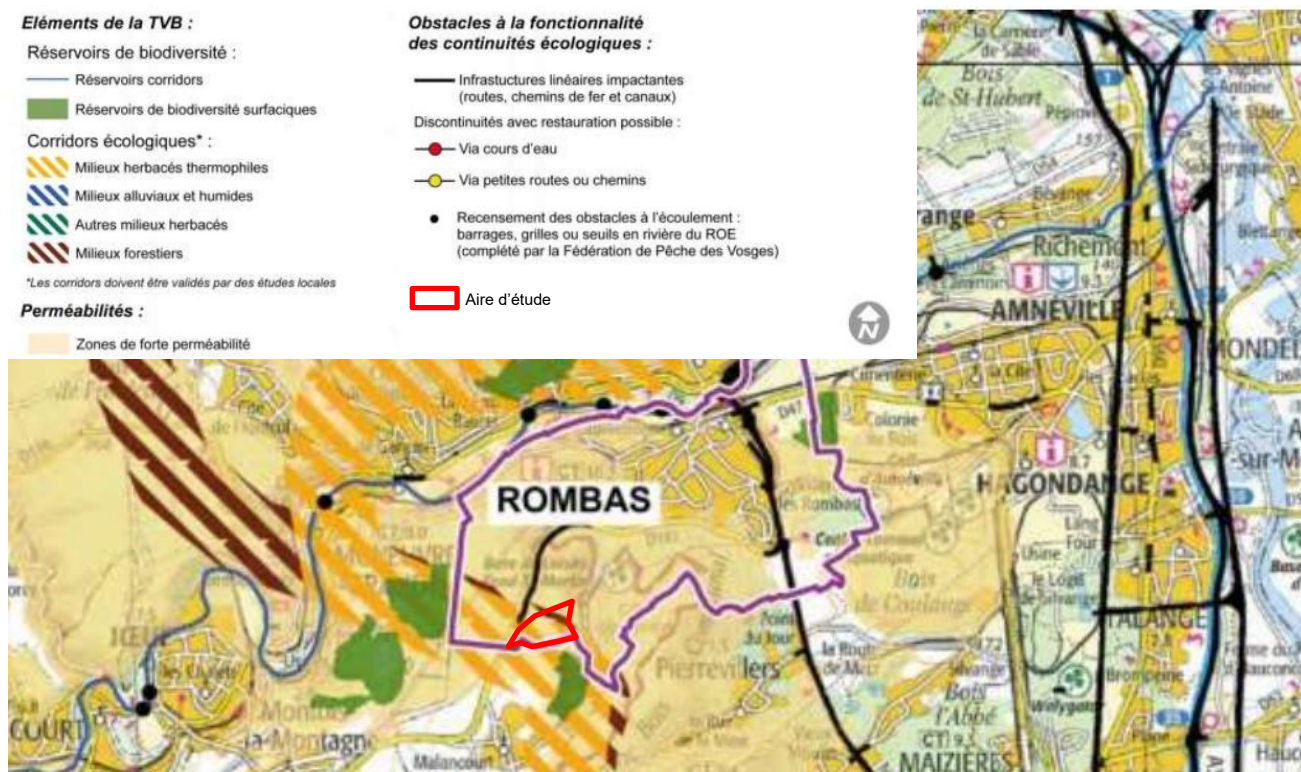


Figure 13 Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence écologique localisée sur la ville de Rombas (source : PLU de Rombas)

À l'échelle du SCOT de l'agglomération Messine

A l'échelle de la trame verte et bleue du SCOT de l'Agglomération Messine, la zone d'extension est comprise au sein des principaux espaces forestiers. En effet, le bois de Pierrevillers, au sein duquel se situe le projet d'extension, est identifié comme l'un des massifs forestiers les plus sensibles par la DTA des bassins miniers.

Le SCOTAM précise que les documents d'urbanismes locaux sont garants du maintien de ces continuités forestières et boisées. La consistance des massifs sensibles devra être maintenue, sans préjudice de mesures normales de gestion forestière.

La zone d'extension se situe en bordure d'un cœur de nature forestier à protéger identifiée par le SCOTAM : le Fond Saint-Martin (F02)

Actualisation de l'état initial de l'environnement

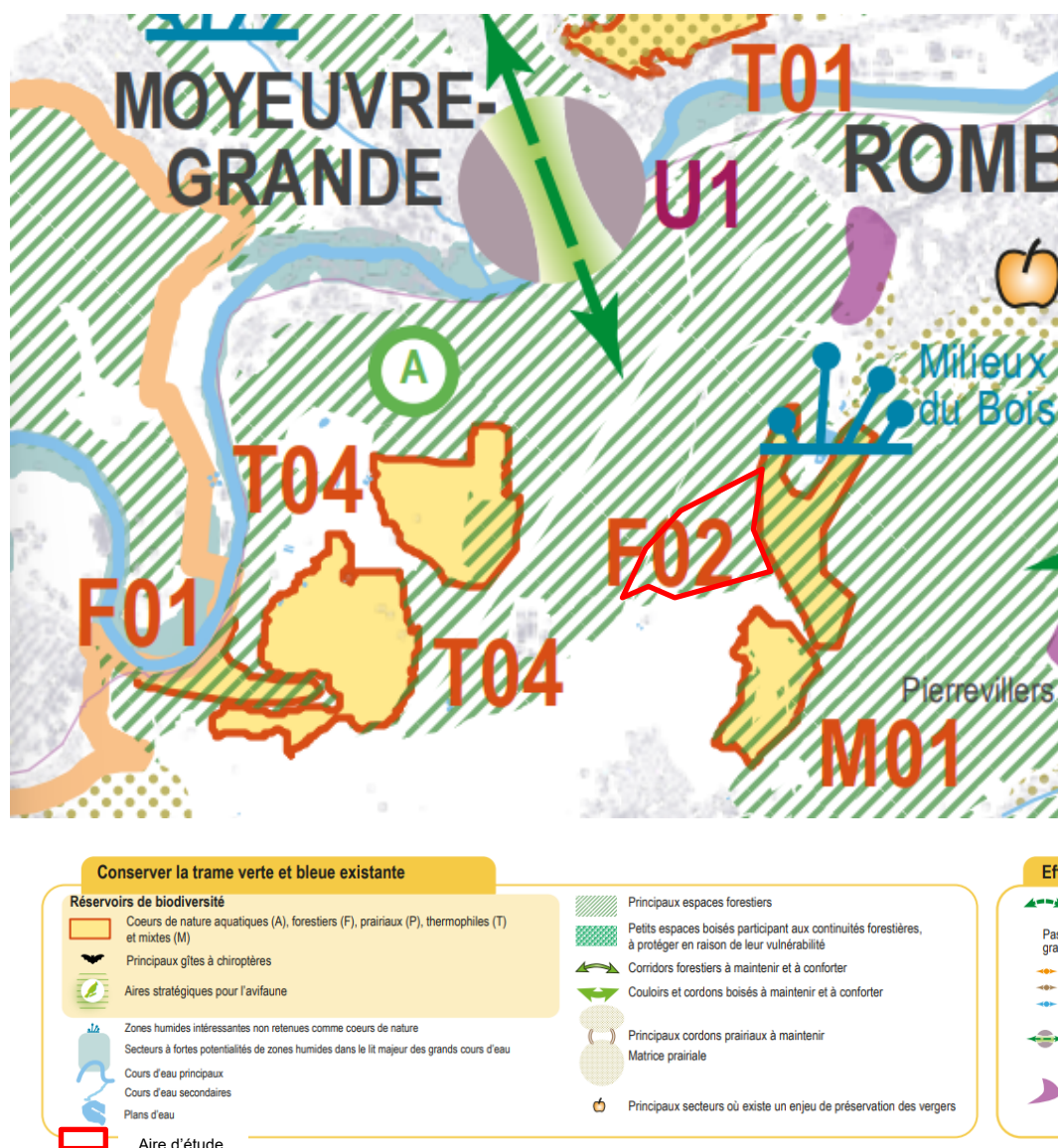


Figure 14 Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT de l'Agglomération messine

À l'échelle locale

Pour finir, à l'échelle locale, les boisements comprenant l'aire d'étude sont considérés comme un « secteur d'échange à haute valeur environnementale ».

Le Fond Saint-Martin est également identifié comme réservoir de biodiversité.

En conclusion, l'extension de la carrière est incluse dans la trame verte du SCoTAM au sein d'un des principaux boisements identifiés. Le périmètre d'extension est, de plus, limitrophe à un réservoir de biodiversité forestier le « Fond Saint-Martin » identifié au sein du SCOTAM et au sein du PLU de Rombas actuellement en vigueur.

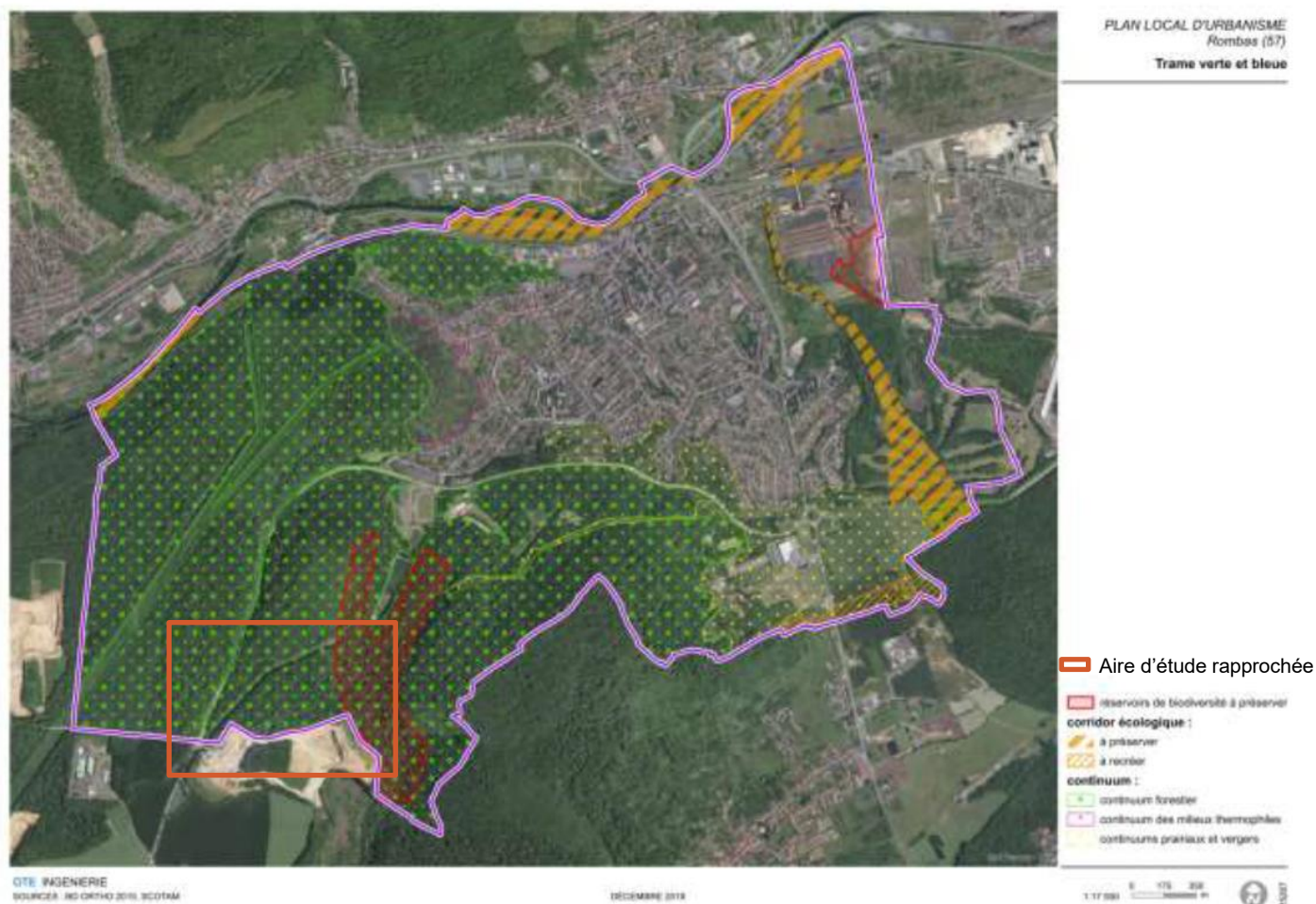


Figure 15 Insertion de l'aire d'étude dans la TVB locale du PLU en vigueur

2.3 Prédiagnostic écologique de l'aire d'étude rapprochée et prise en compte des données biodiversité du diagnostic de l'étude d'impact

Cf Carte « Cartographie des habitats naturels et semi-naturels au sein de la zone d'étude » réalisée par NEOMYS

Cf Carte « Habitats favorables à l'herpétofaune »

Cf Carte « Observations de l'avifaune »

Cf Carte « Observations de mammifères, insectes et flore »

Afin d'être en cohérence avec le diagnostic des milieux naturels, de la faune et de la flore de NEOMYS dans le cadre du projet d'extension, il a été choisi de considérer les mêmes aires d'études que ce dernier dans ce chapitre : soit une zone d'étude immédiate correspondant au périmètre de modification du PLU et une zone d'étude rapprochée.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Caractère naturel du site d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Artificiel Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés
--	---	--

Principaux milieux présents

Les principaux milieux présents sur le site d'étude sont :

	Friche Friche mésophile au sein de l'aire d'étude rapprochée, lisière de forêt.		Forêt Hêtraie, majoritaire habitat de l'aire d'étude rapprochée. Contient des sentiers empruntables par le public.
	Pelouse calcaire Milieu ouvert et semi-ouvert		Anthropisé Carrière d'exploitation, majoritairement non-favorable à la biodiversité mais peut convenir à des espèces pionnières si il y a des espaces plus tranquilles ou au niveau des fronts de taille

Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?

OUI / NON

Les éléments d'ores et déjà identifiés sur le site, constituant des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après.

Présence avérée et potentielle d'espèces protégées communes :		
	☒ Amphibiens	☒ Reptiles
	☒ Mammifères	☒ Oiseaux
Végétations ou habitats naturels à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Hêtraies	Moyen / Fort / Très fort	Natura 2000
Pelouses calcaires	Moyen / Fort / Très fort	Natura 2000
Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation
Cortège des milieux forestier (Avifaune, mammifères)	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Cortège des milieux thermophiles (Insectes, chiroptères, avifaune)	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000
Amphibiens et reptiles	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000

L'inventaire mené par Biotopie était hors-période favorable à l'observation des différents taxons. Cependant, l'étude des habitats a permis de relever les habitats favorables aux espèces citées dans la bibliographie.

Actualisation de l'état initial de l'environnement

Les observations d'espèces et la potentielle présence d'autres espèces est indiquée dans les cartes ci-dessous, ainsi que la cartographie d'habitats faite par NEOMYS.

Globalement, l'aire d'étude présente :

- Un **enjeu très fort** sur la **pelouse calcaire au sud-est** de l'aire d'étude :
 - Les parois de la falaise peuvent servir d'aires de nidification à certains oiseaux et de gîtes à certains chiroptères.
 - La pelouse représente un milieu ouvert favorable pour de nombreux oiseaux (aires d'alimentation et de reproduction).
 - De nombreuses zones temporairement inondées pourraient servir d'habitats pour de nombreux amphibiens, tels que le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Grenouille rousse et la Grenouille agile (*Rana temporaria* et *R. dalmatina*), et potentiellement le Triton alpestre dans les zones plus boisées.
 - Les zones thermophiles offrent de nombreux habitats favorables aux reptiles tels que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) ou encore la Vipère aspic (*Vipera aspis*). La présence de la Vipère, confirmée par NEOMYS lors de ses relevés en 2022, est très importante à l'échelle régionale : l'espèce, classée Vulnérable par la Liste Rouge de Lorraine (VU) est la donnée la plus au Nord enregistrée dans la région (et la France).



Pelouse calcaire au Sud-Est de l'aire d'étude rapprochée

- Un **enjeu fort** sur toute la section **boisée à l'est**, par ses habitats favorables aux espèces forestières telles que le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), Pic noir (*Dryocopus martius*), la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*), le Crapaud commun (*Bufo bufo*), le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ou encore l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*).

Actualisation de l'état initial de l'environnement



Zone forestière à l'Est de l'aire d'étude rapprochée

- Un enjeu **fort** sur la **zone d'implantation d'extension de carrière** :
 - Il s'agit d'une hêtraie offrant moins d'habitats potentiels à la reproduction d'espèces, mais reste une zone très utilisée par l'avifaune (Mésanges, Pics, Pouillots...). Les sols offrent néanmoins un habitat favorable pour la Grenouille rousse et la Grenouille agile.
 - Les zones de friches et de lisières sont très favorables à l'Orvet fragile, au Lézard des souches et au Lézard des murailles.



Friche



Boisement

Zone d'implantation potentielle de l'extension de carrière

Présence de zones humides nécessitant une étude de leurs fonctions ?

OUI / NON

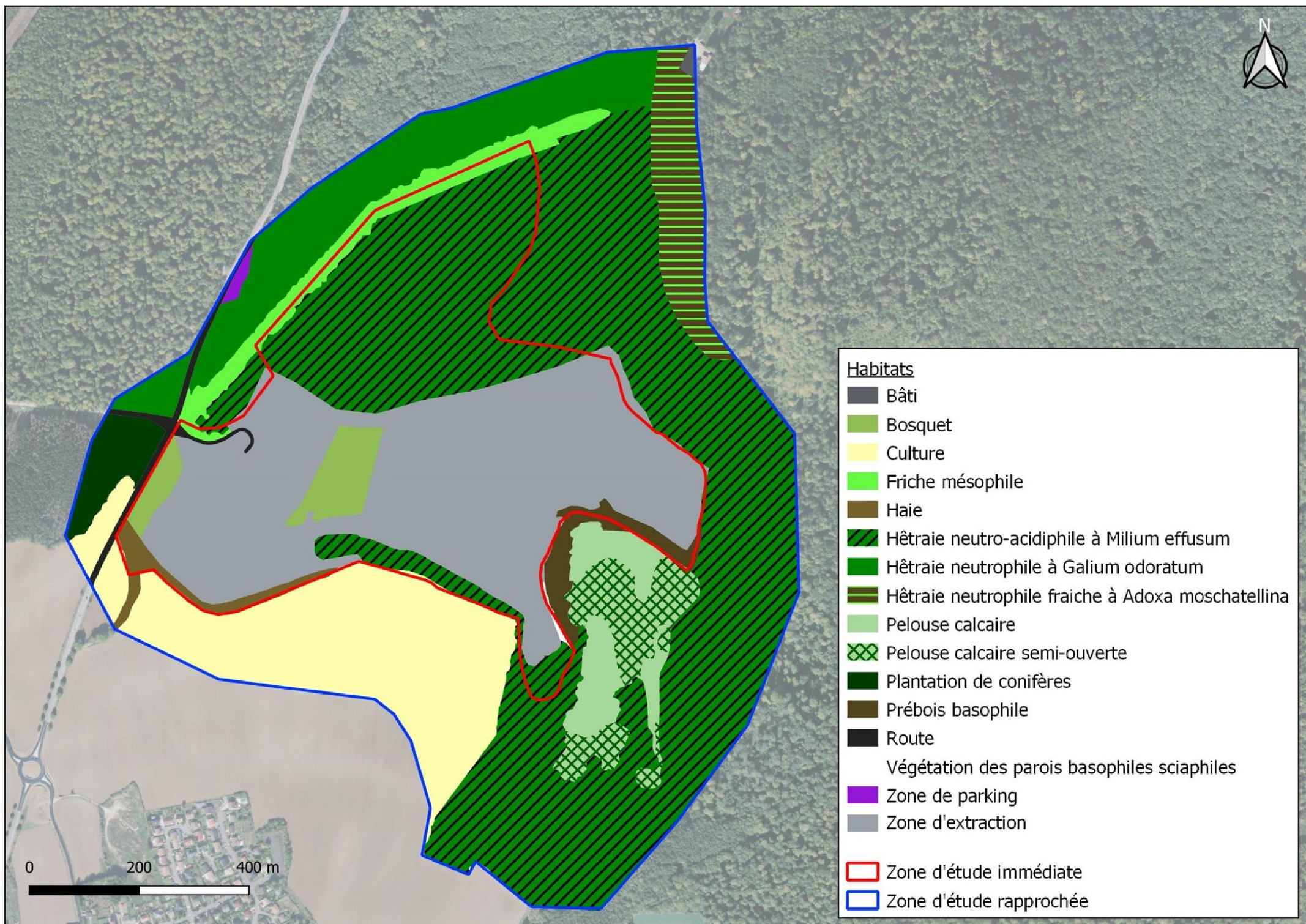
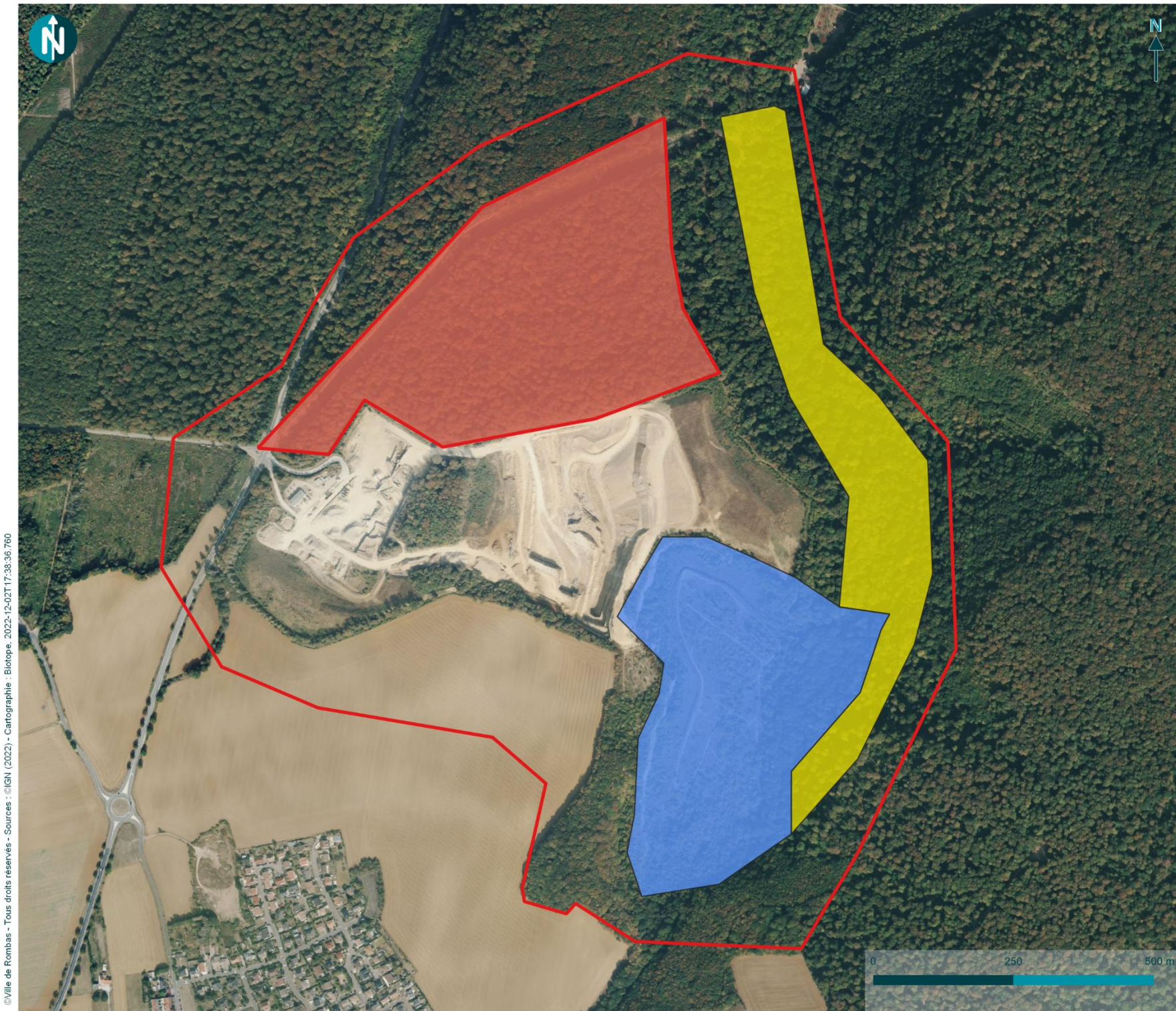


Figure 16 Cartographie des habitats naturels et semi-naturels au sein de la zone d'étude (source : NEOMYS, Etat initial de la faune, de la flore, et des habitats naturels, septembre 2022).



Ville de Rombas

Habitats favorables aux amphibiens

Evaluation environnementale de la
déclaration de projet (extension de la
carrière de Malancourt-la-Montagne)
emportant mise en compatibilité du PLU
de Rombas (57)

Légende

 Aire d'étude rapprochée

Habitats favorables:

 Grenouille rousse
Grenouille agile

 Salamandre tachetée
Crapaud commun

 Triton palmé
Triton alpestre



Ville de Rombas

Observations de l'avifaune

Evaluation environnementale de la déclaration de projet (extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne) emportant mise en compatibilité du PLU de Rombas (57)

Légende

Aire d'étude rapprochée

Avifaune observée

 Mésange bleue

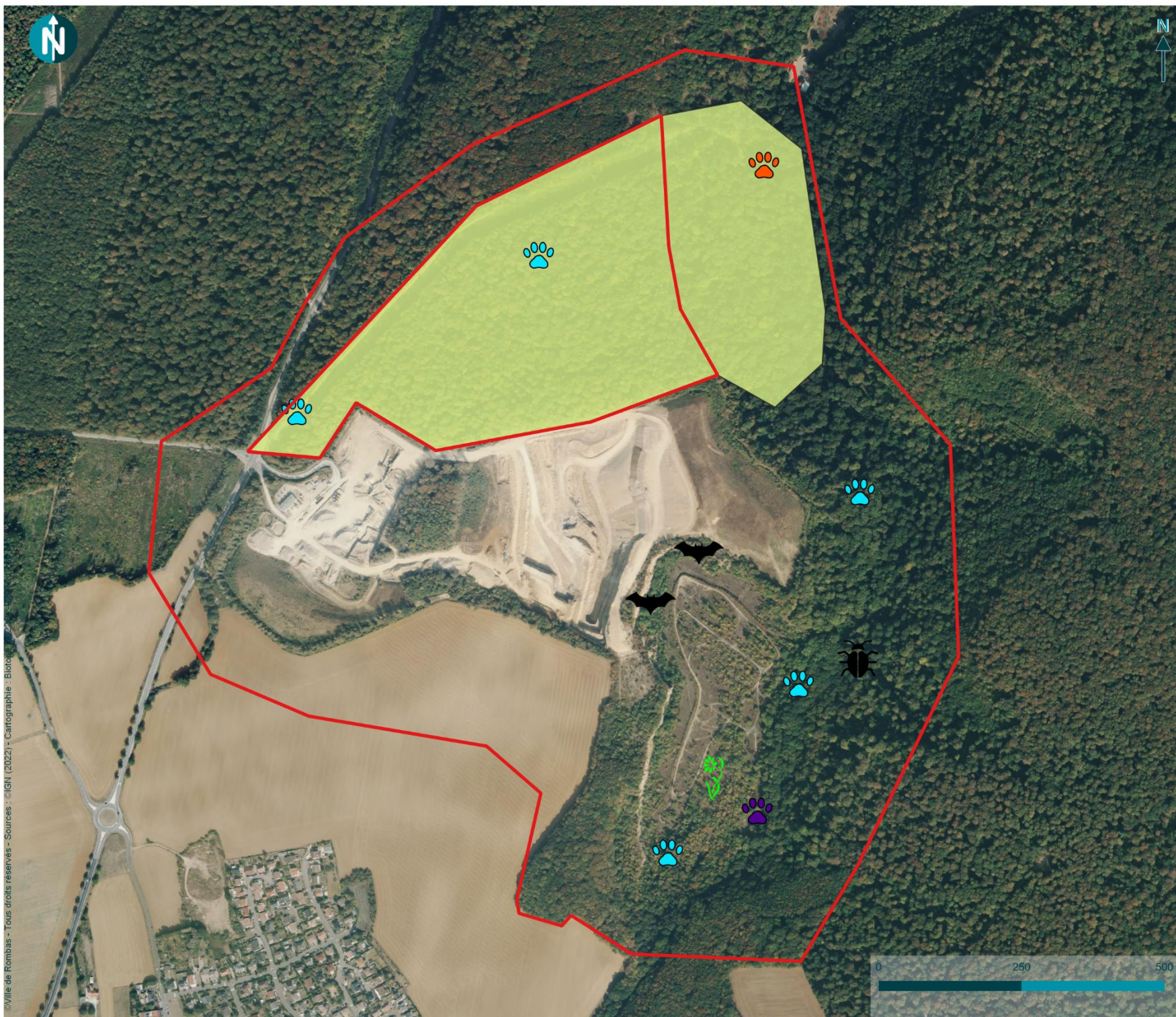
 Pic épeiche

 Pic noir

 Pie bavarde

 Geai des chênes

Figure 18 Cartographie des espèces d'oiseaux observées



Ville de Rombas

Observations de mammifères, insectes et flore

Evaluation environnementale de la
déclaration de projet (extension de la
carrière de Malancourt-la-Montagne)
emportant mise en compatibilité du PLU
de Rombas (57)

Légende

Aire d'étude rapprochée

Mammifères

- Ecureuil roux
- Sanglier
- Taupe d'Europe

Potentiel gîte de
chiroptères

Boisement avec arbres à
cavités pouvant gîte de
chiroptères

Insectes

Géotrupes

Flore

Thym indéterminé

Figure 19 Cartographie des espèces de mammifères, insectes et de flore observées

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

En conclusion, l'aire d'étude se compose en partie d'habitats de type pelouses calcaires à intérêt écologique fort de milieux boisés type hêtraies à enjeux moyens voire forts. Les pelouses calcaires au sud-est de l'aire d'étude présentent un enjeu fort pour l'avifaune de même que les parois des falaises qui peuvent servir d'aires de nidification et de gîtes pour les chiroptères. Les zones temporairement inondées peuvent servir d'habitats à certains amphibiens patrimoniaux voire protégés. Les milieux thermophiles sont quant-à-eux favorables aux reptiles dont la Vipère Aspic, espèce classée vulnérable sur la Liste Rouge de Lorraine (VU).

2.4 Patrimoine paysager et culturel

2.4.1 Contexte paysager local

D'après la carte des unités paysagères du SCoT de l'Agglomération Messine, la commune de Rombas se situe sur deux unités paysagères : les côtes de Moselle sur la partie sud du ban communal et la vallée de l'Orne au nord.

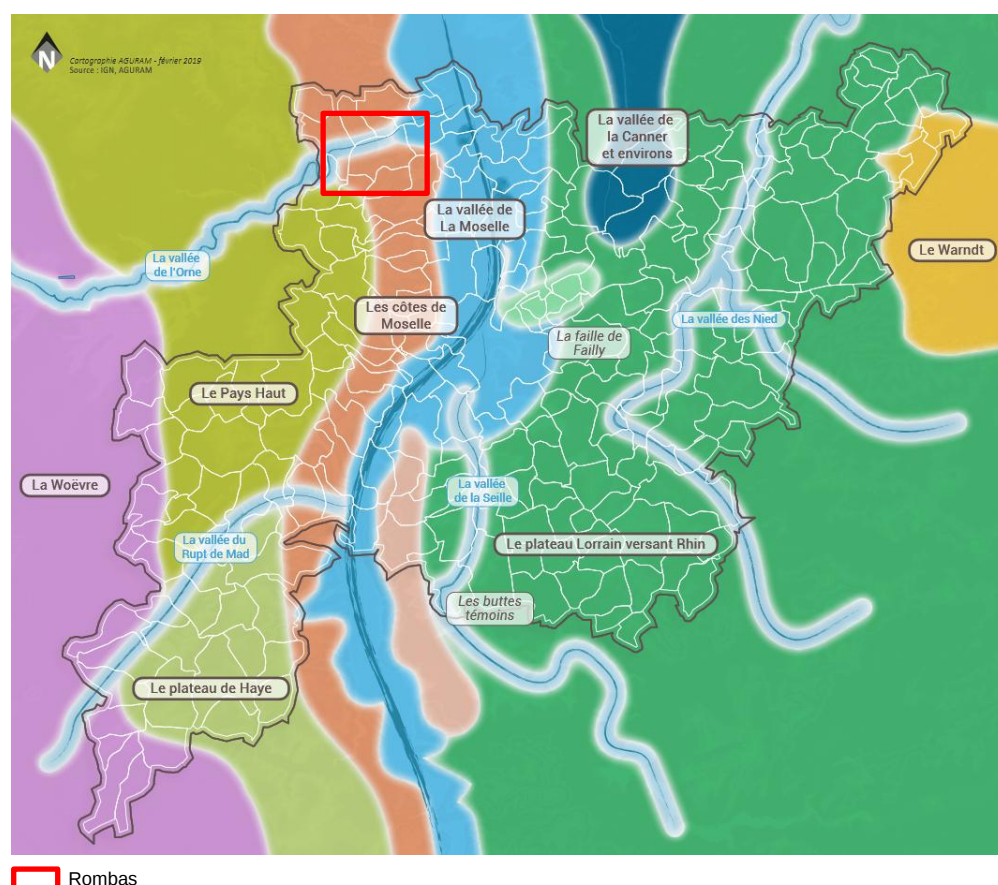


Figure 20 Carte extraite de l'Etat Initial de l'Environnement du SCoTAM représentant la diversité de paysages (Etat Initial de l'Environnement du SCoTAM, juin 2021).

Le présent projet se situe dans le paysage des côtes de Moselle. Ces coteaux recouverts de masses boisées, de forêts denses de feuillus et d'épineux qui sont les principales

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

caractéristiques de ce paysage. A Rombas, les massifs forestiers cadrent le paysage et ferment l'arrière-plan. Ils sont visibles en de nombreux points de vue et constituent un élément de repère visuel.

Le projet ne recoupe aucun périmètre de protection réglementaire au titre de l'urbanisme, de la culture et du paysage.

En raison du contexte très boisé de la zone d'étude, le projet n'est pas visible depuis les habitations les plus proches.

2.5 Risques majeurs et nuisances

Sources : Géorisques, DDRM Moselle, PLU de Rombas

La dernière mise à jour du dossier départemental des risques majeurs du département de la Moselle a été approuvée le 17 décembre 2018. Le document est actualisé tous les 5 ans.

Il fait état de plusieurs risques majeurs auxquels est exposée la commune de Rombas. Ces risques sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

2.5.1 Les aléas sur la commune

Tableau 4 Synthèse des aléas sur la commune de Rombas et la zone d'étude

Types de risque présents sur la commune		Aléas au niveau du projet	
Risques naturels	Inondation : - TRI Metz-Thionville-Pont à Mousson - Atlas des Zones Inondables - PAPI d'intention Moselle Aval - Risque remontée de nappes	/	L'aire d'étude n'est pas concernée
	Retrait gonflement des argiles	Nul à moyen localement	L'aire d'étude présente un enjeu moyen de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur sa limite est.
	Mouvement de terrain et cavités souterraines : PPRNmt	Faible à fort localement	L'aire d'étude est concernée par une zone à haut risque de mouvement de terrain sur la bordure est. Le reste de l'aire d'étude est concernée par un aléa mouvements de terrain faible. L'aire d'étude est concernée par une cavité souterraine au nord-est susceptible d'induire des mouvements de terrains.
	Radon	Catégorie 2 (moyen)	Toute la commune ainsi que l'aire d'étude sont concernées par un risque de radon de catégorie 2, c'est-à-dire moyen. Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

			peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.
	Séismes	Niveau 1 (très faible)	L'ensemble de la commune est classé en niveau 1, c'est-à-dire très faible.
	Transport de matières dangereuses	/	L'aire d'étude n'est pas concernée.

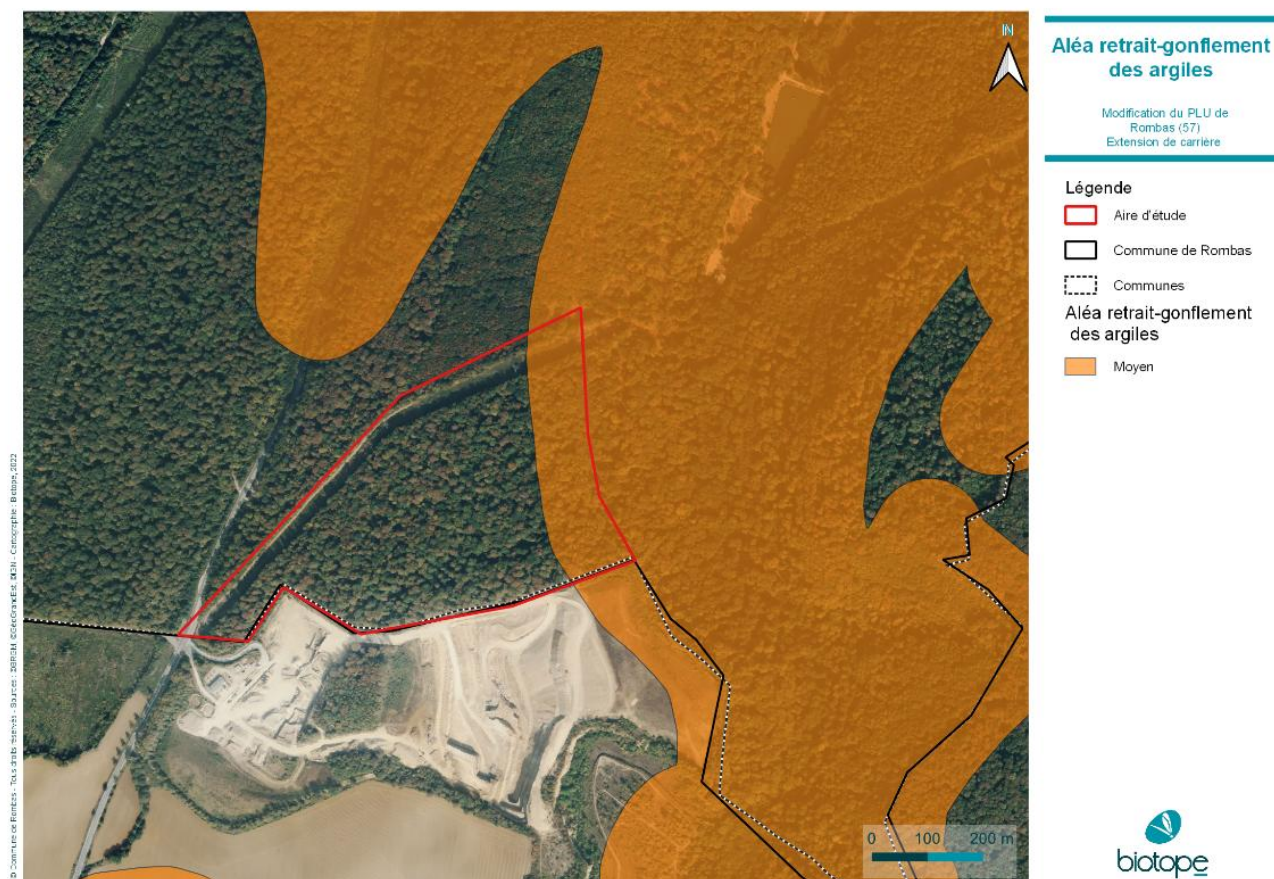


Figure 21 Localisation de l'aléa retrait-gonflement des argiles

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

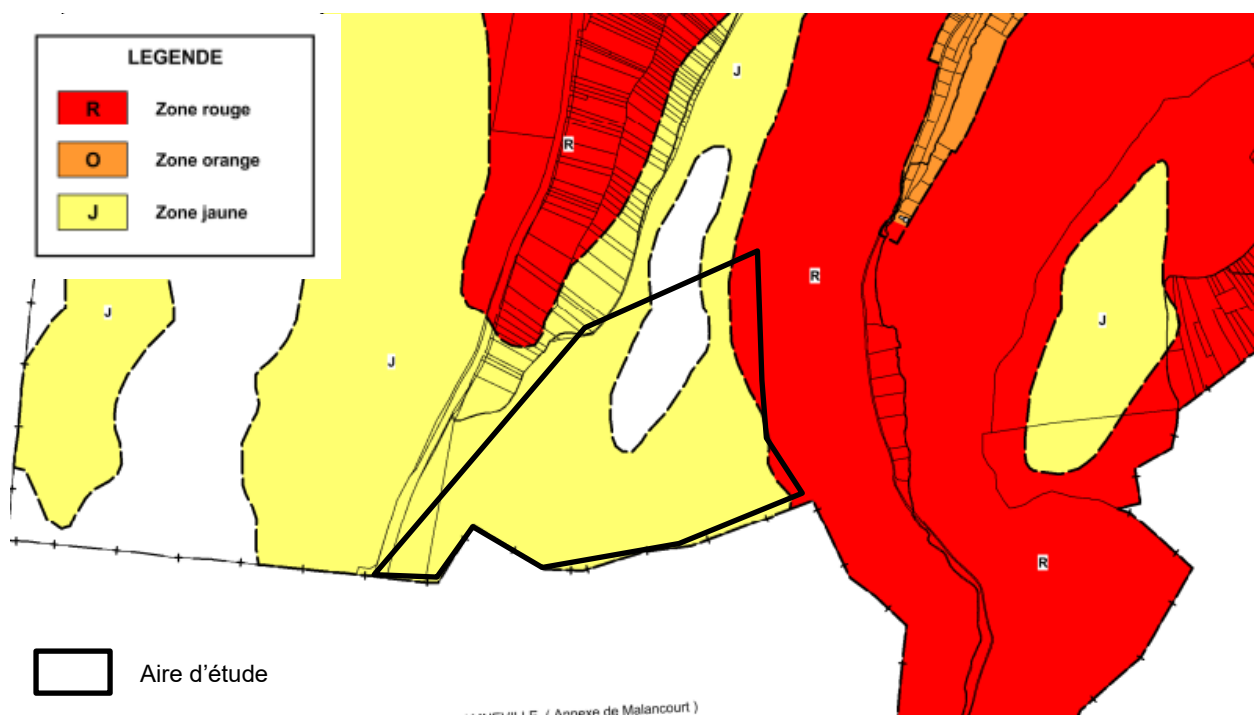


Figure 22 Localisation de l'aire d'étude au sein du PPRN mouvements de terrains de Rombas

Le radon est un gaz noble radioactif, incolore, inodore et d'origine le plus souvent naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Ce gaz est classé comme cancérigène certain pour le poumon par le Centre international de la recherche sur le cancer. Il est présent partout, mais le risque pour la santé résulte toutefois essentiellement de sa présence dans l'air. Dans l'air extérieur ce radon se dilue rapidement mais c'est dans les lieux confinés (grottes, mines souterraines, bâtiments) que les concentrations peuvent être élevées.

2.5.2 Nuisances sonores

Source : classement sonore des infrastructures de transports terrestres, PLU de Rombas

Le bruit routier apparaît comme la principale nuisance sonore pouvant être ressentie sur la commune. Selon la réglementation en vigueur, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories en fonction du niveau sonore de référence. Une route nationale fait l'objet d'un classement sonore sur le territoire de Rombas. La Départementale 181 est située à 100 mètres de la zone d'extension de la carrière.

La RD47 est classé au titre des infrastructures routières. Les 100 mètres de part et d'autre de cette route entraînent un renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments qui ne concerne pas le projet d'extension existant, celui-ci ne prévoyant aucune habitation ou nouveau bâtiment.

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

2.5.3 Autres sources de pollution

Tableau 5 Synthèse des autres sources de pollutions potentielles

Source de pollution	
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Base de données ICPE consultée le 29/06/2022	Dans un rayon de 2 km autour de l'aire d'étude, 8 ICPE sont recensées : • La carrière SCGR qui propose le projet d'agrandissement de son activité sur la zone d'étude. L'aire d'étude est accolée au nord du site. • Le site CEDILOR, centre de traitement de déchets dangereux, Seveso seuil haut. Le site est situé à 250 mètres à l'ouest de l'aire d'étude. • La carrière Leclerc SAS à 700 mètres à l'ouest de l'aire d'étude. • La carrière de la Société des carrières de l'est situé à 750 mètres à l'ouest de l'aire d'étude. • Ciments CALCIA situés à 450 mètres à l'est de l'aire d'étude. • Mir Autos situé à 1 kilomètre au sud de l'aire d'étude. • Le site SFTRW situé à 1,2 kilomètre à l'ouest de l'aire d'étude. • Le site de carrière Vaglio SAS situé à 1,9 kilomètres au sud de l'aire d'étude. • Le site de Vaglio SAS situé à 1,9 kilomètre au sud de l'aire d'étude.
Risques d'affaissements miniers	L'aire d'étude est en zone Jaune et sur sa bordure est en zone Rouge 1. En zone Jaune, les constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions En zone Rouge 1, la zone est inconstructible.
Sites et sols pollués Source : base de données BASOL, consultée le 29/06/2022,	L'aire d'étude n'est pas concernée.
Anciens sites industriels Base de données BASIAS consultée le 29/06/2022	La base de données BASIAS recense 26 sites répertoriés sur la commune de Rombas. L'aire d'étude n'est pas concernée par l'un de ces sites.

3 Actualisation de l'état initial de l'environnement

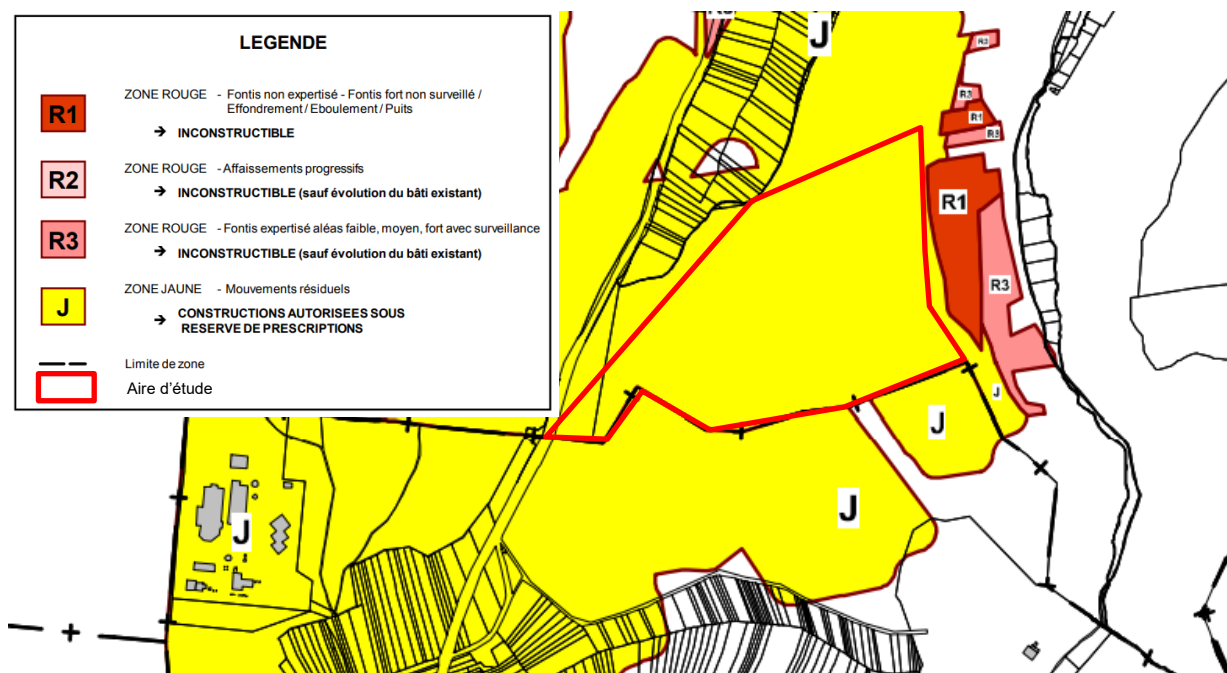


Figure 23 Localisation des zones du PPRM de Rombas (extrait du PPRM de Rombas)

Le risque majeur présent au niveau de l'aire d'étude est le risque de mouvement de terrain et d'affaissement minier en bordure est de celle-ci.

2.6 Synthèse des enjeux environnementaux

Tableau 6 Synthèse des enjeux

Enjeux	Enjeux spécifiques de l'aire d'étude
Préserver la qualité des eaux souterraines et de la ressource en eau potable	Éviter la dégradation la qualité de la masse d'eau souterraine FRCG010 – Calcaires du Dogger des côtes de Moselle ;
Intégrer les enjeux du patrimoine naturel	- L'intégration des mesures de réduction des incidences du projet sur la biodiversité présentent sur le site du projet et proche (corridor écologique, réservoir de biodiversité). - Prendre en compte la Trame verte et bleue dans la conception du projet.
Prendre en compte les risques naturels du site	- Prendre en compte lors de l'exploitation de l'extension de carrière le risque naturel lié au Radon jugé moyen ; - Prendre en compte les risques de mouvement de terrain et les enjeux liés au retrait-gonflement des argiles jugé moyen à l'est de l'aire d'étude.



4

Présentation et justification du projet et de la modification

4 Présentation et justification du projet et de la modification

1.1 Présentation du projet

La société SCGR souhaite étendre l'emprise de sa carrière à ciel ouvert sur la commune de Rombas au lieu-dit « Les Rapailles ». Le site actuel en extraction à une superficie d'environ 32,5 ha et le **projet d'extension 22,13 ha**. En effet, la carrière actuelle contient environ 5 années de réserve. La société souhaite poursuivre son activité en renouvelant l'autorisation de la carrière et par la même occasion, étendre sa surface vers le nord au niveau de la commune de Rombas.

Le projet consiste en une exploitation de matériaux calcaires à ciel ouvert. L'accès au site concernera uniquement le personnel d'exploitation, les campagnes de livraison des matériaux vers l'extérieur, la réception des déchets inertes (remblayage) et les éventuels visiteurs. Cet accès consistera en un chemin pouvant être facilement raccordé à l'entrée déjà existante sur la carrière actuelle.

Le projet d'extension est situé au nord du site déjà exploité et s'inscrit dans la continuité de celui-ci. L'exploitation du site nécessitera un défrichement progressif des zones boisées par phases successives d'exploitation. Le projet est composé de :

- La zone de la carrière actuelle avec l'installation de traitement et de stockage des matériaux ;
- 6 zones qui correspondent aux différentes phases du projet ;
- D'une zone au nord-est laissée en l'état et évitée car présentant des enjeux écologiques notamment pour les chiroptères ;
- La zone restante sera alors constituée du délaissé périphérique de 10 m, zone verte sur de la figure ci-dessous et de la zone où se situe un tertre en brun sur cette même figure ;
- La surface du délaissé est une surface réglementaire où aucune extraction minérale ne sera réalisée comme le précise l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation de carrière.

4 Présentation et justification du projet et de la modification

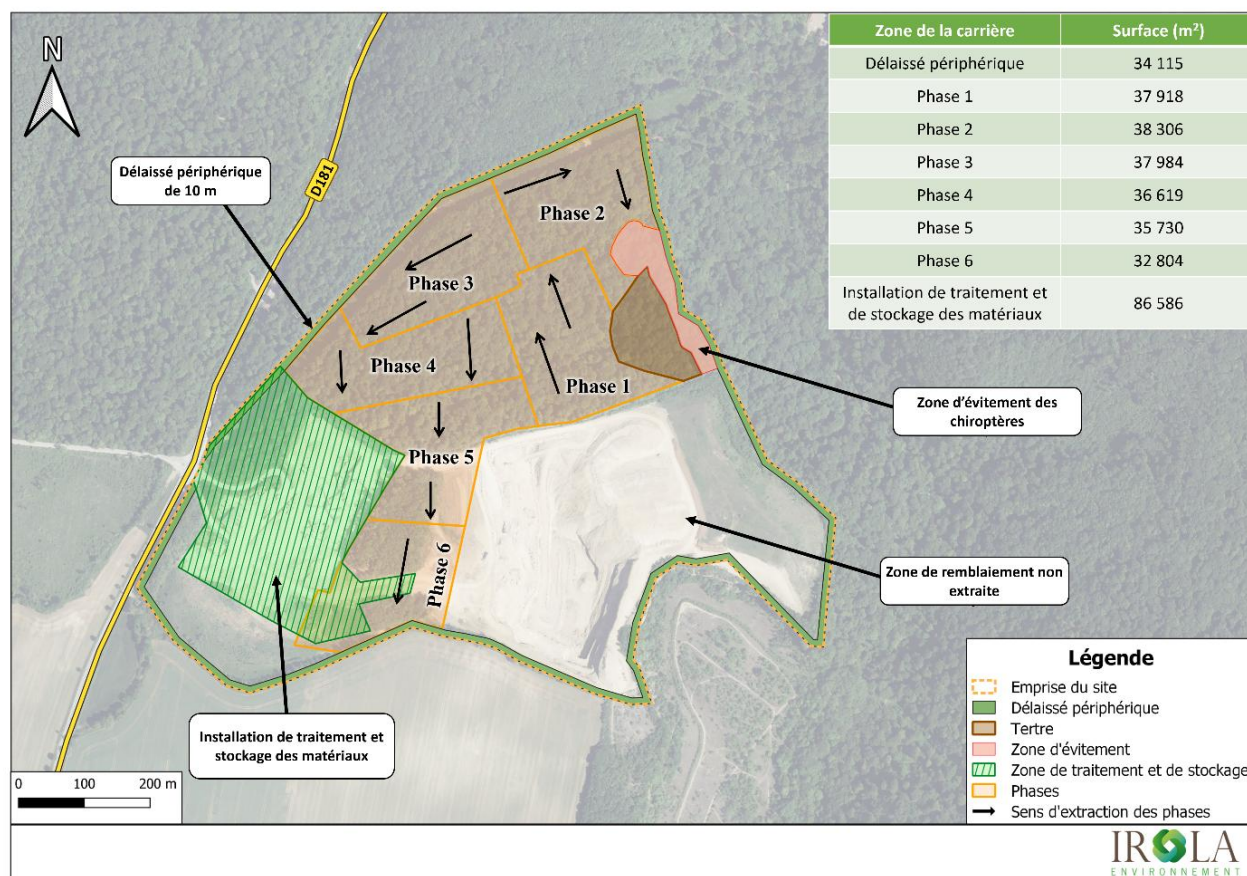


Figure 24 Carte du phasage des zones d'extraction et d'installations prévues sur le site (IROLA)

Les phases d'exploitations de la carrière sont d'une durée de 5 ans. Compte tenu de la quantité de matériaux calcaires et du gisement, six phases d'exploitation peuvent être nécessaires, soit une durée totale de 30 ans.

Pour ce qui concerne les modalités d'extraction, il est prévu d'exploiter en premier lieu la zone d'extension présente uniquement sur la commune de ROMBAS afin de pouvoir restituer les terrains à leur vocation d'origine le plus rapidement. La zone de renouvellement disposera des installations de traitement des matériaux et également des zones de stocks.

Le réaménagement du site sera coordonné à l'extraction, ainsi lorsque l'extraction de la phase 2 commencera, la remise en état de la phase 1 débutera.

4 Présentation et justification du projet et de la modification

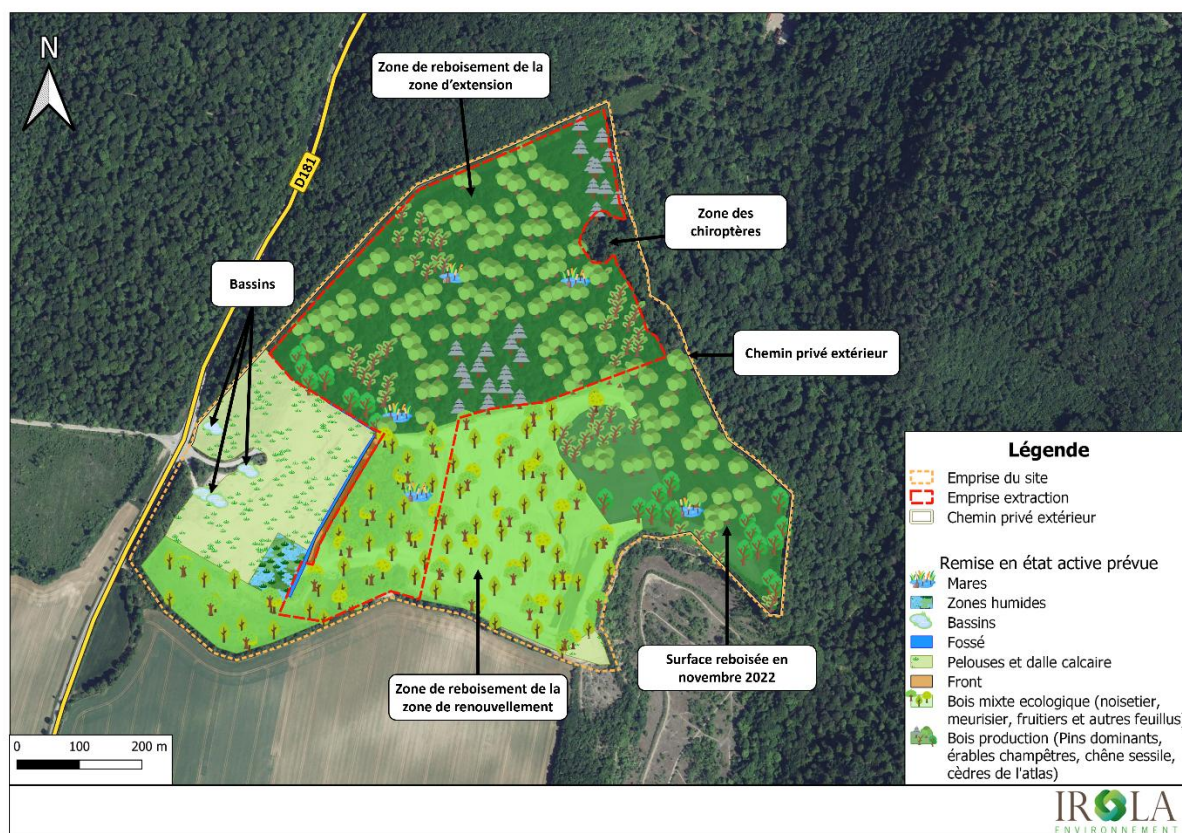


Figure 25 Phasage d'exploitation pressenti et remise en état (IROLA)

1.2 Justification des modifications apportées au PLU et motifs pour lesquels le projet a été retenu

Ainsi pour ce faire, la commune de Rombas a accepté de modifier son zonage du PLU pour prendre en compte ce projet d'extension de la société SCGR. Cette mise en compatibilité découle donc de cette demande d'extension, engendrant le passage d'une partie du zonage N en zone Nb. Ainsi, cela équivaut à un passage de 22,13 ha de surfaces actuellement en N qui passe à un zonage en Nb autorisant donc les affouillements et exhaussements au droit d'une activité de carrière.

1.3 Motifs pour lesquels le projet a été retenu

La carrière actuelle est localisée sur le territoire d'Amnéville (enclave de Malancourt-la-Montagne), à environ 17 km au nord-ouest de la ville de Metz. Ouverte dans les années 2000, elle est toujours en exploitation par la société SCGR pour la production de granulats. La carrière de calcaire, à Malancourt, a alimenté les hauts-fourneaux d'Hagondange durant six décennies.

Plutôt que de créer une nouvelle carrière sur des terres agricole ou naturelles dans un périmètre éloigné du site d'extraction, de l'installation de concassage et de la base de vie des employés actuellement en service, la société SCGR a fait le choix d'envisager une extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne sur des terrains contigus, de manière à concentrer les activités en un même lieu, faciliter le travail d'extraction et de traitement du calcaire, limiter les distances entre le site d'extraction et la plateforme de traitement et limiter les nuisances vis-à-vis des villes proches.

L'extension de la carrière répond à un besoin de plus en plus accru de matériaux de construction en lien avec l'essor du BTP. L'exploitation de calcaire relève d'un intérêt économique local voire supra local. Cette extension permettra à l'entreprise de continuer à approvisionner son site de production car c'est une entreprise qui a toujours cherché à rester indépendante dans ses approvisionnements en granulats. Ce projet permettra à la société SCGR de garder un avantage concurrentiel décisif de son activité.

La qualité des matériaux extraits de la carrière de Malancourt (calcaire sous forme de granulats) permet une utilisation noble (bétons, enduits superficiels, couches de roulement de chaussées, d'aérodromes et d'autres zones de circulation, ...). Les granulats produits par l'extension de la carrière serviront ainsi à la fabrication de bétons. D'une façon temporaire, le projet sera générateur de revenus pour l'économie locale en phase d'exploitation, avec la création d'emplois temporaires directs et indirects pour la population locale et des retombées directes (revenus fonciers de forage) pour la commune de Rombas.

Le projet d'extension de la carrière de Malancourt à ROMBAS présente bien entendu un intérêt pour l'entreprise SCGR mais il existe un intérêt général induit et sous-jacent. Le projet permet de pérenniser une activité située à proximité des besoins et de réduire à la fois les coûts de transport des matériaux mais aussi le bilan carbone associé au transport routier dans le secteur. L'extraction de granulats est donc sans nul doute d'intérêt public.

1.3.1 Intérêts techniques

La société SCGR exploite actuellement sur le site autorisé des calcaires bajociens. Ce site a été choisi pour plusieurs raisons : la région est exploitée depuis plus d'un siècle pour la *Minette* et ses calcaires du Bajocien (principalement calcaires à polypiers), la carrière était existante (exploitée par la société HOLCIM GRANULATS), le gisement est plutôt de bonne qualité, accessible en surface et correspond aux besoins de la construction.

4 Présentation et justification du projet et de la modification

La méthode d'exploitation nécessite principalement l'usage d'une pelle hydraulique de 120T. Dans le cas où le chantier nécessiterait une augmentation de la production, l'exploitant accélérerait les cadences grâce aux tirs de mines.

La proximité immédiate avec les installations de traitement sur place permet le traitement et la transformation du tout-venant.

1.3.2 Intérêts environnementaux

Contexte local

La carrière se situe dans une région riche en matériaux et sollicitée depuis plus d'un siècle pour l'exploitation de la Minette (minerai de fer) et des calcaires du Bajocien (calcaires à polypiers). Les carrières à ciel ouvert font partie du paysage local dont 3 exploitées dans un rayon de 3 km de l'emprise du projet. Le site n'est pas répertorié dans le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Moselle dont la dernière révision a été approuvée le 17 décembre 2002, cependant ce dernier montre qu'en 1998 (dernière année utilisée pour la cartographie accompagnant le SDC), 5 carrières étaient exploitées à proximité, entre l'Autoroute n°4 (A4) et ROMBAS.

La carrière actuelle et son projet d'extension sont situés à l'écart des zones urbanisées. Sa situation dans un environnement boisé permet de limiter les impacts sonores et visuels.

Les communes d'Amnéville (Malancourt-la-Montagne), Rombas, Clouange et Rosselange disposent d'un Plan de Prévention des Risques Miniers, prescrit par arrêté préfectoral du 17 octobre 2006. L'extension envisagée est située en zone jaune « mouvements résiduels », ce qui ne devrait pas perturber l'exploitation d'une carrière et aucun bâtiment ne sera construit.

Patrimoines biologiques et culturels

Hormis sa situation dans une ZNIEFF de type II et à proximité d'une ZNIEFF de type I, l'extension envisagée est éloignée des patrimoines biologiques, des sites inscrits et classés. Une étude faune flore et habitat a été réalisée par le bureau d'études NEOMYS dont les principales conclusions ont été intégrées dans ce présent document.

Ressource en eau

En ce qui concerne les périmètres de protection des eaux, il n'est concerné par aucune déclaration d'utilité publique. Comme susvisé, le site est localisé hors périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'extraction des matériaux présents ne génère pas d'eau de process, ni de déchets (stériles réutilisés sur site).

Cependant comme l'indique l'étude hydrogéologique, des incidences susceptibles de se produire ont été identifiées du fait de l'extension envisagée et du projet de remblaiement dans le cadre de la remise en état.

Eloignement des zones sensibles

La carrière est éloignée des secteurs sensibles : les premières habitations riveraines sont à 670 m de distance de l'emprise d'extension (330 m pour la carrière actuelle) et se trouve dans un environnement boisé. Une base de loisirs (Fond Saint Martin) est présente à 300 m au nord-est de l'extension mais tous deux sont séparés par la forêt et par un dénivelé de plus de 50 m. Il n'y

4 Présentation et justification du projet et de la modification

a pas de monuments protégés, de canalisations, d'infrastructures, ni d'établissements recevant du public à proximité. Le site n'est concerné par aucune servitude d'utilité publique.

Impact paysager

Les terrains objets du projet étant composés principalement de boisements et de zones forestières, la conversion de ces parcelles en zone de carrière impactera nécessairement les espaces naturels et les espaces forestiers. Cependant, elle n'engendre aucune déprise agricole.

Un délaissé réglementaire de 10 m des abords sera toujours maintenu. L'insertion paysagère prendra en compte l'environnement local, et les mesures qui sont définies dans l'arrêté préfectoral actuel. De plus, la zone de l'extension est située en zone boisée et la carrière est très peu visible depuis le sud. L'impact paysage du projet de renouvellement avec extension ne sera pas significatif.

Cautionnement de garantie

Pour rappel, l'exploitation des carrières est subordonnée à la constitution de garanties financières. Ainsi selon l'article L516-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant est tenu de les constituer. Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture. Elles ne couvrent pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation. Actuellement, sur le site autorisé, l'exploitant est à jour.

1.4 Bilan sur l'intérêt général

L'intérêt général désigne les intérêts, les valeurs ou les objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une communauté. Elle correspond aussi à une situation qui procure un bien-être à tous les individus d'une société. La préservation des ressources et de l'environnement constitue une facette de l'intérêt général.

L'activité des carrières, fondée sur la présence d'une **ressource géologique exploitable**, est indispensable à de nombreux **secteurs de l'économie régionale**.

Le projet s'inscrit dans une **logique de renforcement de l'activité d'extraction de matériaux**. L'extension de la carrière répond en effet à un besoin de plus en plus accru de matériaux de construction en lien avec l'essor du BTP. **L'exploitation de calcaire relève d'un intérêt économique local voire supra local.**

5

Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

Pièce du PLU	Contenu	Incidences de la modification
PADD	Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Rombas actuellement en vigueur dicte plusieurs grandes orientations autour du développement économique et démographique du territoire de Rombas via une urbanisation raisonnée, autour de la mixité sociale et intergénérationnelle, de la préservation du patrimoine architectural et naturel, des milieux agricoles et forestiers et des ressources. Les orientations qui concernent le projet sont : • L'orientation 9 : « Placer l'économie au cœur de la stratégie de développement du territoire » avec notamment la volonté de soutenir le développement des activités dont l'attractivité dépasse le cadre du bassin de vie Orne-Moselle et de soutenir le développement des activités existantes ; • L'orientation 13 : « Concilier développement et protection de l'environnement » et la volonté de « Préserver les continuités écologiques existantes à travers le maintien des espaces boisés et de leur diversité biologique. En effet, le périmètre d'extension de la carrière se situe au sein d'un corridor écologique des milieux forestiers et d'un corridor des milieux thermophiles identifiés par le SRCE intégré au	Cette extension de la carrière est en cohérence avec l'orientation 9 du PADD puisque celle-ci permet le développement d'une activité existante sur la commune dont l'influence dépasse le cadre du bassin Orne-Moselle, les granulats étant utilisés au-delà du périmètre de ce territoire. Même si des secteurs boisés situés au sein d'un corridor écologique identifié dans le SRCE seront défrichés, une remise en état de ces secteurs sera réalisée à la fin d'exploitation de chaque phase. La fonctionnalité écologique de ces secteurs ne sera pas impactée à long terme et ceux-ci retrouveront cette fonctionnalité à l'issue des 30 ans d'exploitation. Le projet est donc en cohérence avec l'orientation 13 du PADD et l'objectif de préservation des continuités écologiques.

	SRADDET. A l'échelle du SCoT, le boisement au sein duquel se situe le projet d'extension, est identifié comme l'un des massifs forestiers les plus sensibles par la DTA des bassins miniers. De plus, à l'échelle locale, les boisements comprenant l'aire d'étude sont considérés comme un « secteur d'échange à haute valeur environnementale ». Le PADD ne comporte pas de cartes afin de visualiser les différentes orientations.	
OAP	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent d'affiner la réflexion et de prévoir des actions et opérations d'aménagement à réaliser sur les zones à urbaniser.	Le projet n'engendre aucune modification d'OAP. La mise en compatibilité du PLU n'impacte donc pas les OAP.
Règlement écrit	Le Règlement d'un PLU « fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1 ».	Le règlement écrit du PLU est modifié sur les points suivants : • Ajout de la zone Nb qui bénéficie d'un règlement littéral qui autorise et encadre les carrières et toutes les installations nécessaires à l'exploitation des carrières. En effet, dans le secteur Nb sont autorisées ou soumises à conditions : • Des installations et aménagements liés et nécessaires à l'activité d'exploitation du sous-sol (carrière) ; • Des affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liés et nécessaires à l'activité de la carrière.

Règlement graphique		La modification du zonage est la suivante : modification d'une surface de 22,13 ha passant d'un zonage N à un zonage Nb. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zones</th><th>Nb</th><th>N</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant modification du zonage</td><td>0 ha</td><td>731,17 ha</td></tr> <tr> <td>Après modification du zonage</td><td>22,13 ha</td><td>709,04 ha</td></tr> </tbody> </table>	Zones	Nb	N	Avant modification du zonage	0 ha	731,17 ha	Après modification du zonage	22,13 ha	709,04 ha
Zones	Nb	N									
Avant modification du zonage	0 ha	731,17 ha									
Après modification du zonage	22,13 ha	709,04 ha									

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

1.1 La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement). Il fixe, ainsi, les objectifs à atteindre sur la période 2016-2021 en matière de gestion qualitative et quantitative des milieux aquatiques, de protection des milieux aquatiques et de traitement des pollutions.

Le SDAGE 2022-2027 Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté le 18 mars 2022. Il constitue le plan de gestion révisé qui est pris en compte ni par l'actuellement PLU en vigueur, ni par le SRADDET Grand Est en vigueur.

Le SDAGE Rhin-Meuse apporte des éléments de réponse à plusieurs enjeux définis sur les districts Rhin et Meuse qui sont principalement liés à la qualité de l'eau, les milieux naturels et la biodiversité. D'autres enjeux sont également relatifs à l'adaptation au changement climatique ou reliés à l'hydromorphologie des cours d'eau. Enfin on retrouve les enjeux sur la gestion quantitative de la ressource en eau et le risque « inondation ».

Dans le Tome 3 – Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027, l'annexe 1 rassemble les tables des orientations et dispositions en lien avec les documents d'urbanisme (page 279 à 313). Ces tables présentent les orientations fondamentales et dispositions qui doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme. Elles sont regroupées dans le tableau suivant :

Numéro et titre de l'Orientation fondamentale du SDAGE Rhin-Meuse	Numéro et résumé du texte de la Disposition	Compatibilité entre le SDAGE Rhin-Meuse et la mise en compatibilité du PLU de Rombas
T1 - O1.1 Prendre, en amont des captages d'eau destinée à la consommation humaine, des mesures préventives permettant de limiter et de réduire significativement les traitements ainsi que les substitutions de ressources.	T1 - O1.1 - D5bis (modifiée) Prévoir un zonage destiné à compléter la protection réglementaire du (des) captage(s) implanté(s) sur le territoire (Aires d'alimentation de captages, etc.).	 L'aire d'étude ne se situe pas à proximité d'une aire d'alimentation de captage.
	Prévoir une cartographie destinée à mieux connaître le fonctionnement hydrologique du (des) bassin(s) d'alimentation du (des) captage(s) implanté(s) sur leur territoire.	
	T1 - O1.1 - D9 Etablir une politique publique prioritaire de préservation de certaines zones de	

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

	sauvegarde qui présentent un intérêt stratégique potentiel pour l'eau potable.	
T3 - 03.1.1.2 Tenir compte, dans les documents d'urbanisme impactés par le SDAGE et les décisions administratives dans le domaine de l'eau, des zones de mobilité des cours d'eau et de leur nécessaire préservation, de façon à ne pas perturber leur fonctionnement, et ce au niveau des zones latérales, mais aussi, dans le lit du cours d'eau lui-même.	T3 - 03.1.1.2 - D1 Prévoir des orientations et objectifs, des prescriptions, et être compatibles avec l'objectif de préservation des zones de mobilité des cours d'eau. Identifier les zones de mobilité des cours d'eau et adopter un classement permettant leur préservation.	 Le cours d'eau le plus proche, le ruisseau du Moulin, se trouve à 1,3 km au sud de l'aire d'étude.
T3 - 03.1.3 (nouvelle) Intégrer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dans les programmes de gestion/restauration de bassin versant et dans les projets d'aménagement du territoire.	T3 - 03.1.3 – D3 (nouvelle) Formaliser les voies par lesquelles ils tiennent compte des Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau afin que la préservation et la restauration des cours d'eau, et de leur espace de (bon) fonctionnement soient intégrées au sein des politiques d'aménagements et d'activités structurant les territoires : urbanisation, voies de communication, protection face aux inondations, activités économiques, touristiques, etc.	
T3 - 07.4 Stopper la dégradation et la disparition des zones humides.	T3 - 07.4 - D2bis (nouvelle) Mettre en œuvre, soit préventivement, soit en réaction à des tendances à la dégradation, des plans d'actions prioritaires visant la préservation et/ou la restauration de ces zones par l'ensemble des acteurs concernés et notamment les Conseils départementaux, dans le cadre de leurs politiques sur les Espaces naturels sensibles (ENS), les Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux	 Aucune zone humide n'est présente au sein du périmètre d'extension de la carrière de Rombas.

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

	(EPAGE), les SAGE et les structures porteuses de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLU).	
T3 - 07.4.4 Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les documents de planification.	T3 - 07.4.4 - D1 (modifiée) Prendre en compte les zones humides, et leurs aires de bon fonctionnement (liées notamment à leur alimentation en eau), dès la phase des études préalables.	
T3 - 07.4.5 Préserver les zones humides en garantissant leur prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire, d'urbanisation, etc.	T3 - 07.4.5 - D1 Dans les zones humides remarquables, interdire toute action entraînant leur dégradation tels que les remblais, excavations, étangs, gravières, drainage, retournement de prairies, recalibrages de cours d'eau, etc. sauf dans le cas d'aménagements ou de constructions majeurs d'intérêt général, ou si le pétitionnaire démontre que son projet ne dégradera pas les fonctionnalités et la qualité environnementale de la zone humide concernée.	
T3 - 08.2 (nouvelle) Décliner localement et améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue (TVB).	T3 - 08.2 - D1 (nouvelle) Systématiser la déclinaison locale de la Trame verte et bleue (TVB) aux échelles opérationnelles locales.	 La zone d'extension se situe au sein d'un corridor écologique des milieux forestiers identifié dans le SRCE intégré au SRADDET Grand-Est. Au regard de la surface impactée et du reboisement progressif des zones impactées, la fonctionnalité de ce corridor ne sera pas impactée sur le long terme.
T3 - 08.3.1 (nouvelle) Garantir l'intégration de la Trame verte et bleue (TVB) dans les documents de planification.	T3 - 08.3.1 - D1 (nouvelle) Veiller à prendre en considération la Trame verte et bleue (TVB) locale dès la phase des études préalables.	
T4 - 02 Evaluer l'impact du changement climatique et des activités humaines sur la	T4 - 02 - D5 Veiller à la prise en considération de l'impact du climat sur les eaux dans le PLU.	 Le projet n'aura pas d'incidences sur les eaux

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

disponibilité des ressources en assurant les suivis des eaux de surface et des eaux souterraines.		souterraines ni sur les eaux superficielles.
T5A – O4 (modifiée) (Objectif 4.1 du PGRI) Préserver et reconstituer les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.	/ Identifier les zones susceptibles de constituer des zones d'expansion des crues, de les préserver et, dès que possible, de les reconquérir. Prendre en compte les enjeux relatifs à la biodiversité et aux paysages le plus en amont possible du projet, afin de mobiliser la donnée existante, de réaliser les inventaires nécessaires, de construire la séquence « éviter, réduire, compenser » et d'étudier si nécessaire des solutions alternatives.	 Le projet d'extension de carrière ne modifiera pas le système d'infiltration des eaux pluviales.
	T5A- O4 - D1 (Disposition 32 (modifiée) du PGRI 2016-2021– Disposition O4.1 – D1 du PGRI 2022-2027) Les nouvelles zones d'expansion de crues recensées pourront être remobilisées dans le cadre d'une obligation réglementaire de compensation des volumes soustraits aux crues suite à une opération d'aménagement conduite par une collectivité ; aussi, même si on privilégie les zones à proximité immédiate des opérations réalisées, l'occupation du sol et la topographie justifieront parfois un relatif éloignement géographique sur le même bassin versant.	Pas de zones d'expansion de crue identifiées sur la commune.
T5A – O5 (modifiée) (Objectif 4.2 du PGRI) Maîtriser le ruissellement pluvial sur les bassins versants en favorisant, selon une gestion intégrée des eaux pluviales, la préservation des	T5A-O5 – D3 (modifiée) (Disposition 36 (modifiée) du PGRI 2016-2021–Disposition O4.2 – D3 du PGRI 2022-2027) Dans les bassins versants caractérisés par des risques forts et répétés d'inondations par ruissellement ou coulées d'eau boueuse, le PLU devra comporter des orientations visant à préserver les territoires de ces risques.	 Le projet d'extension de carrière ne modifiera pas le système d'infiltration des eaux pluviales. Aucune zone humide n'est présente au

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

zones humides, des prairies et le développement d'infrastructures agro-écologiques.	T5A-O5 – D4 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D4 (nouvelle) du PGRI 2022-2027) Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans le cadre des projets et opérations d'aménagement.	niveau de la zone d'extension de la carrière.
	T5A-O5 – D5 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D5 (nouvelle) du PGRI 2022-2027) Les décisions administratives dans le domaine de l'eau relatives à des opérations d'aménagement foncier doivent prendre en compte les principes suivants : - Préserver les capacités de rétention existantes et améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin versant par la préservation des prairies, la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ; - Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements.	
	T5A-O5 – D6 (nouvelle) (Disposition O4.2 – D6 (nouvelle) du PGRI 2022-2027) Exposer, dans le document de présentation, de quelle manière les principes d'une gestion intégrée des eaux pluviales sont traduits dans les différentes orientations et dans les partis d'aménagement. Il s'agira notamment de préciser de quelle manière ces documents prévoient de compenser les surfaces imperméabilisées qui seront générées par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en vue d'atteindre une compensation à hauteur de 150% des surfaces imperméabilisées en milieu urbain, et de 100 % en milieu rural.	
T5B - O1.1 (modifiée) /	/ Dans les zones caractérisées par un risque de déséquilibre entre les prélèvements effectués dans une nappe souterraine et les	- La commune ne se situe pas sur un secteur identifié comme déséquilibré par

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

	conditions de recharge de cette même nappe, les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer au maximum l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration. Dans les zones caractérisées par un déséquilibre avéré entre les prélèvements effectués dans une nappe souterraine et les conditions de recharge de cette même nappe, les nouvelles ouvertures à l'urbanisation et les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer au maximum le recueil et la réutilisation des eaux pluviales ou les eaux de process industriel, afin de limiter les prélèvements dans les ressources surexploitées.	rapport à la ressource en eau.
T5B - O1.2 /	/ Dans les bassins versants caractérisés par un déséquilibre important entre les volumes d'eaux pluviales interceptées et les volumes rejetés (prélèvement des eaux pluviales dans un bassin versant et rejet dans un autre bassin versant), les projets nécessitant déclaration ou autorisation soumise au Code de l'environnement doivent être accompagnés de dispositions visant à assurer le maintien des eaux pluviales dans le bassin versant où elles ont été recueillies.	
T5B - O1.3 (modifiée) /	/ Sur l'ensemble du territoire, l'infiltration le plus en amont possible des eaux pluviales, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et/ou la limitation des débits de rejet dans les cours d'eau et dans les réseaux doivent être privilégiées, auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet.	 Aucun rejet ni prélèvement d'eau ne seront effectués dans le cadre de l'extension de la carrière.

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

T5B - O2.1 (modifiée) /	/ Poursuivre l'objectif de préservation de l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte.	 Le cours d'eau le plus proche, le ruisseau du Moulin, se trouve à 1,3 km au sud de l'aire d'étude.
T5B - O2.2 (modifiée) /	/ Contribuer à l'amélioration de la connaissance des zones humides par la capitalisation et la valorisation de la connaissance disponible (inventaires existants) dans les différents éléments constitutifs de ces documents (rapports de présentation, document d'orientation et d'objectif, règlements, zonages). Lorsque ces éléments existants méritent d'être complétés, la réalisation d'inventaires à une échelle adaptée est encouragée et fait l'objet d'un accompagnement.	Aucune zone humide n'est présente au sein du périmètre d'extension de la carrière de Rombas.
Orientation T5B - O2.4 (modifiée) /	/ Être compatible avec l'objectif de préservation des végétations rivulaires et des corridors biologiques, la préservation de la qualité paysagère et l'entretien des cours d'eau, et prévoir des orientations et objectifs, des prescriptions comme par exemple, la possibilité d'interdire toute construction nouvelle sur une largeur nécessaire par les documents opposables (règlement du PLU).	
T5C - O1 (modifiée) /	/ L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issus ne peuvent pas être assurés dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la	-

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

	programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements.	
T5C – O2 /	/ L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	 Le projet ne se situe pas au sein d'une aire d'alimentation de captage.
T6 – O2.2 (nouvelle) Intégrer les enjeux de long terme dans la planification et la contractualisation.	T6 – O2.2 – D2 (disposition T6 – O1.1 - D1 dans le SDAGE 2016- 2021, modifiée) Prendre en compte les thématiques suivantes : - Le maintien ou la restauration des fonctionnalités des milieux naturels et des zones humides, voire lorsque cela est pertinent ou possible, de leur naturalité ; - La limitation à la source des polluants émergents et en particulier des substances prioritaires et dangereuses prioritaires définies par la DCE ; - L'évolution des pratiques agricoles pour qu'elles limitent pollutions et coulées d'eau boueuse notamment en préservant les prairies existantes et les infrastructures agro-écologiques ; - La réduction de la dépendance à l'eau et les économies d'eau ; - La protection des Aires d'alimentation de captage ; - L'urbanisation intégrant mieux la gestion de l'eau et la prévention des inondations ;	 L'ensemble de ces thématiques ont été traitées dans l'état initial du PLU et la partie sur les incidences du projet.

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

	- La limitation de l'imperméabilisation des sols mais aussi la désimperméabilisation de certaines surfaces urbaines existantes ; - La réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation des enjeux existants ; - La préservation ou la recréation des zones d'expansion de crues.	
	T6 – O2.2 – D4 (disposition T6 – O3.1- D3 dans le SDAGE 2016-2021, modifiée) Intégrer des éléments d'éducation à l'environnement, à la transition écologique et solidaire et à l'adaptation au changement climatique.	

Le mise en compatibilité du PLU est compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027.

1.2 Prise en compte du Schéma Régional des Carrières Grand-Est

Les schémas de carrières sont des documents de planification de l'activité d'extraction des minéraux. Ils prennent en compte les ressources et les besoins en matériaux.

En 2014, l'article 129 de la Loi ALUR a réformé les activités d'extraction en :

- Élargissant la planification du département à la région ;
- Élargissant l'éventail des enjeux liés à l'extraction des minéraux ;
- Passant d'une logique « site par site » à une planification générale d'extraction, logistique comprise ;
- Intégrant l'économie circulaire via notamment l'utilisation des ressources secondaires ;
- Élargissant la procédure de consultation.

Le Décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 définit les modalités d'élaboration des schémas régionaux. Les travaux d'élaboration du schéma régional Grand Est ont été lancés le 15 novembre 2016 lors du premier comité de pilotage.

Ce document est en cours de réalisation.

5 Comités Techniques ont été constitués pour alimenter en données le futur Schéma Régional des Carrières :

- CT 1 Ressources minérales primaires et secondaires ;

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

- CT 2 Besoins et usages ;
- CT 3 Enjeux environnementaux, de réaménagement et remise en état ;
- CT 4 Enjeux sociaux, techniques et économiques ;
- CT 5 Logistique des matières premières primaires et secondaires.

En l'absence d'un Schéma Régional des Carrières approuvé, ce présent document analyse la prise en compte du Schéma Départemental des Carrières de Moselle.

1.2.1 Schéma Régional des Carrières de Moselle

Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est est le document de référence ; celui-ci a été approuvé le 27 novembre 2024.

Une grille de compatibilité du projet au SRC est à compléter par le pétitionnaire et à joindre au dossier (cf. **Tableau n°1**, établi par IROLA Environnement dans le mémoire en réponse du 05 juin 2025 d'une demande de la DREAL de Moselle du 12 mars 2025 relatif au dossier DDAE déposé le 26 avril 2024). L'ensemble des informations concernant ce schéma, dont la grille susvisée, sont disponibles sur la page du site internet de la DREAL Grand Est : <https://www.grand-est.developpementdurable.gouv.fr/leschema-regional-des-carrieres-src-a21768.htm>

Le Schéma Régional des Carrières du Grand Est vise à assurer une stratégie pour la gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières via trois grands axes :

- Répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle : renforcer l'adéquation entre usage et qualité des matériaux et entre besoins et réserves autorisées, tout en favorisant les approvisionnements de proximité ;
- Inscrire les activités extractives dans le développement durable des territoires : concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à l'extraction de matériaux et à la chaîne logistique associée en concertation avec l'ensemble des autres acteurs des territoires ;
- Développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés.

Son contenu est défini par le code de l'environnement (article L515-3-I) comme : « le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ».

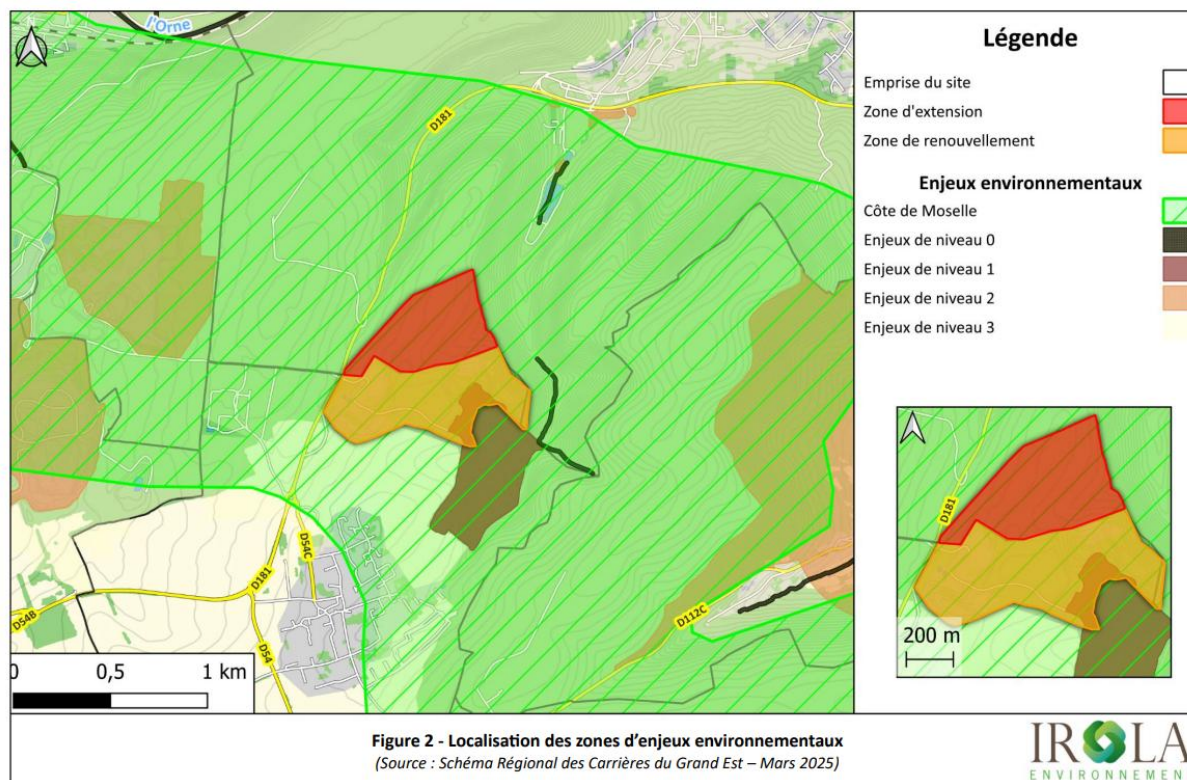
Parmi les documents qui le constituent, le tome 4 correspond aux objectifs, orientations et dispositions du SRC. Ce présent document détaille les trois grands objectifs du SRC Grand Est. Ceux-ci sont mis en œuvre à travers l'application de dispositions prenant la forme soit de recommandations (disposition d'intention générale) ou mesures (disposition prescriptive) organisées à travers 15 orientations (familles d'actions permettant d'atteindre l'objectif). Ces 15 orientations sont regroupées en 3 grands objectifs :

- Objectif N°1 : Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires ;
- Objectif N°2 : Préserver le patrimoine environnemental du territoire ;
- Objectif N°3 : Connaître et suivre la mise en œuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations.

Dans le SRC, les enjeux environnementaux correspondent à des zones et linéaires qui concernent l'environnement, le paysage et les patrimoines vis-à-vis de la production des ressources minérales et sa logistique liée.

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

4 grandes zones sensibles au niveau régional ont été identifiées. Parmi celles-ci, le projet de renouvellement et d'extension est compris dans les « côtes de Meuse, de Moselle et de Toul ». Ces côtes sont exceptionnelles d'un point de vue géomorphologique, naturel et culturel. Outre cette zone, les enjeux environnementaux ont été classés en 4 niveaux en fonction de leur importance, le niveau 0 étant le plus fort et se réduit vers le niveau 3 qui est jugé moins important. Il est à noter que des zones sont catégorisées comme sans enjeux (cf. **Figure n°2**).



Demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière - Malancourt-la-Montagne et Rombas
Carrière de SCGR
IROLA Environnement ICPE/202200210

Le site est présent dans une zone de niveau 3 et est bordé par une zone de niveau 1 qui est évitée. La compatibilité du projet vis-à-vis des mesures et recommandations du Schéma Régional des Carrières du Grand Est est reprise dans le **Tableau n°1**.

Le projet s'inscrit bien dans le Schéma Régional des Carrières du Grand Est.

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

Disposition			Intitulé	Justification
1			Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires	
2	2	R5	Cas des zones en dépendance accrue ou fortement accrue	Le site est présent dans le bassin de consommation de Metz, Par rapport à l'état en 2022 le bassin est considéré en « Dépendance accrue », Dans le scénario du SRC, si aucune extension ou nouvelle carrière n'est accordée, le bassin sera considéré en « Dépendance fortement accrue » en 2028 et 2034, Le renouvellement et l'extension de cette carrière répond aux besoins de cette orientation.
		R6	Cas des secteurs en excédent de production	
		R7	Cas des secteurs exportateurs	
	1	M8	Connaissance de la valorisation technico-économique du gisement	Valorisation technico-économique : - Les Calcaires du Bajocien supérieur sont les plus durs du secteur (cf. inventaire BRGM) ; - Les calcaires de Malancourt peuvent parfaitement substituer les laitiers pour les remblais et les couches routières sous les enrobés ; - Les calcaires de Malancourt sont valorisables à hauteur de 40% en usage béton et peuvent substituer les alluvions pour les bétons courants ; - Optimisation de l'extraction avec extraction à la pelle hydraulique avec ou sans minage.
	2	R8	Réflexion sur la destination des matériaux alluvionnaires	Non concerné.
		M9	Priorisation de l'usage des matériaux alluvionnaires vers le secteur du béton	
		M10	Conditions de commercialisation des alluvions n'ayant fait l'objet d'aucun traitement	
	3	R9	Veille réglementaire sur les ressources secondaires	Une veille technique et réglementaire est faite par le pétitionnaire. L'installation en elle-même et les méthodes employées sont modifiées au besoin, afin de suivre ces évolutions.
		M12	Identification des freins à l'utilisation des matériaux recyclés	La mise en place et l'utilisation de matériaux recyclés est faite. L'une des activités du site concerne le recyclage de matériaux apportés pour remblaiement qui présente un intérêt.
	4	R10	Regroupement des activités de tri et recyclage	Le projet prévoit l'accueil des déchets inertes du BTP avec la mise en place d'une activité de tri et recyclage d'environ 18 000 m³/an.
		R11	Valorisation des déchets recyclables par des filières adaptées	Les déchets du site sont triés, conditionnés, transférés et recyclés ou éliminés dans des filières spécialisées et adéquates.
		M16	Amélioration des connaissances normatives liées au recyclage	La mise en place et l'utilisation de matériaux recyclés sont faites. Un suivi des normes est aussi réalisé.
		M17	Utilisation de déchets inaptes au recyclage	Aujourd'hui, les entreprises du BTP et des grands travaux, pour des questions économiques, ont mis en place des

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

4	5		pour le réaménagement des carrières	systèmes de recyclage. Les éléments reçus seront essentiellement des matériaux non recyclables. En cas de réception de matériaux dont le recyclage est économiquement viable, ils seront recyclés.	
		R12	Objectifs de recyclage	Les mesures indiquées ci-dessus seront mises en place afin de participer à cet objectif.	
	2	M19	Intégration des enjeux de transport dans les études d'impact	La zone de chalandise est d'environ 40 km autour de la carrière dont les volumes les plus importants concernent les grandes agglomérations (Metz, Thionville et Luxembourg) en double fret uniquement. Les chantiers TP ne sont pas fixes (quelques mois) : il n'y a pas de rotations régulières. Les camions empruntent principalement la RD 181 avant de rejoindre la RN152 sans aucune traversée d'agglomérations.	
		M20	Échanges avec les gestionnaires pour l'utilisation du réseau routier local	Des échanges avec les gestionnaires des réseaux à proximité avec la carrière (DDT notamment) sont faits.	
		M21	Évitement des zones habitées pour réduire les nuisances	Les camions allant à la carrière de Malancourt ne traversent aucune zone habitée sauf livraisons locales.	
	3	R15	Choix de modes de transport plus sobres	Loin de la Moselle canalisée et de voies ferrées, le site de SCGR à Malancourt/Rombas ne peut que solliciter le transport routier. La carrière n'utilise que des semi-remorques (44 tonnes pour les chantiers livrés) et privilégiera le double fret en semis 44 t avec les matériaux inertes de chantier.	
	5	1	M22	Analyse technico-économique des modes de transport	
		2	R17	Mise en service des installations terminales embranchée	
	2	1	M24	Enjeux environnementaux de niveau 0	Aucune extraction ne sera faite sur une zone de niveau 0.
			M25	Enjeux environnementaux de niveau 1	Aucune extraction ne sera faite sur une zone de niveau 1. Une zone d'enjeux de niveau 1 est présente au Sud-Est, à proximité de l'ancienne carrière. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 « LA GRANDE CARRIÈRE DE MALANCOURT-LA-MONTAGNE ». Cette ZNIEFF a été prise en compte dans l'étude faune, flore et habitats. La zone concernée ne comprendra que du remblaiement et la remise en état de l'extraction actuellement autorisée.
M26			Enjeux environnementaux de niveau 2	Aucune extraction ne sera faite sur une zone de niveau 2.	
M27			Enjeux environnementaux de niveau 3	Tous les enjeux environnementaux de niveau 3 sont pris en compte dans cette présente étude d'impact. Des mesures sont prises en ce sens.	
2		M28	Justification de l'intégration paysagère	La carrière et le projet d'extension ne sont pas visibles en champ proche et peu perceptible en champ lointain. Une maquette 360° a été réalisée à plusieurs stades d'exploitation et à différents points de vue (Malancourt, Rombas, belvédère, ...) : actuel, dans 15/20 ans, à 30 ans et à 50 ans.	
		R20	Préservation de l'identité paysagère		
		R21	Limitation du mitage du paysage	Le projet est une extension d'une carrière actuelle.	
		R22	Limitation de l'impact visuel des installations	La remise en état du site sera coordonnée à l'exploitation par phase de 5 ans.	
		R23	Maintien des boisements	La bande de boisement qui encercle le site sera maintenue.	

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

			M29	Plantation d'écrans végétaux	Le site est aujourd'hui entouré d'un écran végétal. Il sera maintenu. En cas de détérioration naturelle de cet écran pendant la période d'autorisation, il peut être envisagé d'effectuer un remplacement par des essences identiques à celles déjà présentes.
			R24	Collaboration avec les Parcs Naturels régionaux	Le site n'est pas présent dans un Parc Naturel Régional.
		1	M30	Évitement des petits plans d'eau	Non concerné
			R25	Aménagement des plans d'eau	Le réaménagement prévu n'est pas un plan d'eau mais comprend quelques points d'eau (mares).
		2	R26	Implantation des carrières à ciel ouvert	La carrière est sur un plateau avec une extraction en dent creuse.
			M31	Gestion des fronts de taille	Les fronts de taille seront pour la plupart remblayés et remis en état. 200 m linéaire sur un front de taille seront préservés pour la nidification de la Bergeronnette grise et du Rougequeue noir et comme perchoir de chasse pour le Grand-duc d'Europe.
		3	M32	Priorisation des types de réaménagement dans la Bassée	Non concerné
			M33	Emprises minimales des carrières dans la Bassée	Non concernée
			M34	Superficies minimales des plans d'eau dans la Bassée	Non concernée
			M35	Réaménagement de milieux humides dans la Bassée	Non concernée
			M36	Préservation des plateaux bocagers dans le Perthois	Non concernée
			M37	Compatibilité des extractions alluvionnaires dans le Perthois	Non concernée
			M38	Préservation du PNR de lorraine en côtes de Meuse, de Moselle et de Toul	Le site n'est pas présent dans le Parc Naturel Régional de Lorraine.
			M39	Conservation des bandes boisées en côtes de Meuse, de Moselle et de Toul	Au sein de l'emprise, une bande boisée a été préservée le long de la route RD 181 et au sud vers Malancourt-la-Montagne. Une large bande boisée est conservée au nord et à l'est du site.
			M40	Préservation de la Plaine d'Alsace	Non concernée
		3	M41	Prévenir les enjeux liés aux espèces protégées	L'impact sur les espèces protégées a été le plus strictement évité et réduit par plusieurs mesures. Des mesures sont prises pour empêcher l'apparition de certains crapauds (notamment l'Alyte Accoucheur).
			M42	Gestion des espèces exotiques envahissantes	Aucune espèce envahissante n'est actuellement présente sur le site. Une mesure sera mise en place pour veiller quant à l'implantation d'espèces protégées comprenant une

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

			formation du personnel, recherche active de leur présence, mesures de destruction adaptées, vérification des terres apportées, ...).
	R27	Sensibilisation du personnel aux enjeux de biodiversité	Des formations sur ce sujet seront faites pour le personnel de la carrière par des professionnels spécialistes du sujet.
	M43	Limitation des zones de pêche	Aucune zone de pêche n'est prévue dans le cadre du réaménagement.
	R28	Amélioration de l'état écologique initial	Le réaménagement comprend la mise en place de zones humides, mares, ornières, murets, tas de sable, ...
	R29	Bonnes pratiques pour le réaménagement écologique	La société SCGR s'engage : - Sur des suivis écologiques ; - Sur des conventions de gestion type ORE.
4	M44	Intégration de l'intérêt géologique du site dans les études d'impact	La société SCGR est propriétaire de l'ancienne carrière, site géologique référencée par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.
	M45	Préservation du front de taille au titre du patrimoine géologique	
	R30	Sollicitation des acteurs locaux au titre de l'intérêt géologique des sites	L'ancienne carrière de Malancourt , qui appartient à SCGR, a fait l'objet de nombreuses notes et travaux par des géologues de l'Université de Lorraine.
5	M46	Prévenir des obstacles à l'écoulement	Le site est présent en haut de plateau. Il ne fait pas obstacle à l'écoulement des cours d'eau dans les vallées. Notamment un cours d'eau intermittent présent à l'extérieur à l'est du site. Le niveau de la nappe ne sera pas atteint lors de l'exploitation.
	M47	Autorisation de carrière en zone de mobilité dégradée	Non concerné.
	M48	Prévenir les risques de mise en communication des nappes d'eau	Le niveau de la nappe ne sera pas atteint lors de l'exploitation.
	M49	Prévenir les pollutions des cours d'eau	Des dispositions et consignes sont mises en place pour éviter toute pollution sur la zone d'exploitation. La zone d'installation utilise de l'eau en circuit fermé qui ne sera pas rejetée dans le milieu naturel.
	M50	Maîtrise des prélèvements d'eau	L'optimisation de l'eau se fait par : - Une installation économe en eau ; - Recyclage de l'eau de process (circuit fermé).
	M51	Prévention des pollutions liées au remblayage des carrières	L'étude hydrogéologique réalisée par BURGEAP conclut sur le fait que le projet d'extension de la carrière SCGR de Malancourt la Montagne présente peu d'incidences sur les eaux souterraines.
	M52	Cas des remblayages en zone alluviale alsacienne rhénane	Non concernée
	M53	Compensation en cas de zone humide avérée	Le site n'est pas une zone humide avérée. Une étude faite montre la non-présence de l'ensemble des critères nécessaires à sa distinction.
6	R31	Concertation dans le cadre de l'élaboration du futur de la carrière	Le réaménagement a été fait avec la concertation des acteurs du territoire (Maire de Rombas, d'Amnéville et de l'ONF). Leurs préoccupations et demandes ont été prises en compte.

5 Analyse des pièces du PLU au regard de la modification

		M54	Restitution du site à son occupation initiale	Le projet de réaménagement est proche de l'occupation initiale : forêt dominante et pelouses calcaires.
		M55	Justification des réaménagements en plan d'eau	Non concerné
		M56	Échelle d'étude du réaménagement	Le réaménagement est en cohérence avec l'environnement local et de la continuité écologique présente sur la côte de Moselle.
		R32	Modification des conditions de réaménagement	Le réaménagement de la zone de renouvellement a été fait dans ce sens : afin de remettre en cohérence la zone boisée et de déplacer certaines zones pour suivre le déplacement de certaines espèces (notamment l'Alyte accoucheur).
		R33	Réévaluation des conditions de réaménagement	La remise en état est comprise dans les mesures ERC concernant la faune, la flore et les habitats. À ce titre, un suivi écologique sera fait. Si les mesures envisagées lors du dépôt de ce dossier ne sont pas fonctionnelles ou ne sont pas en cohérence vis-à-vis de nouvelles conditions lors de ce suivi, il sera, au besoin, toujours possible de rectifier celles-ci.
	7	M57	Prise en compte de la consommation d'espace dans l'étude d'impact	L'exploitant rétablira les surfaces forestières impactées par le projet de carrière, des ORE seront également établies.
		M58	Étude préalable de compensation collective agricole	Non concerné
		M59	Suivi de la consommation foncière	Un suivi des surfaces est réalisé annuellement lors de la déclaration GEREP.
		M60	Aménagement écologique des espaces résiduels	En plus de la restitution forestière, des micro-habitats sont créés : mares, ornières, muret, tas de sable, fronts de taille, ...
		R35	Consultation des partenaires techniques	Le réaménagement a été fait avec la concertation des partenaires techniques (l'ONF). Leurs préoccupations et demandes ont été prises en compte.
3	3	M67	Responsabilité des exploitants	L'exploitant s'engage à faire la déclaration GEREP tous les ans.
		M69	Implication des syndicats professionnels	Pas d'appartenance à un syndicat

Tableau n°1 - Compatibilité du projet vis-à-vis du Schéma Régional des Carrières du Grand Est

La mise en compatibilité du PLU est compatible avec le Schéma Régional des Carrières du Grand Est.

7

Incidences du projet sur l'environnement

Les incidences identifiées dans ce chapitre sont issues de l'étude d'impact du projet d'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne réalisée par Neomys en décembre 2023 ainsi que de l'étude géotechnique réalisée en 2023 par ANTEAGROUP et de l'étude d'incidence hydrogéologique du groupe GINGER BURGEAP réalisée la même année.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet de modification du PLU sur l'environnement.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences liées à l'application du PLU et présentées dans l'étude d'impact de la faune-flore-habitats du bureau d'études Neomys. Cette évaluation :

- Évalue les effets positifs et négatifs du projet de mise en compatibilité du PLU à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation (évolution du règlement écrit et graphique) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement au sein du projet ;
- Repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- Utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de mise en compatibilité du PLU ;
- Se base sur la vocation initiale des sols du PLU pour établir un comparatif avec le projet de mise en compatibilité, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.

Les incidences pressenties sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales :

- La topographie,
- Le paysage,
- Le patrimoine culturel
- Les espaces forestiers et patrimoine naturel
- Les continuités écologiques
- La ressource en eau
- Les nuisances sonores
- Le climat, l'énergie et les émissions de GES (gaz à effet de serre) ;
- Les déchets
- Les risques naturels et anthropiques
- Les sites et sols pollués.

1.1 Incidences sur le zonage

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts pressentis de la modification du zonage du PLU sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées vis-à-vis des pièces du PLU actuellement en vigueur, c'est-à-dire du zonage d'urbanisme.

Cette analyse se base sur les éléments présentés dans la notice de présentation de la déclaration de projet réalisée par Espace et Territoires.

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier les surfaces des zones et secteurs du plan de zonage modificatif du PLU de Rombas.

Tableau 7 Bilans des superficies concernées par la demande de modification

Zonage	Superficie avant modification (en ha)	Superficie après modification (en ha)	Bilan (en ha)
N	731,17	709,04	- 22,13
Nb	0	22,13	+ 22,13

6 Incidences du projet sur l'environnement

Le PLU modifié prévoit de diminuer la surface de secteur naturel N à court terme de 22,13 ha en faveur des secteurs de carrière. Ceci représente une diminution de 3% du zonage naturel N total sur la commune.

1.2 Incidence sur le règlement littéral

Les modifications du règlement littéral correspondent aux éléments suivants :

- Le secteur de carrière n'existe pas dans le PLU de Rombas. En se basant sur le PLU voisin d'Amnéville, par souci de cohérence avec la carrière existante à Malancourt-la-Montagne, il est proposé de classer en Nb la zone de projet dans le Bois de Saint-Paul. La zone N sur cette partie va donc disparaître au profit de la zone Nb. La zone Nb est une zone où l'exploitation des carrières est autorisée et où aujourd'hui les constructions liées au gardiennage sont autorisées.

Dans le PLU voisin d'Amnéville, la zone Nb bénéficie d'un règlement littéral qui autorise et encadre les carrières et toutes les installations nécessaires à l'exploitation des carrières. Il est ainsi convenu de reprendre une partie de ces règles dans le PLU de Rombas.

Les éléments suivants en vert ont donc été ajoutés au sein du règlement littéral du PLU de Rombas :

ARTICLE 1.1.- N - INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

Constructions interdites ou soumises à des conditions particulières

11.1.8. Dans le secteur Nb :

-des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

[...]

Usages et affectations des sols interdites

Dans le secteur Nb :

-des installations et aménagements liés et nécessaires à l'activité d'exploitation du sous-sol (carrière) ;

-des affouillements et exhaussements du sol à condition d'être liés et nécessaires à l'activité de la carrière.

6 Incidences du projet sur l'environnement

1.3 Analyse spécifique des incidences du projet d'extension de carrière nécessitant mise en compatibilité du PLU, sur l'environnement

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement découlent essentiellement des incidences du projet sur l'environnement. Ainsi, dans ce chapitre, sont présentées les incidences du projet sur les différentes thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement

1.3.1 Incidences potentielles sur la topographie

La méthode d'exploitation de la carrière nécessite principalement l'usage d'une pelle hydraulique. Dans le cas où le chantier nécessiterait une cadence de production plus forte, les tirs de mine seraient utilisés.

Durant les phases d'exploitations des différentes phases, la topographie de ces secteurs sera temporairement modifiée au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction. Dans le cadre de la remise en état du site, chaque secteur sera remblayé à la fin de son exploitation (chaque phase ayant une durée d'exploitation de cinq ans). Ce remblaiement a pour objectif de rendre la topographie du site à son état d'origine. Au vu de la quantité de matériaux qui seront extraits, les stériles du site ne seront pas suffisants pour permettre le remblaiement envisagé. Les stériles devront être complétés par un apport de matériaux extérieurs issus principalement des chantiers du BTP issus du département de la Moselle et du Luxembourg.

L'incidence pressentie de la mise en compatibilité du PLU après la remise en état du site est **négligeable**, directe et permanente au regard de la topographie globale du territoire communal, et très localisée. Cette incidence est modérée pendant la phase d'exploitation, bien que très localisée.

1.3.2 Incidences potentielles sur le paysage

Les terrains objets du projet étant composés principalement de boisements et de zones forestières, la conversion de ces parcelles en zone de carrière impactera nécessairement les espaces naturels et les espaces forestiers. Cependant, elle n'engendre aucune déprise agricole.

Un délaissé réglementaire de 10 m des abords sera toujours maintenu. L'insertion paysagère prendra en compte l'environnement local, et les mesures qui sont définies dans l'arrêté préfectoral actuel. De plus, la zone de l'extension est située en zone boisée et la carrière est très peu visible depuis le sud. L'impact paysage du projet de renouvellement avec extension ne sera pas significatif.

L'incidence pressentie est donc jugée **faible**, directe, temporaire et à court et moyen termes.

1.3.3 Incidences potentielles sur le patrimoine culturel

L'aire d'étude n'est pas comprise dans un périmètre d'un site patrimonial remarquable, d'un monument historique, d'un site inscrit ou classé.

Par conséquent, le projet de mise en compatibilité du PLU n'a pas d'incidence sur le patrimoine culturel.

6 Incidences du projet sur l'environnement

1.3.4 Incidences sur les espaces forestiers et le patrimoine naturel

L'impact résiduel correspond à l'impact après application des mesures d'évitement et de réduction. Si cet impact résiduel reste significatif (= non négligeable), il implique la mise en place de mesures de compensation. La synthèse des impacts résiduels est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les conclusions présentées dans le tableau ci-dessous sont issues de l'étude d'impact sur les habitats, la faune et la flore réalisée par Neomys dans le cadre de l'extension de la carrière. Elle permet de préciser ces éléments et d'établir une séquence ERC adaptée au projet.

Tableau 8 Incidences sur les habitats et les différents groupes biologiques

Thème ou groupe biologique concerné	Type d'incidence	Incidence	Mesures prévues	<u>Impact résiduel</u>
Habitats et flore	Destruction d'habitats	Destruction de 19,2 ha de Hêtraie neutro-acidiphile à <i>Milium effusum</i> et de 1,7 ha de bosquet.	R2.3 – Reconstitution de 16 ha de hêtraie au sein de la carrière actuelle	Incidence négligeable, directe, permanente
	Destruction d'habitats	Destruction de 2,3 ha de friche mésophile	-	Incidence négligeable, directe, permanente
	Propagation d'espèces invasives	Le déplacement de terre est propice à l'introduction et au développement d'espèces végétales invasives. La Vergerette annuelle a notamment été observée au niveau de l'ancienne carrière, augmentant le risque de propagation de cette espèce invasive lors du remblaiement.	R10 – Veille à l'implantation d'espèces végétales invasives	Incidence négligeable, directe, permanente
	Destruction d'espèces	Aucune espèce végétale protégée et/ou à enjeu n'est présente sur la zone du projet.	-	Incidence nulle, directe, permanente

Thème ou groupe biologique concerné	Type d'incidence	Incidence	Mesures prévues	Impact résiduel
Avifaune	Destruction d'habitat d'espèce	Le déboisement de la zone de renouvellement, de la zone d'extension et de la zone d'installation engendre un effet indirect lié à la perte d'habitat d'espèces protégées du cortège forestier (17 espèces). De même, le déboisement de la lisière et le décapage de la zone exploitée ont un effet indirect lié à la perte d'habitat d'espèces protégées du cortège forestier anthropophile (Bergeronnette grise et Rougequeue noir). Enfin, le déboisement de la lisière et le décapage de la zone exploitée ont un effet indirect lié à la perte d'habitat d'espèces protégées du cortège forestier des milieux semi-ouverts (5 espèces). De plus, l'ensemble de l'activité liée à l'exploitation de la carrière aurait un effet indirect lié à la perte d'habitat d'espèces protégées (Grand-duc d'Europe, Grand Corbeau, Pic vert) ou si des zones favorables créées au cours de l'exploitation sont colonisées.	R1 – Exploitation par phase et réaménagement coordonné R2 – Gestion des milieux forestiers	Incidence négligeable, indirecte, permanente
	Destruction d'individus	Le déboisement de la zone de renouvellement, de la zone d'extension et de la zone d'installation engendre un effet direct par destruction d'individus (nichées) d'espèces protégées du cortège forestier (17 espèces protégées). L'extraction et le remblaiement de la zone d'extension et de la carrière actuelle	R3.1 – Déboisement, dessouchage et terrassement hors période de reproduction	Incidence négligeable, directe, permanente

Thème ou groupe biologique concerné	Type d'incidence	Incidence	Mesures prévues	Impact résiduel
		ont un effet direct par destruction d'individus (nichées) d'espèces protégées du cortège anthropophile (Bergeronnette grise et Rougequeue noir). De même, le déboisement de la lisière et le décapage de la zone exploitée ont un effet direct par destruction d'individus (nichées) d'espèces protégées du cortège des milieux semi-ouverts (5 espèces protégées). De plus, l'ensemble de l'activité liée à l'exploitation de la carrière aurait un effet direct par destruction d'individus (nichées) d'espèces protégées si des zones favorables créées au cours de l'exploitation sont colonisées. Le démontage des bâtiments créés pour les besoins de l'exploitation aurait également un tel effet si des espèces protégées sont présentes dans les bâtiments (en fonction des espèces présentes et de la situation).	R9 – Veille à la colonisation par de nouvelles espèces protégées et préconisation de mesures adaptées	
	Perturbation d'espèces	La création d'un chemin pédestre forestier a un effet indirect par dérangement d'espèce protégée (Grand-duc d'Europe).	-	Incidence négligeable, directe, permanente
Chiroptères	Destruction ou altération d'habitat d'espèce	L'activité d'extraction engendre un effet indirect par destruction ou altération d'habitat d'espèces protégées (diaclases). De même, le déboisement et le remblaiement de la zone remblayée (futur tertre) a un effet indirect lié à l'altération d'un habitat d'espèces protégées (si obturation ou effondrement des entrées).	E2 – Préservation des diaclases R4 – Extraction à la pelle mécanique à proximité des diaclases R1 – Exploitation par phase et réaménagement coordonné R2 – Gestion des milieux forestiers	Incidence négligeable, indirecte, permanente

Thème ou groupe biologique concerné	Type d'incidence	Incidence	Mesures prévues	Impact résiduel
		Le déboisement de la zone de renouvellement de la zone d'extension et de la zone d'installation) entraîne la destruction de terrain de chasse et d'arbres qui sont l'habitat d'espèces protégées. De plus, la création du nouveau chemin de desserte engendre un effet indirect lié à l'altération d'un habitat d'espèces protégées (si obturation ou effondrement des entrées). Enfin, le démontage des bâtiments créés pour les besoins de l'exploitation aurait un effet indirect lié à la destruction d'habitat d'espèces protégées si les bâtiments sont occupés par des chiroptères (en fonction des espèces présentes et de la situation).	E2.5 – Déviation du nouveau chemin de desserte R9 – Veille à la colonisation par de nouvelles espèces protégées et préconisation de mesures adaptées	
	Destruction d'individus	L'activité d'extraction a un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées présentes dans les diaclases. Le déboisement de la zone de renouvellement, de la zone d'extension et de la zone d'installation engendre un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées présentes dans les arbres au moment des coupes. Enfin, le démontage des bâtiments créés pour les besoins de l'exploitation aurait un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées potentiellement présentes dans les bâtiments (en fonction des espèces présentes et de la situation).	E2 – Préservation des diaclases R3.1 – Déboisement hors période de reproduction R9 – Veille à la colonisation par de nouvelles espèces protégées et préconisation de mesures adaptées	Incidence négligeable, directe, permanente

Thème ou groupe biologique concerné	Type d'incidence	Incidence	Mesures prévues	Impact résiduel
	Perturbation d'espèces	L'activité d'extraction a un effet indirect par dérangement d'espèces protégées en et hors hibernation (vibrations).	R3.2 – Absence d'extraction à proximité des diaclases en hiver R4 – Extraction à la pelle mécanique à proximité des diaclases	Incidence négligeable, indirecte, permanente
Amphibiens	Destruction d'habitat d'espèce	L'ensemble de l'activité d'extraction a un effet indirect par destruction d'habitat d'espèces protégées si des zones favorables créées au cours de l'exploitation sont colonisées puis détruites par l'exploitation. L'extension et le renouvellement de la carrière (zone d'installation) ont un effet indirect lié à la perte d'habitat de l'Alyte accoucheur (bassins). De plus, le déboisement, dessouchage, terrassement et décapage de la zone exploitée ont un effet indirect par destruction d'habitat (ornières) d'espèces protégées (Triton alpestre et Triton palmé).	R9 – Veille à la colonisation par de nouvelles espèces protégées et préconisation de mesures adaptées E1 – Maintien des bassins	Incidence nulle à faible pour les ornières, indirecte, permanente
	Destruction d'individus	L'ensemble de l'activité d'extraction a un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées en raison de la circulation d'engins et remaniement de stocks de matériaux ou si des zones favorables (dépressions, ornières) créées au cours de l'exploitation sont colonisées puis détruites par l'exploitation. De plus, l'extension et le renouvellement de la carrière (zone d'installation) ont un effet de destruction directe d'individus	R5.1 – Création d'un muret en pierres sèches R5.2 – Création d'une mare pour le Crapaud commun E3.2 – Décapage et aplanissement rapides suite au déboisement R8 – Aplanissement des pistes	Incidence négligeable, directe, permanente

Thème ou groupe biologique concerné	Type d'incidence	Incidence	Mesures prévues	Impact résiduel
		d'Alyte accoucheur dans le cas où les bassins seraient détruits. Par ailleurs, la création des fosses aurait un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées (espèces exactes non déterminables à ce stade) si les fosses sont colonisées. Le déboisement, dessouchage, terrassement et décapage de la zone exploitée ont un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées en reproduction dans les ornières (Triton alpestre et Triton palmé) et également un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées (Triton alpestre, Triton palmé, Crapaud commun et Salamandre tachetée) en déplacement ou en habitat terrestre.	E1 – Maintien des bassins E4 – Mise en place d'une cornière au niveau du muret autour des bassins E3.1 – Obstruction des ornières R1 – Exploitation par phase et réaménagement coordonné	
Reptiles	Destruction d'habitat d'espèce	Le décapage de la zone exploitée et extension de la zone d'installation a un effet indirect lié à la perte d'habitat d'espèces protégées (Lézard des murailles). La création de merlons périphériques et autres stockages temporaires de matériaux aurait un effet indirect par destruction d'individus d'espèces protégées si les stocks de matériaux sont colonisés puis détruits. Aucun stock ne sera laissé plus d'un an. Enfin, le remblaiement aurait un effet indirect par destruction d'individus d'espèces protégées par remblaiement des secteurs décapés s'ils sont colonisés par des reptiles (en fonction des espèces et de la situation).	R7 – Mise en place de pierriers	Incidence négligeable, indirecte, permanente

Thème ou groupe biologique concerné	Type d'incidence	Incidence	Mesures prévues	Impact résiduel
	Destruction d'individus	Le déboisement et décapage de la zone exploitée ont un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées (Orvet fragile). Le décapage de la zone exploitée et extension de la zone d'installation ont également un effet direct par destruction d'individus d'espèce protégée (Lézard des murailles). La création de merlons périphériques et autres stockages temporaires de matériaux aurait un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées si les stocks de matériaux sont colonisés puis détruits. Aucun stock ne sera laissé plus d'un an. Enfin, le remblaiement aurait un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées par remblaiement des secteurs décapés s'ils sont colonisés par des reptiles (en fonction des espèces et de la situation).	R1 – Exploitation par phase et réaménagement coordonné	Incidence négligeable, directe, permanente
Mammifères (hors chiroptères)	Destruction d'habitat d'espèce	Le déboisement de la zone d'installation et de la zone exploitée a un effet indirect lié à la perte de sites d'alimentation de l'Ecureuil roux et du Muscardin et également un effet indirect lié à la perte d'habitat d'espèces protégées (Chat forestier, Ecureuil roux et Muscardin).	R1 – Exploitation par phase et réaménagement coordonné R6 – Création d'habitats favorables au Muscardin et à l'Ecureuil roux	Incidence négligeable, indirecte, permanente
	Destruction d'individus	Le déboisement de la zone d'installation et de la zone exploitée a un effet direct par destruction d'individus (jeunes non autonomes) d'espèces protégées (Chat forestier, Ecureuil roux, Muscardin).	R3.1 – Déboisement, dessouchage et terrassement hors période de reproduction	Incidence négligeable, directe, permanente

Thème ou groupe biologique concerné	Type d'incidence	Incidence	Mesures prévues	Impact résiduel
Entomofaune	Destruction d'habitat d'espèce	L'ensemble de l'activité d'extraction a un effet indirect par destruction d'individus d'espèces protégées (Cuivré des Marais). Aucun individu n'a été noté sur la zone du projet. Le décapage a un effet indirect par destruction d'habitat d'espèces patrimoniales (Mante religieuse, Decticelle grisâtre, Oedipode turquoise). La création de merlons périphériques et autre stockage temporaire de terres de découverte aurait un effet indirect par destruction d'individus d'espèces protégées si les stocks de matériaux sont colonisés puis détruits. Aucun stock ne sera laissé plus d'un an. Enfin le remblaiement aurait un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées par remblaiement des secteurs décapés s'ils sont colonisés par des espèces protégées d'insectes (en fonction des espèces et de la situation).	R9 – Veille à la colonisation par de nouvelles espèces protégées et préconisation de mesures adaptées	Incidence négligeable, indirecte, permanente
	Destruction d'individus	L'ensemble de l'activité d'extraction a un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées (Cuivré des Marais). Aucun individu n'a été noté sur la zone du projet. La création de merlons périphériques et autre stockage temporaire de terres de découverte aurait un effet direct par destruction d'individus d'espèces protégées si les stocks de matériaux sont colonisés puis détruits. Aucun stock ne sera laissé plus d'un an. Enfin le remblaiement aurait un effet direct par	R9 – Veille à la colonisation par de nouvelles espèces protégées et préconisation de mesures adaptées	Incidence négligeable, directe, permanente

Incidences du projet sur l'environnement

Thème ou groupe biologique concerné	Type d'incidence	Incidence	Mesures prévues	<u>Impact résiduel</u>
		destruction d'individus d'espèces protégées par remblaiement des secteurs décapés s'ils sont colonisés par des espèces protégées d'insectes (en fonction des espèces et de la situation).		

D'après l'étude d'impact volet « Habitats, faune et flore », les incidences du projet d'extension de la carrière sur les habitats, la flore et la faune présents sur le site sont négligeables. L'incidence est faible sur les ornières qui représentent des habitats d'espèces protégées (Triton alpestre et Triton palmé).

6 Incidences du projet sur l'environnement

En outre, trois conventions de gestion ont été signées par la société SCGR et la commune de Rombas permettant de préserver des espaces naturels et la biodiversité associée. Elles sont présentées ci-dessous et sont annexées au présent dossier de modification du PLU :

- Maintien d'un ilot de sénescence boisé pendant trente années, sur une surface de 24,20 ha, autour de la carrière et de son extension demandée. Cette mesure de gestion sera favorable à l'ensemble des espèces du cortège des milieux boisés dont les chauves-souris, les oiseaux et les mammifères (hors chiroptères). Cette surface est présentée comme « Mesures ROMBAS » sur la carte ci-dessous.
- Maintien d'une diaclose favorable aux chauves-souris et éviter la perturbation de ces espèces, pendant cinquante années, sur une surface de 1,2 ha surface (surface comprise dans le périmètre d'extension demandé dans le cadre du présent projet). La dite convention formule l'engagement du Propriétaire et du Concessionnaire à n'entreprendre aucune prestation de défrichement ou abattage d'arbres, ni autre activité pouvant modifier l'état actuel de ces espaces boisés. Ces terrains demeureront donc à l'état naturel de sénescence, afin de préserver la diaclose et la tranquillité de l'habitat des chiroptères.

Cette convention sera transformée en Obligation Réelle Environnementale (ORE) si l'exploitant obtient l'autorisation préfectorale sur son projet de renouvellement de la carrière actuelle.

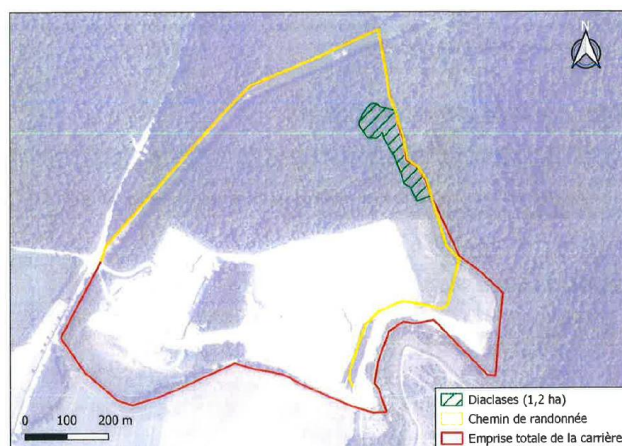
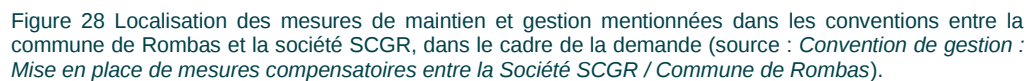


Figure 26 Emprise de la zone dite de la "Diaclose Est" du Bois Saint-Paul (hachurée en vert ; source : Convention de gestion. Mise en place de mesures compensatoires entre la société SCGR et la commune de Rombas sur la grande diaclose Est Bois Saint-Paul à Chiroptères.

- Mise en place d'une ORE sur une surface de 21,37 ha comprenant des boisements (11 ha) et des pelouses calcaires (10,37 ha) au sein de l'ancienne carrière de l'exploitant, aujourd'hui géré par ce dernier. Cette mesure bénéficiera aux oiseaux, mammifères et certainement également, a minima, à des insectes et des reptiles présents sur les pelouses calcaires gérées.



6 Incidences du projet sur l'environnement

1.3.5 Incidences potentielles sur les continuités écologiques

Trame verte et bleue du SRADET Grand Est

Une faible surface (3 ha) du réservoir de biodiversité correspondant à la ZNIEFF de type 1 n°410015817 (« La grande carrière de Malancourt-la-Montagne ») est comprise dans la zone du projet. Néanmoins, cette partie de la ZNIEFF est située sur la zone de la carrière actuellement en exploitation et l'extension sur le bois communal de Rombas n'y aura pas d'incidence. L'ancienne carrière sera préservée et l'exploitation n'aura pas d'impact sur son intégrité.

D'autres réservoirs de biodiversité sont situés à plus ou moins grande distance de la zone du projet (0,75 à 3,7 km) et correspondent à d'autres ZNIEFF. De plus, le périmètre du projet se situe au niveau des corridors écologiques « forestier » et « thermophile ». Enfin, le réservoir-corridor correspondant à la rivière de l'Orne se situe à environ 1,6 km au nord-ouest.

Concernant les zones de perméabilité, celles-ci sont en superposition partielle (zones de perméabilité « prairie », « thermophile » et « alluvial/zone humide ») voire quasi-totale (zone de perméabilité « forêt ») avec la zone du projet. Cette zone de perméabilité « forêt », correspond à la ZNIEFF de type 2 n°410030448 (Forêt de Moyeuve et coteaux). Le projet entraînera le déboisement de 21 ha de forêts qui seront reboisés à la suite de l'exploitation, progressivement sur 30 années. De plus, la carrière actuellement en exploitation est en cours de reboisement. 36 ha de boisements seront ainsi plantés à terme. Compte tenu de la surface de la ZNIEFF de 11 000 ha, la perte temporaire de 21 ha aura un impact négligeable sur le fonctionnement du corridor forestier. Le réaménagement prévoit également la mise en place d'une pelouse calcaire et d'une zone humide.

En outre, des conventions de gestion avec la commune de Rombas pour permettre la senescence de plusieurs espaces forestiers ont été signées, sur une durée de 30 ans à 50 ans, dans le cadre de cette demande.

Ainsi, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne aura une incidence **négligeable** sur le SRCE.

Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT de l'Agglomération messine

A l'échelle de la trame verte et bleue du SCoT de l'Agglomération Messine, la zone d'extension est comprise au sein des principaux espaces forestiers. En effet, le bois de Pierrevillers, au sein duquel se situe le projet d'extension, est identifié comme l'un des massifs forestiers les plus sensibles par la DTA des bassins miniers. Le projet entraînera le déboisement de 21 ha de forêts qui seront reboisés à la suite de l'exploitation, 30 ans plus tard. La carrière actuellement en exploitation est en cours de reboisement. Compte tenu de la surface de ces espaces forestiers, la perte temporaire de 21 ha de forêts aura donc un impact négligeable sur les éléments de la Trame verte et bleue à l'échelle du SCoT de l'Agglomération messine.

Le SCOTAM précise que les documents d'urbanismes locaux sont garants du maintien de ces continuités forestières et boisés. La consistance des massifs sensibles devra être maintenue, sans préjudice de mesures normales de gestion forestière.

La zone d'extension se situe en bordure d'un cœur de nature forestier à protéger identifiée par le SCOTAM : le Fond Saint-Martin (F02). Celui-ci ne sera pas impacté par le projet d'extension.

6 Incidences du projet sur l'environnement

L'impact pressenti de la mise en compatibilité du PLU sur la fonctionnalité écologique à l'échelle du SCOTAM est donc **négligeable**.

Trame verte et bleue locale

A l'échelle locale, les boisements comprenant l'aire d'étude sont considérés comme un « secteur d'échange à haute valeur environnementale ». Compte tenu du reboisement envisagé et des surfaces impactées par le projet, les incidences sur le fonctionnement des corridors écologiques locaux sont négligeables.

Le Fond Saint-Martin est également identifié comme réservoir de biodiversité. Celui-ci ne sera pas impacté par le projet.

L'impact pressenti de la mise en compatibilité du PLU sur la fonctionnalité écologique à l'échelle locale est donc **négligeable**.

1.3.6 Incidences sur la ressource en eau

Les conclusions présentées dans cette partie sont issues de l'étude hydrogéologique réalisée par GINGER BURGEAP dans le cadre de l'extension de la carrière.

Alimentation en eau potable

La carrière de la SCGR est située à proximité d'un ancien captage pour l'alimentation en eau potable géré par le SIEGVO (Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de L'Orne). Il s'agit de la galerie d'exhaure Saint Paul, captée via un forage situé sur le flanc du plateau de Malancourt sur la commune de Rombas. D'après le schéma des écoulements, ces derniers sont dirigés du site vers la galerie Saint Paul.

Dans ce contexte, l'exhaure de la galerie Saint Paul est donc la cible principale du projet de remblaiement de la carrière de la SCGR.

La distribution d'eau potable est arrêtée depuis septembre 2012 à la station Saint Paul suite à une dégradation progressive de la qualité de l'eau, notamment pour des dépassements des limites de références pour la consommation humaine du fait des cyanures totaux, de l'arsenic, des HAP et du sélénium (source : étude de vulnérabilité d'ANTEA, 2013).

Le périmètre du projet est localisé en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Ainsi, la mise en compatibilité du PLU n'aura pas d'incidence sur cette thématique.

Masses d'eaux souterraines – incidence quantitative

L'extension de la carrière se situe dans un contexte comparable à la carrière actuelle. Son incidence sera similaire.

Les matériaux exploités correspondent à des calcaires aquifères mais hors d'eau. L'absence de zone saturée induit une absence d'incidence directe de l'extraction sur les écoulements

6 Incidences du projet sur l'environnement

souterrains. Au vu des cotes du projet, le carreau de la carrière restera situé au moins à 80 m au-dessus du toit de la nappe sous-jacente.

L'ouverture de la carrière déplacera verticalement les infiltrations potentielles vers le fond de la carrière, toujours avec la même contrainte de zones favorables dans les calcaires. Les eaux qui ruissellent seront interceptées par l'extension mais restitués au milieu naturel de manière différée, toujours en fond de carrière.

Au cours de l'exploitation les eaux pluviales seront ramenées au point bas de la carrière, point bas qui évoluera avec les différentes phases d'exploitation. Les eaux seront évacuées naturellement par le réseau fissural des calcaires, comme observé sur la carrière actuelle.

La mise en place de remblais redonnera au site la topographie initiale, avec à terme reconstitution de la forêt. Les eaux pluviales auront ainsi tendance plutôt à ruisseler vers les vallons (voir contexte initial). Du fait de la nature des remblais, à caractère plus argileux que les matériaux initiaux calcaires, les infiltrations pourront être moins importantes qu'à l'initial. Le milieu récepteur final reste néanmoins toujours la nappe des calcaires, et il n'y a pas d'incidence quantitative à considérer.

Masses d'eaux souterraines – incidence qualitative

En phase d'exploitation, une incidence qualitative est possible en lien avec :

- Le mode d'exploitation de l'extension majoritairement à la pelle mécanique et occasionnellement avec des tirs de mine ; l'utilisation des explosifs restera cependant occasionnelle. Le risque lié aux explosifs est avant tout atmosphérique. Pour les eaux souterraines, le lessivage des poussières engendrées par les tirs peut conduire à une concentration de composés azotés dans les eaux de ruissellement. Ce lessivage reste ponctuel et localisé et l'incidence qualitative reste très limitée au vu des volumes d'eau en jeu. Aucun stockage d'explosif n'est prévu, cette mission étant confiée à une société extérieure le cas échéant.
- Les installations de traitements et de stockage : elles resteront essentiellement sur le site actuel et n'occasionneront pas une incidence qualitative supplémentaire sur le projet d'extension ;
- Le lavage des matériaux sera réalisé en circuit fermé, avec de l'eau issue de la galerie Saint Paul. Le recyclage évite toute incidence supplémentaire.
- Les risques liés aux engins : écoulement gravitaire accidentel de produits liquides type hydrocarbures (huiles et carburants) consécutifs à la rupture de réservoir en cas d'accident d'un engin de chantier (réservoir de fuel ou gazole : volume max 750 litres) ou de produits de lutte contre un incendie.

Concernant les remblais, d'après les expériences menées, considérant les concentrations de référence actuellement observées au niveau de l'exhaure de la galerie Saint-Paul, ceux-ci n'ont pas d'incidence notable sur les concentrations finales calculées en ce que celles-ci n'atteignent pas et ne dépassent pas les seuils de potabilité de l'eau.

Le projet d'extension de la carrière SCGR de Malancourt la Montagne présente peu d'incidence sur les eaux souterraines :

- Interception des ruissellements qui alimentent les vallons actuels. Ce volume d'eau est cependant restitué au même milieu naturel, en fond de carrière ;
- Risque occasionnel de pollution lié aux tirs de mines ;

6 Incidences du projet sur l'environnement

- Risque accidentel de pollution lié aux engins de chantier.

L'incidence pressentie de la mise en compatibilité du PLU est **faible**, temporaire et indirecte.

1.3.7 Incidences potentielles sur les nuisances sonores

Trois sources de bruit seront générées au sein de l'extension de la carrière :

- Le bruit des engins concernant l'extraction et les opérations de défrichage et de décapage ;
- Le bruit ponctuel lié aux ouvertures de phase (tir de mines) ;
- Le bruit provenant des tombereaux évacuant le tout-venant extrait.

La carrière actuelle et son projet d'extension sont situés à l'écart des zones urbanisées. Les premières habitations riveraines sont à 670 m de distance de l'emprise d'extension (330 m pour la carrière actuelle). Sa situation dans un environnement boisé permet de limiter les impacts sonores et visuels.

De plus, une étude acoustique est prévue dans les 6 mois suivant l'obtention de l'arrêté. Les mesures sonores actuelles se sont révélées conformes. Des mesures de vibration ont été réalisées et ont révélées l'absence de vibrations.

L'incidence pressentie est jugée **faible**, directe et temporaire au niveau de la nuisance sonore.

1.3.8 Incidences potentielles sur le climat, l'énergie et les émissions de GES

L'impact de ce changement de zonage sur le climat est essentiellement dû aux rejets de gaz liés à la combustion. L'extension de la carrière engendrera donc l'émission de gaz à effet de serre liée à l'utilisation de machines. La superficie et l'ampleur de l'extraction étaient restreintes, le projet n'aura potentiellement pas d'effet significatif sur le climat de la région, ni sur la consommation en énergie. Ainsi, la participation de cette extension d'activité et donc de la modification du zonage sur les émissions de GES et la consommation en énergie est relative compte tenu de la production de gaz à effet de serre par le trafic des réseaux routiers voisins.

L'incidence pressentie de la modification du zonage est jugée comme **négligeable**, indirecte et permanente.

1.3.9 Incidences potentielles sur les déchets

L'extraction des matériaux présents ne génère pas d'eau de process, ni de déchets (stériles réutilisés sur site). Des apports de déchets inertes issus du BTP et utilisés pour le remblaiement de l'actuelle carrière seront cependant nécessaires. Il s'agira de matériaux inertes (terres, gravats, bétons...) qui ne présentent pas un risque de pollution pour les sols.

L'incidence pressentie sur les déchets est donc **négligeable**, directe et permanente.

6 Incidences du projet sur l'environnement

1.3.10 Incidences potentielles sur les risques naturels et anthropiques

Les conclusions apportées dans cette partie sont issues du rapport et de l'étude géotechnique préalables au renouvellement de la carrière de Malancourt-la-Montagne réalisées par ANTEA GROUP en janvier 2023.

Les risques naturels

- **Aléa inondation**

Il ressort des cartes d'aléa que le projet, situé au sommet d'une colline, n'est pas positionné dans une zone sensible aux remontées de nappes ou aux débordements.

- **Aléa retrait-gonflement des argiles**

D'après les données du BRGM, la zone d'extension est localisée en zone d'exposition nulle vis-à-vis des phénomènes de retrait gonflement des argiles pour les ouvrages superficiels.

- **Aléa sismique**

Le projet est situé en zone d'aléa très faible 1.

- **Aléa karstique – cavités souterraines d'origine naturelle**

Les circulations d'eau dans les calcaires, et plus généralement dans les matériaux « solubles », s'opèrent par le biais de fissures et failles plus ou moins élargies par des phénomènes de dissolution.

Ce réseau hydrogéologique karstique peut donner lieu à des dépressions ou à des orifices en surface, liés à des effondrements en profondeur.

Quelques cavités d'origine naturelle sont identifiées à proximité du projet, sur la base de données du BRGM.

L'incidence pressentie est donc **faible**.

Les risques anthropiques

L'aléa souterrain au droit du projet de renouvellement de la carrière est principalement un aléa anthropique lié à l'existence d'un réseau d'exploitation minière du gisement ferrifère de Lorraine.

La présence de cavités, de fissures, de crevasses et de tranchées minières dans le tiers est du site, est de nature à réduire sensiblement la stabilité des fronts de taille, en augmentant leur degré de fracturation.

La présence de cavités potentielles pourrait possiblement avoir un impact néfaste en cas d'exploitation par minage et d'abattage à l'explosif (effet de débouffage violent avec projection de bloc à grande distance possible). Néanmoins, depuis février 2021, l'extraction s'effectue en quasi-totalité à l'aide d'une grosse pelle hydraulique de 125 tonnes, notamment dans les zones fracturées, et la présence de cavités n'aura pas d'incidence notable sur ce mode d'extraction. Seuls quelques biohermes très compacts font l'objet d'un minage ponctuel, ce qui limite fortement cet aléa.

6 Incidences du projet sur l'environnement

L'incidence pressentie est donc **faible**.

1.3.11 Analyse des incidences potentiels sur les sites et sols pollués

Dans un rayon de 2 km autour de l'aire d'étude, 8 ICPE sont recensées :

- La carrière SCGR qui propose le projet d'agrandissement de son activité sur la zone d'étude. L'aire d'étude est accolée au nord du site.
- Le site CEDILOR, centre de traitement de déchets dangereux, Seveso seuil haut. Le site est situé à 250 mètres à l'ouest de l'aire d'étude.
- La carrière Leclerc SAS à 700 mètres à l'ouest de l'aire d'étude.
- La carrière de la Société des carrières de l'est situé à 750 mètres à l'ouest de l'aire d'étude.
- Ciments CALCIA situés à 450 mètres à l'est de l'aire d'étude.
- Mir Autos situé à 1 kilomètre au sud de l'aire d'étude.
- Le site SFTRW situé à 1,2 kilomètre à l'ouest de l'aire d'étude.
- Le site de carrière Vaglio SAS situé à 1,9 kilomètres au sud de l'aire d'étude.
- Le site de Vaglio SAS situé à 1,9 kilomètre au sud de l'aire d'étude.

L'aire d'étude n'est pas concernée par des sites BASOL ou BASIAS.

A priori, l'ouverture de l'extension pour l'extraction n'aura pas d'incidence sur ces activités d'ICPE à proximité. Les incidences ne seront pas augmentées par rapport à la situation actuelle : l'activité d'extraction va cesser au niveau de la carrière actuelle et le tonnage extrait sera sensiblement le même au niveau de la zone d'extension.

Une pollution accidentelle peut subvenir par une fuite d'hydrocarbures provenant des engins de chantier. Une nappe est présente au droit du changement de zonage / du projet (FRCG010 – Calcaires du Dogger des côtes de Moselle), il y a un risque de pollution accidentelle directe des eaux souterraines. Il existe aussi un risque de pollution indirecte via le ruissellement sur les eaux superficielles et souterraines et un risque de pollution des sols.

Cette incidence relève de l'accident. Ainsi des moyens seront mis en œuvre pour réduire cette probabilité d'accident comme : l'équipement des camions de kit anti-pollution et un contrôle régulier de ces derniers sera fait...

Les incidences pressenties de pollution du projet et du changement de zonage sont **faibles**, directes et temporaires.

6 Incidences du projet sur l'environnement

1.3.12 Analyse des incidences Natura 2000

Les conclusions apportées dans cette partie sont issues de l'étude d'impact sur les habitats, la faune et la flore réalisée par Neomys en décembre 2023.

Site FR4100159 « Pelouses du Pays Messin »

La ZSC FR4100159 « Pelouses du Pays Messin », situé à 9,6 km de la zone du projet, présente des intérêts écologiques multiples et variés, des pelouses sèches aux populations de chiroptères fréquentant le site.

Du fait, d'une part, de la grande distance séparant le site Natura 2000 et le projet de carrière et, d'autre part, de la différence radicale de milieux naturels composant les deux secteurs, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats communautaires, la flore et les espèces à faible capacité de déplacement (herpétofaune et entomofaune en particulier).

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne aura donc une incidence négligeable sur les milieux naturels et l'entomofaune du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin ».

En considérant les différentes entités qui le composent, ce site Natura 2000 accueille 5 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées et Petit Rhinolophe). Quatre de ces espèces (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Murin de Bechstein et Murin à oreilles échancrées) y sont connues en hibernation, en effectif relativement réduit (de 2 à 21 individus selon l'espèce). Le Grand Rhinolophe est de plus cité en reproduction (jusqu'à 50 individus).

Ces cinq espèces de chiroptères ont été recensées sur la zone du projet. Parmi elles, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées ont été notées en gîte (hibernation). Un impact du projet sur les populations du site N2000 n'est pas exclu, mais, du fait de la distance séparant la ZSC de la zone du projet (9,6 km), cet impact est considéré comme faible.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne aura donc une incidence faible sur les populations de chiroptères du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du Pays Messin ».

Site FR4112012 « Jarny - Mars-la-Tour »

La ZPS FR4112012 « Jarny - Mars-la-Tour », situé à environ 11 km, est occupé majoritairement par des cultures céréalières, de quelques prairies bordant les cours d'eau et de plusieurs boisements feuillus.

Ce site accueille 64 espèces d'oiseaux dont 18 inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux ». Le site a un intérêt particulier pour le Busard cendré dont une quinzaine de couples en moyenne se reproduisent au niveau des plaines céréalières. De plus, les Grues cendrées utilisent la ZPS comme site de halte migratoire ou d'hivernage. Le marais de Droitaumont accueille quant à lui 12 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : la Bondrée apivore, le Balbuzard pêcheur, le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux, la Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic cendré ainsi que le Busard cendré, la Grue cendrée, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et le Milan royal.

6 Incidences du projet sur l'environnement

Du fait de la différence de type de milieux entre cette ZPS et la zone d'étude, les espèces d'oiseaux retrouvées sur le site Natura 2000 et la zone du projet sont globalement différentes. Seules certaines espèces du cortège forestier sont retrouvées sur la zone d'étude. Parmi les espèces d'intérêt communautaire présentes sur la ZPS, seuls le Milan noir, la Pie-grièche écorcheur, le Pic noir et le Pic mar ont été notés en reproduction sur la zone du projet. Du fait de la distance qui sépare la ZPS de la zone d'étude, l'impact du projet sur les populations de ces espèces est considéré comme négligeable.

Ainsi, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne aura une incidence négligeable sur les populations d'oiseaux du site Natura 2000 FR4112012 « Jarny - Mars-la-Tour ».

Site FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey »

La ZSC FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey », situé à 16 km de la zone du projet, présente un intérêt écologique pour des habitats forestiers typiques des vallons froids et diversszes espèces animales, en particulier pour les chiroptères.

Du fait de la grande distance séparant le site Natura 2000 et le projet de carrière, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats communautaires, la flore et les espèces à faible capacité de déplacement (herpétofaune et entomofaune en particulier).

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne aura donc une incidence négligeable sur les milieux naturels et l'entomofaune du site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey ».

Ce site accueille deux espèces de chiroptères d'intérêt communautaire (Grand et Petit Rhinolophes). Ces deux espèces y sont retrouvées en hibernation (effectifs non connus). Elles sont également présentes sur la zone de projet, en chasse et en gîte (hibernation). Néanmoins, le site Natura 2000 se situe à une grande distance de la zone du projet (16 km).

Ainsi, le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Malancourt-la-Montagne aura une incidence négligeable sur les populations de chiroptères du site Natura 2000 FR4100188 « Vallons de Gorze et grotte de Robert Fey ».

7

Mesures envisagées pour
éviter, réduire voire compenser les
incidences potentielles et suivi des
effets

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

1.1 Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite « **éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.



Enfin, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

1.2 Mesures intégrées à la modification du PLU de Rombas

La mise en compatibilité du PLU passe par une modification du zonage et du règlement littéral. Actuellement, le secteur de carrière n'existe pas dans le PLU de Rombas. Les paragraphes et règles relatifs à cette zone ont donc été ajoutés au règlement écrit de Rombas, en cohérence avec celui de la commune d'Amnéville (au sein de laquelle se trouve l'actuelle carrière). Le reste du règlement littéral a été conservé et n'a subi aucune autre modification.

Aucune mesure n'a été intégrée à cette modification du PLU de Rombas.

Cependant 3 conventions ont été établies dans le cadre de ce projet :

- Une convention de gestion a été établie entre la Société SCGR Propriétaire et SCGR Exploitant pour la mise en place de mesures de gestion sur une durée de 50 ans. Dans le cas d'une autorisation préfectorale du présent projet, les 10,37 hectares de pelouses calcaires de l'ancienne carrière de Malancourt et 11,0 hectares de boisements seront concernés par un contrat type ORE (Obligation Réelle Environnementale). Ces surfaces seront cédées à la commune de Rombas. Aucun défrichement ou abattage d'arbres ni aucune activité qui viendrait modifier l'état actuel et la vocation naturelle des terrains boisés ne seraient réalisés.
- Une convention de gestion a été établie entre la Société SCGR et la commune de Rombas sur la grande diaclase Est Bois Saint-Paul à Chiroptères. Dans le cas d'une autorisation préfectorale du présent projet, les 1,20 hectares de la diaclase seront concernés par un contrat type ORE (Obligation Réelle Environnementale) sur une durée de 50 années par acte authentique. Aucun défrichement ou abattage d'arbres ni aucune activité qui viendrait modifier l'état actuel et la vocation naturelle des

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

terrains boisés ne seraient réalisés. Les terrains demeureront à l'état naturel de sénescence : l'objectif majeur est de préserver la tranquillité des chauves-souris.

- Une troisième convention de gestion a été réalisée entre la commune de Rombas et la Société SCGR pour la mise en place mesures de gestion sur des espaces boisés sur une durée de 30 ans après l'obtention de l'autorisation. Ces mesures compensatoires « Habitats » pour les oiseaux, les chauves-souris et autres mammifères concernent 24,20 hectares du Bois Saint-Paul et 11,0 hectares de bois au sud-est de l'ancienne carrière.

1.3 Mesures intégrées dans le cadre du projet

1.3.1 Préconisations liées au patrimoine naturel

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale unique pour le renouvellement et l'extension de la carrière de calcaire (en cours d'exploitation actuellement), le bureau d'études NEOMYS a réalisé une étude écologique en décembre 2023. L'étude écologique a été réalisée sur 4 saisons en 2021-2023.

Les informations ci-dessous proviennent de cette étude mise à disposition par IROLA ainsi que de l'étude hydrogéologique réalisée par BURGEAP en 2023. Ces mesures seront donc également mises en place dans le cadre de l'extension.

Tableau 9 Mesures « Eviter » et « Réduire » prévues dans le cadre de l'extension de la carrière de Rombas

Thématique environnementale		Mesures	
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Evitement	E1	Préservation de l'habitat de l'Alyte accoucheur
		E2	Préservation des diaclases
		E2.1	Diminution de la zone d'extraction
		E2.2	Préservation du couvert végétal autour des diaclases
		E2.3	Etablissement d'une Obligation Réelle Environnementale
		E2.4	Suivi de la fréquentation des diaclases par les chiroptères
		E3	Comblement des ornières
		E4	Décapage et aplanissement rapides suite au déboisement
		E5	Mise en place d'un système empêchant l'accès aux fosses par les amphibiens
	Réduction	R1	Exploitation par phase et réaménagement coordonné
		R2	Gestion des milieux forestiers
		R2.1	Absence d'exploitation des boisements avant leur défrichement dans le cadre de l'exploitation
		R2.2	Suspension de l'exploitation de 24 ha du Bois Saint-Paul pendant 30 ans

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

		R2.3	Reconstitution d'une hêtraie au sein de la carrière actuelle
		R2.4	Absence d'exploitation des zones reboisées au sein de la carrière actuelle pendant 30 ans
		R2.5	Gestion conservatoire des boisements de l'ancienne carrière
		R2.6	Choix des essences lors du reboisement de l'extension
		R3	Prise en compte des périodes de sensibilité de la faune
		R3.1	Déboisement, dessouchage et terrassement hors période de reproduction
		R3.2	Absence d'extraction à proximité des diaclases en hiver
		R4	Extraction à la pelle mécanique à proximité des diaclases
		R5	Création d'habitats favorables aux amphibiens
		R5.1	Création d'habitat terrestre pour l'Alyte accoucheur (muret)
		R5.1	Création d'une mare pour le Crapaud commun
		R6	Création d'habitats favorables au Muscardin et à l'Ecureuil roux
		R7	Création d'habitats favorables aux reptiles
		R8	Aplanissement des pistes
		R9	Suivi de l'évolution des populations et des habitats et mise à jour de la liste des espèces
		R9.1	Veille à la création d'habitats favorables au cours de l'exploitation
		R9.2	Veille à la colonisation par de nouvelles espèces protégées
		R9.3	Suivi de l'avifaune nicheuse, du Muscardin et de l'Ecureuil roux
		R9.4	Mise à jour complète Faune/Flore/Habitats
		R10	Veille à l'implantation d'espèces végétales invasives
Eau et assainissement	Réduction	Remblais	Le calcul des seuils de potabilité des eaux souterraines a été réalisé pour des remblais constitués de 100% de matériaux inertes extérieurs. En réalité, les remblais seront constitués de 25% de stériles issus de la carrière et 75% de matériaux inertes. Ainsi l'incidence calculée dans l'étude hydrogéologique sera plus réduite dans les faits.

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

		Tirs de mine	Aucun stockage d'explosif n'est prévu. Les tirs de mines seront confiés à une société extérieure le cas échéant. Ce principe permet de réduire les risques aux seules périodes d'usage sur site.
		Engins de circulation	Les risques liés aux engins de circulation sont essentiellement d'ordre accidentel. Des mesures de prévention permettront de réduire ce risque : • Les engins feront l'objet d'un contrôle régulier afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures des réservoirs défectueux ou les ruptures de circuit hydraulique, • Un plan de circulation des engins sera établi pour éviter les collisions, • Le ravitaillement des engins sera réalisé au-dessus d'une aire étanche, • Les eaux pluviales sont ramenées au point bas de la carrière ce qui facilite leur gestion éventuelle en cas de pollution, • Une procédure d'action en cas d'urgence sera rédigée.

1.3.2 Réaménagement coordonné à l'exploitation

Une re-végétalisation progressive du site est prévue en plantant des espèces forestières adaptées aux conditions engendrées par l'exploitation de la carrière (nouvelle topographie, nouvelles conditions hydriques, épaisseur de l'humus, etc), aux conditions de réchauffement climatique et aux enjeux écologiques locaux. Visuellement, au fur et à mesure de l'exploitation, les zones correspondant aux différentes phases seront végétalisées progressivement dès qu'elles ne seront plus exploitées. Le réaménagement de la zone se fera donc de manière coordonnée avec l'exploitation.

La société SCGR souhaite faire ce réaménagement de la meilleure des manières et s'est ainsi rapprochée de l'ONF.

1.4 Mesures de compensation

Afin de compenser la perte d'habitat de reproduction que constituent les ornières forestières pour le Triton alpestre et le Triton palmé, des ornières seront créées dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter au niveau des zones reboisées au sein de la carrière actuelle. De plus, 4 ornières forestières seront créées au niveau de chaque phase au moment du reboisement.

Ces ornières feront 5 m de longueur et 50 cm de large, avec une profondeur de 0 à 30 cm et seront créées en dehors mais à proximité des pistes forestières (re)créées afin d'en faciliter l'accès et l'entretien. Ces ornières seront entretenues (recreusées) quand nécessaire. Un suivi de ces ornières sera réalisé par un écologue les trois ans suivant leur mise en place ainsi qu'à l'occasion des suivis globaux.

Cette mesure permettra de fournir des habitats favorables à la reproduction du Triton alpestre et du Triton palmé tout au long de l'exploitation. Ainsi, sous réserve de l'application de cette mesure de compensation, le projet ne remettra pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique du Triton alpestre et du Triton palmé, ni le maintien des populations locales.

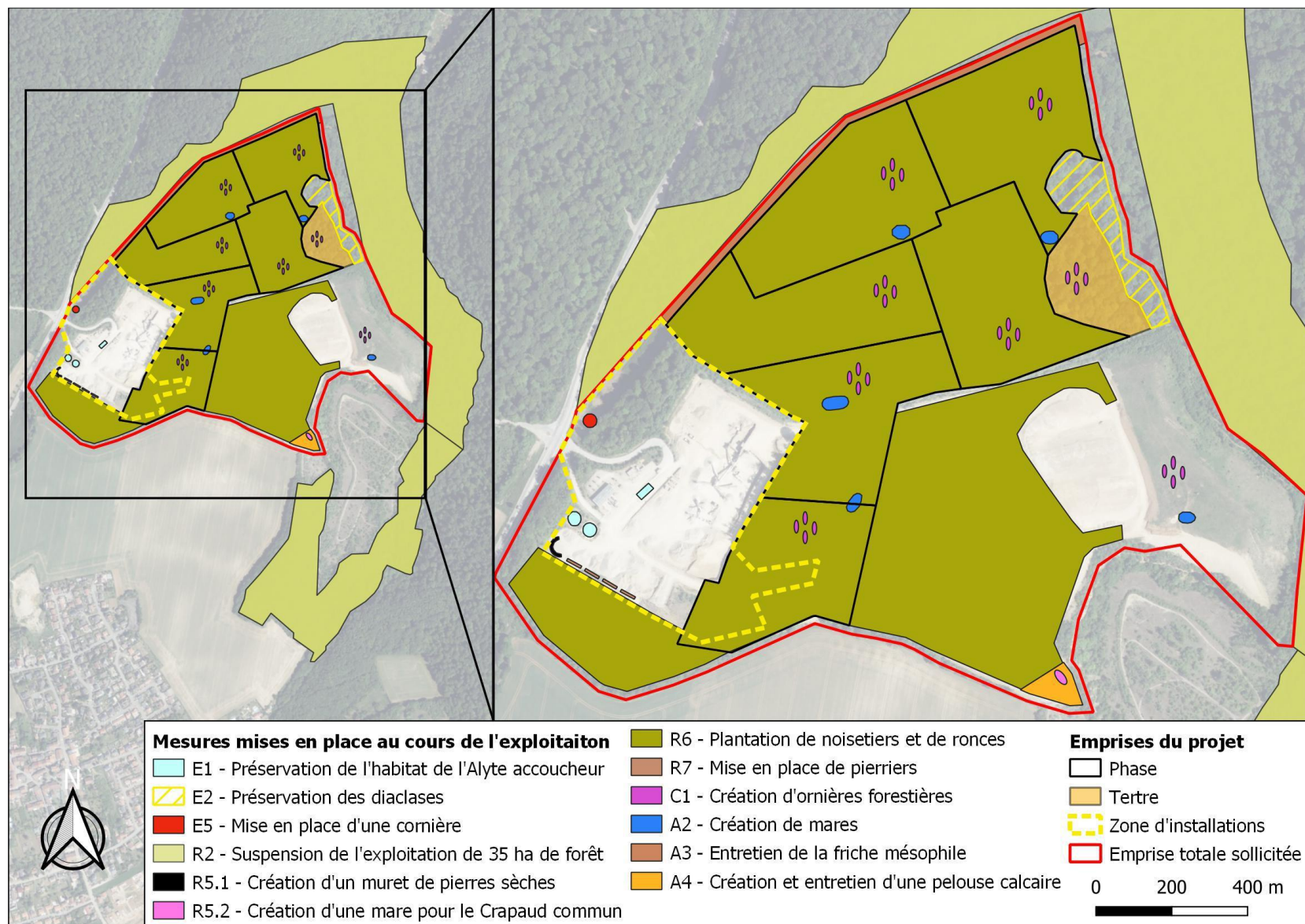


Figure 29 Localisation des mesures mises en place au cours de l'exploitation (NEOMYS)

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

2 Suivi des effets

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Indicateur : donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates.

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état « zéro » ou état initial de l'environnement ;
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document ;
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit donc d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives). Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

S'attachant ici à la mise en compatibilité du zonage du PLU et donc au projet d'extension de la carrière, le suivi concernera les corridors écologiques, l'insertion paysagère et la remise en état du site.

Plusieurs suivis sont prévus dans le cadre de la mise en application de certaines mesures préconisées par NEOMYS. Ces suivis permettront d'évaluer l'état d'avancement de chaque mesure ainsi que leur efficacité et de proposer, le cas échéant, des mesures correctrices.

A la fin de chaque année de suivi, un compte-rendu sera rédigé et transmis à la DREAL, avant le 31 mars de l'année suivante. Le compte-rendu portera sur les actions de suivi, leur efficacité et les éventuelles mesures correctrices.

Ces modalités de suivi comprennent :

- Un accompagnement de l'exploitant et du personnel ;
- Un suivi des espèces végétales invasives ;
- Un suivi de la fréquentation des diaclases ;
- Un suivi des habitats créés pour les amphibiens ;
- Un contrôle de l'absence de dépression et ornière avant l'exploitation de chaque phase ;
- Une veille à la création d'habitats favorables au cours de l'exploitation ;
- Un suivi des pierriers ;
- Un suivi de la colonisation du tas de sable ;
- Un suivi de l'avifaune nicheuse, du Muscardin et de l'Ecureuil roux ;

7 Mesures envisagées pour éviter, réduire voire compenser les incidences potentielles et suivi des effets

- Un suivi global Faune/Flore/Habitats ;
- Une veille à l'installation de nouvelles espèces protégées ;
- Une vérification et un suivi des mesures.

Concernant les autres thématiques nécessitant un suivi, le tableau suivant présente leurs principales modalités :

Tableau 10 Suivi des effets

Thème	Sous - thématique	Indicateurs	Date	Etat initial	Organisation en charge	Objectif du suivi	Fréquence	Source de la donnée à l'EIE
Trame verte et bleue	Corridor écologique	Nombre d'animaux morts ou vivants observés au sein de l'extension de carrière	Dès la phase de chantier		Société SCGR	Améliorer la connaissance sur l'utilisation et le flux sur le secteur par les animaux et mettre en place des mesures correctives le cas échéant	Tous les ans	Observations sur le terrain
Paysage	Insertion paysagère	Insertion paysagère	Dès le début de l'exploitation		AMO écologue	Réalisation de reportages photographiques avant/après pour suivi de l'insertion paysagère	1 fois lors de chaque phase	Observations sur le terrain
Stabilité des fronts de taille	Risques anthropiques	Signes d'effondrements	A débuté fin 2023 et se poursuivra au-delà de l'autorisation		ANTEA	Évaluer la stabilité des fronts de taille et prévenir tout risque d'effondrement	Régulier	-
Remise en état		Reprise des essences plantées	Après réaménagement des premières phases		Société SCGR	Suivre la réussite ou non de la remise en état	Tous les ans	Observations sur le terrain



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr